

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

25 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

RELATIF AUX PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS
POUR 2022 ET LES BUDGETS POUR 2023 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

¹ Voir doc. 468 (2022-2023) n°1.



Cour des comptes

Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour 2022 et les budgets pour 2023 de la Communauté française



Rapport approuvé le 25 novembre 2022 par la chambre française de la Cour des comptes

Projets des décrets contenant l'ajustement des budgets pour 2022 et les budgets pour 2023 de la Communauté française

Avant-propos

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, §2, 1^o, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année 2022 et les budgets de l'année 2023.

Les documents budgétaires ont été déposés par le gouvernement au Parlement de la Communauté française le jeudi 17 novembre 2022 en fin de journée. La discussion en commission du Budget est quant à elle prévue le lundi 28 novembre 2022.

La Cour des comptes a examiné les projets de décrets, les exposés particuliers et les exposés généraux, en se référant le cas échéant aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement de la Communauté française pour l'année en cours. La Cour a également pu disposer de la note du Gouvernement relative à l'élaboration du budget ajusté 2022 et du budget initial 2023, ainsi que des avis de l'Inspection des finances. Le présent rapport prend par ailleurs en compte les informations et documents de travail communiqués par l'administration et le cabinet du ministre du Budget en réponse aux questions qui leur ont été adressées.

Une première analyse des documents budgétaires a permis de constater des erreurs et incohérences plus ou moins significatives. Deux errata, l'un relatif au budget ajusté 2022, l'autre relatif au budget 2023, ont été déposés au Parlement le vendredi 25 novembre 2022. Les délais impartis à la Cour des comptes pour la transmission de son rapport ne lui ont pas permis de les prendre en compte pour la rédaction du présent rapport.

Compte tenu de ces éléments de contexte, le délai de huit jours calendrier dont a bénéficié la Cour des comptes pour examiner les projets de décrets et produire son rapport est inacceptable au regard de sa mission d'information à l'égard des parlementaires.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR 2022 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	6
CHAPITRE 1	6
Normes et trajectoire budgétaire	6
CHAPITRE 2	6
Solde budgétaire et de financement	6
2.1 Soldes budgétaires des services de l'administration générale (hors section particulière)	6
2.2 Calcul du solde de financement	7
2.2.1 Périmètre de consolidation	8
2.2.2 Sous-utilisations de crédits	9
2.2.3 Corrections SEC	9
2.3 Conclusion	10
CHAPITRE 3	11
Dette	11
3.1 Dette directe 2022	11
3.1.1 Estimation du besoin de financement de l'administration	11
3.1.2 Estimation de la dette directe	12
CHAPITRE 4	13
Recettes	13
4.1 Aperçu général	13
4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison du budget ajusté 2022 et du projet de budget initial 2022	15
4.3 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2022 et du projet de budget ajusté 2022 de la Communauté française	16
4.4 Section particulière	17
4.5 Autres recettes	17
CHAPITRE 5	18
Dépenses	18
5.1 Dispositif du projet de décret	18
5.2 Aperçu général	18
5.2.1 Principes de transparence et de spécialité	18
5.2.2 Principe de sincérité	19
5.2.3 Principe d'annualité	19
5.3 Examen des principales variations par rapport au budget initial 2022	19
5.3.1 Dépenses hors traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française	20
5.3.2 Traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française	23
5.4 Encours des engagements	25
5.5 Fonds budgétaires	25
CHAPITRE 6	26
Services administratifs à comptabilité autonome	26
6.1 Présentation générale	26
6.1.1 Saca Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (PIEBS)	27
6.2 Solde reporté	28
CHAPITRE 7	29
Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation	29
7.1 Constats généraux	29
7.1.1 Transmission des budgets ajustés	29
7.1.2 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves	30

7.2	Organismes administratifs publics	31
7.2.1	Budget ajusté de l'Etnic	31
7.2.2	Budget ajusté de l'ONE	31
7.2.3	Budget ajusté de WBE	33
7.2.4	Budget ajusté de l'Ares	34
7.2.5	Budget ajusté de l'IFC	35
DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LES BUDGETS POUR 2023 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		36
CHAPITRE 1		36
Normes et trajectoire budgétaire		36
1.1	Contexte européen	36
1.1.1	Révision du cadre budgétaire européen	36
1.1.2	Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023	37
1.1.3	Facilité pour la reprise et la résilience	38
1.1.4	Plan RePowerUE	39
1.2	Projet de plan budgétaire de la Belgique	39
1.2.1	Solde de financement et solde structurel	40
1.2.2	Taux d'endettement	40
1.2.3	Clauses de flexibilité	40
1.2.4	Prévisions d'automne de la Commission européenne	40
1.2.5	Examen du draft budgétaire par la Commission européenne	41
1.3	Conformité du budget 2023 de la Communauté française au cadre européen	42
CHAPITRE 2		44
Solde budgétaire et de financement		44
2.1	Soldes budgétaires de l'administration générale (hors section particulière)	44
2.2	Calcul du solde de financement	45
2.2.1	Périmètre de consolidation	47
2.3	Évolution du solde de financement entre 2017 et 2021 et trajectoire 2022 à 2026 de la Communauté française	48
2.4	Conclusion	49
CHAPITRE 3		51
Dettes		51
3.1	Dettes directes	51
3.1.1	Estimation des besoins de financement de l'administration	51
3.1.2	Estimation de la dette directe	51
3.1.3	Coûts de la dette directe	52
3.1.4	Analyse de sensibilité des charges de la dette	52
3.2	Évolution pluriannuelle de la dette et des charges d'intérêt 2021-2026	53
3.3	Conclusion	53
CHAPITRE 4		54
Recettes		54
4.1	Aperçu général	54
4.2	Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison du budget ajusté 2022 et du projet de budget initial 2023	56
4.3	Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2023 et du projet de budget initial 2023 de la Communauté française	57
4.4	Section particulière	58
4.5	Autres recettes	59
CHAPITRE 5		59
Dépenses		59
5.1	Dispositif du projet de décret	59
5.2	Aperçu général	60
5.2.1	Évolution des dépenses entre 2015 et 2023	60
5.2.2	Budget initial 2023	60

5.3	Examen des dépenses	61
5.3.1	Impact des crédits exceptionnels de 2022 et nouveaux crédits 2023	61
5.3.2	Principales variations par rapport au projet de budget ajusté 2022	62
5.4	Encours des engagements	68
5.5	Fonds budgétaires	69
CHAPITRE 6		70
Services administratifs à comptabilité autonome		70
6.1	Présentation générale	70
6.1.1	Solde reporté	71
6.1.2	Plan de relance et de résilience	72
6.1.3	Évolution des recettes	73
6.1.4	Évolution des dépenses	73
CHAPITRE 7		75
Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation		75
7.1	Constats généraux	75
7.1.1	Décret WBFIn II	75
7.1.2	Transmission des budgets initiaux	77
7.1.3	Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves	78
7.2	Organismes administratifs publics	78
7.2.1	Budget initial de l'Etnic	78
7.2.2	Budget initial de l'ONE	79
7.2.3	Budget initial de WBE	81
7.2.4	Budget initial de l'Ares	82
7.2.5	Budget initial de l'IFC	83

PREMIÈRE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR 2022 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

CHAPITRE 1

Normes et trajectoire budgétaire

Les considérations en rapport avec le contexte européen et les objectifs budgétaires de la Belgique figurent au chapitre 1 Norme et trajectoire budgétaire de la deuxième partie Projets de décrets contenant les budgets pour 2023 de la Communauté française de ce rapport.

CHAPITRE 2

Solde budgétaire et de financement

2.1 Soldes budgétaires des services de l'administration générale (hors section particulière)

Tableau 1 – Soldes budgétaires 2022 (en milliers d'euros)

Soldes budgétaires	Budget initial 2022 (1)	Projet budget ajusté 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes (hors section particulière) (1)	11.283,2	11.860,3	577,1
Dépenses (liquidations hors section particulière) (2)	12.989,0	14.634,4	1.645,4
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-1.705,8	-2.774,1	-1.068,3
Produits d'emprunts (4)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (5)	0,0	0,0	0,0
Solde budgétaire net (6)=(3)-(4)+(5)	-1.705,8	-2.774,1	-1.068,3

Le projet d'ajustement du budget pour l'année 2022 prévoit un solde budgétaire brut de -2.744,1 millions d'euros, soit une dégradation de 1.068,3 millions d'euros par rapport au budget initial, laquelle résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+1.645,4 millions d'euros, soit +12,7 %) plus importante que celle des recettes (+577,1 millions d'euros, soit +5,1 %).

La croissance des recettes repose essentiellement sur les éléments suivants :

- l'évolution des paramètres utilisés pour le calcul des recettes institutionnelles de l'année 2022, a un impact positif de 414 millions d'euros, principalement liée au taux d'inflation (2,10 % à l'initial 2022 contre 5,50 % au budget ajusté) ;
- une correction plus importante que celle prévue au budget initial 2022 des paramètres macroéconomiques définitifs de l'exercice 2021, qui a un impact positif de 97 millions d'euros (taux d'inflation + 0,5 % et de croissance du PIB +0,4 %) ;
- le remboursement des réserves disponibles au 31 décembre 2021 des OAP de type 1 et 2, non prévu au budget initial 2022, à hauteur de 46,2 millions d'euros.

L'augmentation des dépenses de l'administration par rapport au budget initial 2022 est principalement due aux facteurs suivants :

- le Saca « Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires » (PIEBS), qui serait créé par le décret-programme accompagnant les projets de budget 2023¹, est doté à hauteur de 1.000 millions d'euros. Ce Saca aurait pour mission de financer des projets de rénovation des bâtiments scolaires qui s'inscrivent dans le cadre de la transition climatique et énergétique ;
- une partie importante des dépenses prévues au budget initial a été revue à la hausse, principalement en raison de l'évolution des paramètres macroéconomiques (l'indice des prix à la consommation pour les dotations et allocations, l'indice santé pour les traitements et rémunérations du personnel ou encore les loyers) ;
- des dépenses exceptionnelles ont été prévues au budget ajusté 2022, notamment dans le cadre de mesures de soutien face à la crise énergétique (65 millions d'euros) et de coûts liés à la récupération en pleine propriété du Country Hall de Liège (17 millions d'euros).

2.2 Calcul du solde de financement

Le solde de financement SEC² de la Communauté française est établi par le gouvernement à -978,7 millions d'euros. Il est estimé à partir du solde budgétaire net de l'administration générale (-2.774,1 millions d'euros), auquel sont appliqués divers ajustements et corrections, à savoir :

- l'intégration des soldes des institutions du périmètre de consolidation, évalués à 1.243,1 millions d'euros ;
- l'impact positif de la sous-utilisation des crédits de liquidation prévus au budget ajusté 2022, estimée par le gouvernement à 135,0 millions d'euros ;
- des corrections que le gouvernement estime pouvoir appliquer en se fondant sur des règles comptables relatives aux normes SEC, à hauteur de 417,3 millions d'euros.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2 – Solde de financement 2022 (en milliers d'euros)³

Solde de financement	Budget initial 2022 (1)	Projet Budget ajusté 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes budgétaires (hors section particulière)	11.283,2	11.860,3	577,1
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	12.989,0	14.634,4	1.645,4
Solde budgétaire brut (1)	-1.705,8	-2.774,1	-1.068,3
Produits d'emprunts (2)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (3)	0,0	0,0	0,0
Solde budgétaire net (4)=(1)-(2)+(3)	-1.705,8	-2.774,1	-1.068,3
Solde des institutions consolidées (5)	166,2	1.243,1	1.077,0
Organismes type 1 et 2	-65,0	-112,6	-47,6
Organismes type 3	-52,4	-35,7	16,7
SACA hors Enseignement	70,9	1.145,9	1.075,0
SACA Enseignement	5,0	5,0	0,0
Établissements d'enseignement supérieur*	0,0	-4,1	-4,1

¹ Article 20 du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023.

² Système européen des comptes.

³ Une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

Sous-évaluation de l'impact SEC positif du périmètre de consolidation	207,9	244,6	36,7
Solde net consolidé (6) = (4) + (5)	-1.539,6	-1.530,9	8,7
Sous-utilisations de crédits (7)	120,0	135,0	15,0
Solde hors corrections SEC (8) = (6)+(7)	-1.419,6	-1.395,9	23,7
Corrections SEC (9)	433,6	417,3	-16,3
Opérations swap	35,0	35,0	0,0
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	0,0
Différence entre intérêts payés et courus	9,0	9,0	0,0
Correction cotisations sociales	314,8	324,6	9,8
Correction préfinancements européens	18,8	18,8	0,0
Droits de tirage	0,0	0,0	0,0
Correction dépenses liées aux inondations	27,0	0,6	-26,4
Autres corrections diverses	6,1	6,4	0,3
Solde de financement SEC (10) = (8) + (9)	-986,1	-978,7	7,4

* Universités, Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts

À l'issue des analyses budgétaires réalisées par la Cour des comptes, le cabinet du ministre du budget a informé que le gouvernement déposera au Parlement un erratum à l'exposé général pour signaler une correction supplémentaire du solde SEC à hauteur +18,7 millions d'euros. Celle-ci résulte d'une réestimation de la correction relative aux cotisations sociales, qui augmenteraient de 324,6 millions d'euros à 343,3 millions d'euros. En conséquence, le solde de financement SEC pourrait donc être fixé à -960 millions d'euros au moment de la tenue de la commission parlementaire. Le cabinet du ministre du Budget a indiqué qu'une révision des dépenses budgétaires n'était pas nécessaire car les crédits nécessaires sont bien prévus.

2.2.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2022, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 155 unités classées dans le secteur S.1312.

La Cour des comptes a procédé à un examen de cette liste ainsi qu'à une vérification formelle des budgets des entités qui ont été joints au projet de budget ajusté 2022 des dépenses.

Les projets de budget ajustés des institutions consolidées dégageraient, selon le gouvernement de la Communauté française, un solde de 1.243,1 millions d'euros, soit 1.077 millions d'euros de plus que celui prévu au budget initial 2022.

Ce montant intègre des corrections du solde de financement SEC que le gouvernement estime pouvoir opérer. Il les justifie par des sous-exécutions budgétaires estimées des entités et institutions hors établissements d'enseignement supérieur (116 millions d'euros) et des établissements d'enseignement supérieur (128,6 millions d'euros). Ensemble, elles s'élèvent à +244,6 millions.

Sans ces corrections du gouvernement, le solde budgétaire brut de l'ensemble des institutions consolidées s'établirait à 998,5 millions d'euros, contre -41,7 millions d'euros à l'initial. Cette amélioration importante s'explique principalement par le solde de

1.000 millions d'euros du Saca PIEBS, pour lequel aucune dépense n'est inscrite dans le projet de budget ajusté 2022 alors que l'ajustement lui affecte une dotation.

2.2.2 Sous-utilisations de crédits

Le gouvernement a corrigé le solde budgétaire brut de l'administration générale d'un montant de 135 millions d'euros, soit son estimation de la part des crédits de liquidation qui ne sera pas consommée d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2022. Ce montant correspond à environ 1 % du total des crédits prévus au projet de budget ajusté 2022. La correction pour sous-utilisation de crédits était de 120 millions au budget initial 2022 et est donc en augmentation de 15 millions d'euros.

2.2.3 Corrections SEC

Les corrections SEC opérées par le gouvernement dans le cadre du projet de budget ajusté sont pour la plupart identiques à celles contenues dans le budget initial 2022, dont notamment les suivantes :

- L'impact des opérations swaps (35,0 millions d'euros).
- Les amortissements en capital pour des investissements en infrastructure hospitalière (22,9 millions d'euros) : cette correction positive « *correspond à la partie des charges du passé relative à l'amortissement du capital, diminuée d'un éventuel montant de rattrapage relatif à des années antérieures pour les investissements qui auraient dû être imputés sur 2016 lors du transfert de compétences mais qui n'étaient pas encore connus* »⁴.
Pour rappel, ces corrections sont calculées par l'ICN sur la base des montants transmis par l'État fédéral.
- Les préfinancements européens (18,8 millions d'euros) : cette correction vise à neutraliser les préfinancements des projets qui seront in fine financés par le FRR, ainsi que les versements de l'Union européenne à cet effet. Cette correction concerne uniquement le projet relatif au renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement secondaire qui n'est pas pris en charge par le Saca CUR⁵.

Les deux corrections suivantes ont toutefois été ajustées :

- La correction relative aux cotisations sociales est réestimée à 324,6 millions d'euros, soit +9,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2022. Pour rappel, jusqu'en 2021, les cotisations sociales et fiscales afférentes aux salaires du mois de décembre ainsi que les allocations de fin d'année étaient imputées sur l'année suivante. Afin de répondre partiellement à des recommandations de la Cour des comptes, le budget initial 2022 prévoyait des crédits pour engager et liquider les cotisations de décembre 2022 et l'allocation de fin d'année sur l'année 2022⁶. En conséquence, le budget 2022 intègre exceptionnellement les cotisations et allocations de fin d'année pour les années 2021 et 2022. Le solde budgétaire 2022 est donc corrigé par le gouvernement afin de prendre en compte uniquement les montants relatifs à l'année 2022⁷. Pour rappel, le gouvernement devrait déposer un erratum au Parlement qui conduirait à une réestimation de cette correction pour un montant de 18,7 millions d'euros. La correction total s'élèverait dès lors à 343,3 millions d'euros.

⁴ Exposé général du budget de la Communauté française – année budgétaire 2023.

⁵ Les autres préfinancements européens sont neutralisés dans le calcul de l'impact SEC du Saca CUR.

⁶ Le versement s'effectue toutefois en janvier de l'année suivante.

⁷ Le même type de correction devra être fait sur les exercices antérieurs, jusqu'à l'année où le décalage de paiement des cotisations de décembre et des primes de fin d'année s'est produit.

- La correction relative aux dépenses liées aux inondations est estimée à 0,6 million d'euros, soit -26,4 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette correction visait les dépenses du Saca CUR portant sur la prise en charge des coûts supportés par les secteurs de la Communauté française suite aux inondations du mois de juillet 2021. Le gouvernement a sollicité la neutralisation de ces dépenses dans le calcul du solde SEC 2022, d'après les critères retenus par la Commission européenne dans le cadre des corrections non récurrentes⁸ ».

Le gouvernement estime que la dotation de 27 millions (dont 20 millions pour les bâtiments scolaires) versée au Saca CUR dans ce cadre sera consommée à hauteur de 0,6 million d'euros en 2022 et non totalement, comme c'était prévu au budget initial.

2.3 Conclusion

Le solde budgétaire brut de l'administration générale se dégrade de -1.068,3 millions d'euros par rapport à celui du budget initial. Cette détérioration s'explique principalement par la dotation exceptionnelle de 1.000 millions d'euros affectée au Saca PIEBS.

Le solde de financement SEC prévu par le gouvernement dans le projet de budget ajusté 2022 est ainsi très proche de celui établi dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2022.

Tableau 3 – Synthèse du calcul du solde de financement SEC (en millions d'euros)

Solde de financement	Budget initial 2022 (1)	Projet Budget ajusté 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Solde budgétaire net	-1.705,8	-2.774,1	-1.068,3
Solde des institutions consolidées	166,2	1.243,1	1.077,0
Sous-utilisations de crédits	120,0	135,0	15,0
Corrections SEC	433,6	417,3	-16,3
Solde de financement SEC	-986,1	-978,7	7,4

Source : Documents budgétaires et publication ICN – Comptes des administrations publiques – octobre 2022

La Cour des comptes relève que ce solde, tel que calculé ex ante par le gouvernement, repose toujours sur :

- des hypothèses incertaines pour un montant total de 661,9 millions d'euros qui seront à évaluer ex post par l'ICN et qui se répartissent comme suit :
 - des corrections du solde de financement SEC pour un montant total de 244,6 millions d'euros justifiées par des sous-exécutions budgétaires estimées des institutions hors établissements d'enseignement supérieur (116 millions d'euros) et des établissements d'enseignement supérieur (128,6 millions d'euros).
 - des corrections SEC pour un montant de 417,3 millions d'euros.
- une hypothèse basée sur le taux moyen d'exécution du budget des dépenses au cours des exercices antérieurs :
 - l'estimation des sous-utilisations des crédits est fixée à 1 % des crédits de liquidation par le gouvernement (135 millions d'euros).

⁸ Le 20 septembre, l'administration fédérale du budget, le SPF Bosa, a communiqué à l'ensemble des entités belges les critères selon lesquels une telle correction non récurrente « one-off » pouvait être envisagée, selon les critères définis par la Commission européenne.

Enfin, la Cour des comptes relève que le gouvernement devrait déposer au Parlement un erratum à l'exposé général qui modifiera le solde de financement SEC. Il s'établirait à -960 millions d'euros.

CHAPITRE 3

Dettes

3.1 Dette directe 2022

3.1.1 Estimation du besoin de financement de l'administration

Le calcul du besoin de financement est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Estimation des besoins de financement de l'année 2022 (en millions d'euros)

Besoin de financement	Budget initial 2022 (1)	Projet Budget ajusté 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Solde budgétaire brut	-1.706	-2.774	-1.068
Sous-utilisations de crédits	120	135	15
Double paiement des cotisations sociales et fiscales	315	325	10
Préfinancement RRF	43	0	-43
Opérations neutres au niveau de l'état global	38	983	945
Besoin de financement (hors amort. dette)	-1.190	-1.331	-141
Amortissements et remboursements d'emprunts en 2022	-240	-434	-194
Besoin de financement total	-1.430	-1.765	-336

Source : Exposé général des dépenses et informations transmises par le gouvernement à la Cour des comptes

Le besoin de financement total de -1.765 millions d'euros est établi à partir du solde budgétaire brut de l'administration (-2.774 millions d'euros), sur lequel le gouvernement procède à des ajustements (1.443 millions d'euros). Il est ensuite tenu compte des amortissements et remboursements d'emprunts prévus au cours de l'année (-434 millions d'euros).

La Cour des comptes constate que les ajustements opérés par le gouvernement (1.443 millions d'euros) sont de deux types.

D'une part, le gouvernement a neutralisé 460 millions d'opérations technique qui n'engendrent pas un nouveau besoin de financement (135 millions d'euros de sous-utilisation de crédits et 325 millions d'euros relatifs au double paiement des cotisations sociales).

D'autre part, le gouvernement a neutralisé 983 millions d'euros d'« opérations neutres au niveau de l'état global ». Ces opérations⁹ visent des flux financiers entre l'administration de la Communauté française et les entités qui relèvent de son périmètre. Le montant neutralisé

⁹ Il s'agit principalement des opérations suivantes :

- la liquidation du montant de la dotation au Saca PIEBS (+1.000 millions d'euros) ;
- le solde budgétaire positif du Saca SGPGI (81 millions d'euros) ;
- le remboursement des réserves des OAP à l'administration, (-101 millions d'euros).

est donc susceptible d'être affecté par la variation de ces flux en cours d'exercice, ce qui aurait un impact sur le besoin de financement. Il appartiendra dès lors au gouvernement de veiller à ce qu'aucun flux négatif ne soit opéré dans le courant de l'année 2022. À défaut, le besoin de financement estimé à 1.765 millions d'euros s'avérerait sous-estimé. Il serait nécessaire dans ce cas de couvrir cette insuffisance soit par un emprunt supplémentaire, lequel augmentera l'endettement (dette directe), soit par une diminution de la trésorerie disponible sur la ligne de caisse¹⁰ gérée par l'administration, voire par une combinaison de ces deux possibilités.

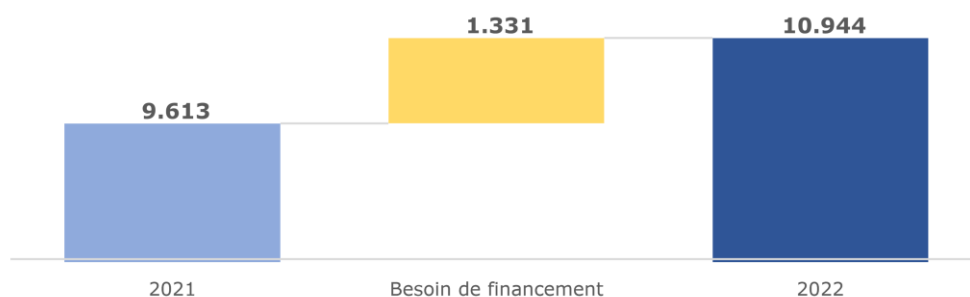
Pour 2022, cette problématique concerne essentiellement la dotation d'un milliard accordée au Sacfa PIEBS. Les modalités pratiques de son financement ne sont pas abordées en détail dans les documents parlementaires. Suite aux questions posées au cabinet du ministre du budget, ce dernier a informé la Cour des comptes que les modalités devaient encore être déterminées mais que l'objectif du gouvernement était d'éviter de réduire la facilité de caisse et/ou d'accroître la dette directe.

3.1.2 Estimation de la dette directe

La dette directe de la Communauté française, telle que calculée par l'ICN, intègre uniquement les emprunts, à court et long terme, de l'administration. Elle n'inclut ni le niveau de trésorerie des unités reprises dans l'état global, ni leurs éventuels placements financiers. Cette dette directe s'élevait à 9,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021¹¹.

Le gouvernement prévoit que la dette directe de la Communauté française va s'accroître de 1.331,1 millions d'euros en 2022, soit le besoin de financement estimé, hors amortissements et remboursements¹², pour s'élever à 10.944 millions d'euros en fin d'exercice. Cette estimation est légèrement supérieure (+141,3 millions d'euros) à celle faite lors de l'élaboration du budget initial 2022. L'augmentation résulte de l'accroissement plus important des dépenses par rapport aux recettes.

Figure 1 – Estimation de la dette directe de la Communauté française en 2022 (en millions d'euros)



Source : Agence de la dette et exposé général des dépenses (budget initial 2023)

¹⁰ Celle-ci est plafonnée à 2 milliards d'euros et complétée par une facilité d'emprunt à court terme de 0,5 milliard d'euros. En cas de limite atteinte, il subsiste un risque de devoir recourir à de l'emprunt (à court ou long terme) et donc d'accroître la dette directe de l'administration. L'utilisation de cette ligne au 31 décembre 2021 était d'environ 1,3 milliards d'euros.

¹¹ L'ajout des soldes de trésorerie et des placements financiers à cette directe correspond à la notion de dette communautaire consolidée, telle que définie par l'agence de la dette. Au 31 décembre 2021, celle-ci s'élevait à 9,3 milliards d'euros, en raison de la trésorerie positive de l'état global (+0,3 milliard d'euros). Cette trésorerie positive est composée d'une part de la trésorerie positive des différentes entités reprises dans l'état global (+1,6 milliards d'euros, dont environ 1,1 milliard d'euros de trésorerie positive des Sacfa.) et d'autre part de la trésorerie négative de l'administration (-1,3 milliards d'euros).

¹² Ces remboursements étant immédiatement réempruntés, ils n'influent pas le niveau de la dette.

CHAPITRE 4

Recettes

4.1 Aperçu général

Les prévisions de recettes inscrites au projet d'ajustement du budget 2022 s'élèvent à 11.860 millions d'euros, soit une augmentation de 577, million d'euros (+5,1 %) par rapport aux prévisions du budget initial.

Tableau 5 – Prévisions de recettes (en milliers d'euros)

Prévisions des recettes	Réalisé 2021	Budget initial 2022 (1)	Projet d'ajustement 2022 (2)	Écart (2)-(1)	Variation en %
Budget des recettes	10.750.846	11.283.217	11.860.321	577.104	5%
Recettes courantes	10.750.241	11.282.522	11.860.301	577.779	5%
Recettes en capital	605	695	20	-675	-97%
Section particulière	3.686.978	3.839.920	4.053.809	213.889	6%
Total	14.437.824	15.123.137	15.914.130	790.993	5%

L'augmentation importante des recettes courantes résulte principalement de l'augmentation des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en raison de l'évolution favorable pour la Communauté française des paramètres macroéconomiques et de la correction de la dotation pour l'année antérieure à hauteur de 97 millions d'euros.

Les paramètres retenus pour le calcul des dotations LSF pour le projet d'ajustement du budget se fondent sur les paramètres macroéconomiques du budget économique de février 2022 et sur les paramètres de population et données fiscales transmises par le SPF Finances en mars 2022. Des paramètres plus récents n'ont pas été appliqués afin de calquer les recettes institutionnelles de la Communauté française aux montants repris dans le dernier budget ajusté de l'État fédéral.

Le tableau suivant détaille la nature des différentes recettes qui composent le budget (hors section particulière) :

Tableau 6 – Ventilation des prévisions de recettes hors section particulière (en milliers d'euros)

Prévisions des recettes	Budget initial 2022 (1)	Projet de budget ajusté 2022 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Dotations LFS (y compris t-1)	10.896.923	11.468.699	571.776	5%
Dotation TVA	7.745.104	8.138.115	393.011	5%
Dotation IPP	2.965.828	3.131.862	166.034	6%
Dotation Soins de santé	28.309	29.708	1.399	5%
Dotation Infra hospitalières	11.635	16.177	4.542	39%
Dotation Maison de justice	43.198	45.374	2.176	5%
Dotation Pôles d'attraction universitaire (PAI)	15.620	16.407	787	5%
Financement Étudiants étrangers	85.147	88.869	3.722	4%
Financement du jardin botanique	2.082	2.187	105	5%
Autres recettes	386.294	391.622	5.328	1%
Provision index	60.000	0	-60.000	-100%
Transferts en provenance d'autres EF	92.751	100.689	7.938	9%
Recettes propres	75.078	87.410	12.332	16%
Remboursement OIP	54.779	101.013	46.234	84%
Vente de bâtiments	567	0	-567	-100%
Recettes issues de la loterie nationale	39.609	41.106	1.497	4%
Autres	63.510	61.404	-2.106	-3%
TOTAL	11.283.217	11.860.321	577.104	5%

4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison du budget ajusté 2022 et du projet de budget initial 2022

L'augmentation des recettes transférées de l'État fédéral est de 0,8 milliard d'euros par rapport au budget initial 2022, soit une augmentation de 5,3%.

Tableau 7 – Prévisions de recettes transférées par l'État fédéral (en milliers d'euros)

Recettes transférées par l'État fédéral	Budget initial 2022 (LSF)			Projet d'ajustement 2022 (LSF)			Écart
	Recettes (1)	Section particulière (2)	Total (3)=(1)+(2)	Recettes (4)	Section particulière (5)	Total (6)=(4)+(5)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.965.828	-115.844	2.849.984	3.131.862	-122.832	3.009.030	159.046
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.745.104	0	7.745.104	8.138.115	0	8.138.115	393.011
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	85.147	0	85.147	88.869	0	88.869	3.722
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	0	2.413.431	2.413.431	0	2.526.095	2.526.095	112.664
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	0	1.291.257	1.291.257	0	1.364.738	1.364.738	73.481
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	28.309	244.010	272.319	29.708	285.808	315.516	43.197
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	11.635	7.065	18.700	16.177	0	16.177	-2.523
Dotations visées à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	43.198	0	43.198	45.374	0	45.374	2.176
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	15.620	0	15.620	16.407	0	16.407	787
Jardin botanique de Meise	2.082	0	2.082	2.187	0	2.187	105
Total	10.896.923	3.838.920	14.736.842	11.468.699	4.053.809	15.522.508	785.666

- L'augmentation des recettes institutionnelles (+785,7 millions d'euros) est essentiellement due à l'évolution favorable pour la Communauté française des paramètres macroéconomiques. Le taux d'inflation passe de 2,10 % au budget initial 2022 à 5,50 % à l'ajusté 2022. Cette hausse a un impact de 132 millions sur les recettes IPP 2022 et de 325 millions sur les recettes TVA 2022.;
- La révision de la croissance (de 5,7 % à 6,1 %) et de l'inflation 2021 (de 1,9 % à 2,44 %) a un impact total de 94 millions sur le correctif des recettes IPP et TVA 2021.

4.3 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2022 et du projet de budget ajusté 2022 de la Communauté française

Les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 15,5 milliards d'euros, ce qui correspond au montant total prévu au budget de la Communauté française. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (11,5 milliards d'euros) et pour partie à la section particulière du budget des dépenses (4 milliards d'euros). L'écart constaté entre les prévisions de l'État fédéral et de la Communauté française pour la part de la dotation aux soins de santé et pour la part de la dotation afférente aux infrastructures hospitalières est dû à une différence de présentation entre le budget des recettes et la section particulière. Cette différence de 29,7 millions d'euros a pu être justifiée et n'entraîne aucune incidence sur les montants totaux des recettes LSF inscrits dans le budget des recettes de la Communauté française, ni sur le montant à transférer à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie.

Tableau 8 – Comparaison des recettes à transférer entre l'État fédéral et la Communauté française (en milliers d'euros)¹³

Recettes transférées par l'État fédéral	État fédéral (1)	Communauté française		
		Budget recettes (2)	Section particulière (3)	Total (4)=(2)+(3)
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	3.009.030	3.131.862	-122.832	3.009.030
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	8.138.113	8.138.115	0	8.138.115
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	88.869	88.869	0	88.869
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	2.526.095	0	2.526.095	2.526.095
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	1.364.738	0	1.364.738	1.364.738
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	285.773	29.708	256.065	285.773

¹³ Une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre les montants renseignés pour l'État fédéral et ceux de la Communauté française.

Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	45.919	16.177	29.743	45.920
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	45.374	45.374	0	45.374
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	16.406	16.407	0	16.407
Jardin botanique de Meise	2.187	2.187	0	2.187
Total	15.522.504	11.468.699	4.053.809	15.522.508

4.4 Section particulière

Les prévisions de recettes qui découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie s'élèvent à 4.053,8 millions d'euros, soit une augmentation de 5,6 % par rapport au budget initial 2022.

Les montants transférés à la Région wallonne (4.027,5 millions d'euros, soit +213,7 millions d'euros par rapport à l'initial 2021) et à la Cocof (26,1 millions d'euros, soit +0,2 million d'euros par rapport à l'initial 2021) sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 9 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof (en milliers d'euros)

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
	(1)	(2)	(1)+(2)
Nouvelles compétences	7.280	3.576	10.856
Allocations familiales	2.526.095	0	2.526.095
Soins de santé personnes âgées	1.364.738	0	1.364.738
Soins de santé	256.065	735	256.800
Hôpitaux	30.177	-434	29.743
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-156.876	22.453	-134.423
Total section particulière	4.027.479	26.330	4.053.809

La Cour des comptes relève que des flux liés aux transferts de recettes pour couvrir le financement des infrastructures hospitalières et les charges du passé au profit de la Cocof et de la RW sont retranscrits de manière différente au sein des différentes entités. En effet, ceux-ci sont renseignés de manière compensée par la Communauté française dans ses budgets et de manière brute par la Cocof et la RW.

4.5 Autres recettes

Les prévisions des autres recettes courantes s'élèvent à 391,6,6 millions d'euros. Elles augmentent de 5,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2022. Les principales variations sont les suivantes :

- le remboursement par les OAP d'une partie de leurs réserves disponibles à la suite de l'approbation des comptes 2021, soit une hausse de 46 millions d'euros ;
- la récupération du précompte professionnel pour les années 2016 à 2022 sur des versements de salaires indus, soit une hausse de 11,5 millions d'euros ;
- la reprise de la « *provision index* » de 60 millions d'euros qui avait été constituée lors du budget initial afin de couvrir la probable augmentation des recettes LSF.

CHAPITRE 5

Dépenses

5.1 Dispositif du projet de décret

L'article 2 du dispositif du projet d'ajustement 2022 prévoit le transfert des soldes de trésorerie de sept fonds budgétaires. Ce point est abordé dans la partie relative aux Fonds budgétaires.

5.2 Aperçu général

Les prévisions des moyens d'engagement et de liquidation du projet d'ajustement 2022 s'élèvent respectivement à 14.707,1 millions d'euros et à 14.634,4 millions d'euros, soit une augmentation de 644,0 millions et 1.645,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2022.

Tableau 10 – Aperçu général des crédits de dépenses (en milliers d'euros)

Crédits d'engagement	Budget initial 2022 (1)	Projet d'ajustement 2022 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits d'engagement	13.965.251	14.610.183	644.932	4,62%
Crédits limitatifs	7.118.108	7.257.492	139.384	1,96%
Crédits non limitatifs	6.847.143	7.352.691	505.548	7,38%
Fonds budgétaires	97.817	96.916	-901	-0,92%
Total général	14.063.068	14.707.099	644.031	4,38%

Crédits de liquidation	Budget initial 2022 (1)	Projet de budget ajusté 2022 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits de liquidation	12.889.942	14.536.302	1.646.360	12,77%
Crédits limitatifs	6.042.799	7.183.611	1.140.812	18,88%
Crédits non limitatifs	6.847.143	7.352.691	505.548	7,38%
Fonds budgétaires	99.059	98.073	-986	-1,00%
Total général	12.989.001	14.634.375	1.645.374	12,67%

Source : *Projet de décret budget ajusté 2022*

5.2.1 Principes de transparence et de spécialité

La Cour des comptes constate que les crédits initiaux du projet de budget ajusté 2022 diffèrent des crédits du budget initial approuvé par le parlement¹⁴. Il n'y a cependant pas d'impact sur le solde.

¹⁴ Soit une différence de 11,8 millions d'euros entre les crédits limitatifs et les crédits non limitatifs, sans impact sur le total des crédits.

Par ailleurs, à l'issue du projet d'ajustement du budget 2022, un montant de 621,4 millions d'euros en crédit d'engagement¹⁵ et de 620,6 millions en crédit de liquidation correspond à des provisions¹⁶. La Cour des comptes relève que le recours aux provisions n'offre pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et contraire, de ce fait, le principe de spécialité budgétaire. À ce stade de la confection du budget 2022, la destination des crédits devrait pouvoir être suffisamment déterminée pour ne pas devoir recourir à l'inscription de provisions.

5.2.2 Principe de sincérité

Le gouvernement envisage, dans le cadre du calcul de son solde de financement SEC, une sous-exécution budgétaire des crédits de liquidation à hauteur de 135 millions, soit 15 millions de plus qu'au budget initial.

La Cour des comptes relève que, dès lors que la clôture de l'exercice budgétaire approche, une bonne maîtrise du pilotage budgétaire devrait conduire à ajuster davantage les crédits de dépenses plutôt que d'accroître le montant de la sous-exécution budgétaire.

5.2.3 Principe d'annualité

La Cour des comptes constate que le budget ajusté 2022 ne régularise pas les dépenses liées aux doubles pécules de vacances relatifs à des prestations de 2022 mais qui seront payées en 2023. L'impact sur le solde budgétaire est d'environ 305 millions d'euros¹⁷, bien qu'il soit nul sur le solde de financement SEC.

La régularisation des cotisations sociales et fiscales afférentes aux salaires du mois de décembre ainsi que les allocations de fin d'année a par contre bien été intégrée pour un montant de 324,6 millions d'euros dans le budget ajusté 2022 (voir 2.2.3)

5.3 Examen des principales variations par rapport au budget initial 2022

La Cour des comptes a regroupé dans un tableau synthétique, par divisions organiques, les crédits de dépenses inscrits au budget initial et au projet d'ajusté budgétaire 2022. La plupart des dépenses sont structurelles car elles découlent de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion.

Tableau 11 – Tableau synthétique des dépenses par DO (en milliers d'euros)

Dépenses		Budget initial 2022		Projet d'ajustement 2022		Écart	
DO	Libellé	CE	CL	CE	CL	CE	CL
01	Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française	33.900	33.900	33.900	33.900	0	0
06	Cabinets ministériels	19.835	19.835	20.586	20.586	751	751
10	Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques	1.042	1.042	873	873	-169	-169
11	Affaires générales	1.168.155	1.147.925	1.136.827	1.118.563	-31.328	-29.362
12	Informatique	123.378	123.378	112.183	112.183	-11.195	-11.195
13	Gestion des Immeubles	38.791	38.791	39.618	39.618	827	827

¹⁵ Sans tenir compte du milliard d'euros lié à la dotation pour rénovation des bâtiments scolaires.

¹⁶ Total des crédits inscrits sous le code économique 0100.

¹⁷ Ce montant, repris à titre informatif, correspond aux doubles pécules de vacances résultant des prestations effectuées en 2021 (et payées en 2022).

14	Relations internationales et Actions du Fonds social européen	48.519	48.519	51.393	51.348	2.874	2.829
15	Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	147.933	147.780	152.337	152.184	4.404	4.404
17	Aide à la Jeunesse	382.805	382.805	399.288	399.241	16.483	16.436
18	Maisons de Justice	33.775	33.704	27.657	27.547	-6.118	-6.157
19	Enfance	549.374	549.374	589.220	589.220	39.846	39.846
20	Affaires générales	91.501	91.485	37.580	37.564	-53.921	-53.921
21	Arts de la Scène	148.516	112.535	148.725	117.675	209	5.140
22	Lettres, Livre et bibliothèques	6.059	6.054	6.059	6.054	0	0
23	Jeunesse et éducation permanente	95.653	95.325	154.810	154.482	59.157	59.157
24	Patrimoine culturel	26.593	19.785	28.914	20.127	2.321	342
25	Audiovisuel et Multimédia	383.837	380.465	402.201	398.830	18.364	18.365
26	Sport	61.746	61.782	64.066	64.102	2.320	2.320
27	Arts plastiques	15.833	7.498	16.233	7.498	400	0
28	Décentralisation culturelle	57.280	57.168	76.490	76.378	19.210	19.210
40	Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation	149.354	149.354	129.856	125.702	-19.498	-23.652
41	Service général de l'Inspection	93.689	93.086	99.293	98.483	5.604	5.397
42	Dotation à Wallonie	35.006	35.006	36.320	36.320	1.314	1.314
44	Bâtiments scolaires	1.166.453	166.453	1.170.226	1.170.226	3.773	1.003.773
45	Recherche scientifique	205.110	205.001	210.992	210.719	5.882	5.718
46	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux	1.877	1.877	1.877	1.877	0	0
47	Allocations et Prêts d'études	77.942	77.942	77.942	77.942	0	0
48	Centres PMS	124.285	124.285	131.393	131.420	7.108	7.135
50	Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	15.666	15.666	16.328	16.328	662	662
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.362.098	2.362.098	2.563.934	2.564.603	201.836	202.505
52	Enseignement secondaire	3.086.338	3.088.358	3.233.638	3.236.315	147.300	147.957
53	Enseignement spécialisé	704.942	704.942	759.568	759.695	54.626	54.753
54	Enseignement universitaire	897.955	897.955	964.750	964.750	66.795	66.795
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	582.708	582.708	625.484	625.484	42.776	42.776
56	Enseignement de Promotion Sociale	217.577	217.577	232.417	232.417	14.840	14.840
57	Enseignement artistique	197.742	197.742	207.629	207.629	9.887	9.887
58	Enseignement à distance	2.372	2.372	2.453	2.453	81	81
85	Dettes directes	208.908	208.908	208.908	208.908	0	0
86	Dettes liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	11	11	11	11	0	0
90	Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	498.510	498.510	535.120	535.120	36.610	36.610
Total		14.063.068	12.989.001	14.707.099	14.634.375	644.031	1.645.374

Source : Données budgétaires fournies par l'administration

5.3.1 Dépenses hors traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Affaires générales des services généraux (DO 11)

Les crédits d'engagement et de liquidation sont respectivement diminués de 31,3 et 29,4 millions d'euros, pour être portés à 1.136,9 et 1.118,6 millions d'euros.

Ces diminutions résultent essentiellement des éléments suivants, tant en engagement qu'en liquidation :

- Du transfert de la provision en vue de couvrir les coûts résultant de l'augmentation de l'index (-115,5 millions d'euros) et de la provision pour dépenses de personnel et

d'informatique dans le cadre du pacte d'excellence (-23,3 millions d'euros) vers les AB *Traitements*.

- La répartition de la *provision pour le secteur non-marchand – négociations sectorielles 2017-2019* (-17,4 millions d'euros) vers les AB liés au financement du secteur. Cette même provision est augmentée (+1,5 million d'euros) en raison de l'impact de l'inflation.
- L'augmentation de la provision pour des investissements en infrastructure (+17 millions d'euros) permettant la récupération en pleine propriété du Country Hall de Liège dans le cadre de la procédure de dissolution de la SA Bois Saint-Jean.
- L'inscription d'un crédit pour débloquer une enveloppe exceptionnelle (+65 millions d'euros en 2022¹⁸) permettant de soutenir les différents secteurs touchés par la crise énergétique.
- La provision exceptionnelle de 65 millions d'euros inscrite dans le cadre du soutien des secteurs de la Communauté française par rapport à la crise énergétique¹⁹
- Les dépenses de personnel du ministère (AB 11.03 et AB 11.04) augmentent de 42,4 millions d'euros (+12,1%). Cette variation concerne deux facteurs :
 - Effet de l'indexation : +19 millions d'euros ;
 - Cotisations fiscales et sociales de décembre 2022²⁰ : +23 millions d'euros.

Enfance (DO 19)

La dotation de base à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) augmente par l'effet de l'indexation.

Affaires générales – Culture (DO20)

Les crédits d'engagement et de liquidation sont diminués de 53,9 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement par la répartition de la provision en vue de couvrir les coûts résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand (-57,8 millions d'euros) vers les crédits dédiés à la jeunesse et l'éducation permanente (DO 23).

Jeunesse et éducation permanente (DO 23)

Les augmentations de crédit d'engagement et de liquidation d'un montant identique de 59,2 millions d'euros résultent principalement de la répartition de la provision en vue de couvrir les coûts résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand (voir supra). La répartition des subventions se ventile comme suit :

- +30,2 millions d'euros : associations reconnues à durée indéterminée (décret du 17 juillet 2003) ;
- +15,9 millions d'euros : centres de jeunes, fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000) ;
- +13,9 millions d'euros : organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009).

¹⁸ L'enveloppe 2022-2023 totalise un montant de 150 millions d'euros, dont 85 millions sont inscrits au projet de budget initial 2023.

¹⁹ Le gouvernement envisage d'intervenir via deux mécanismes : subventions (62 millions) et avances de trésorerie éventuellement transformable en subventions (48 millions). La répartition du solde (40 millions) n'est pas précisée.

²⁰ Historiquement, les cotisations sociales et fiscales des traitements de décembre et des primes de fin d'année étaient erronément imputées sur le budget de l'année suivante. Le gouvernement a décidé d'effectuer la correction sur l'année 2022. Cette année compte dès lors exceptionnellement les cotisations sociales et fiscales de fin d'année 2021 et 2022. Une correction sur le solde SEC de 2021 permet de neutraliser cet impact

Bâtiments scolaires (DO 44)

Le décret-programme accompagnant les projets de budget 2023 prévoit la création d'un Saca « *Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires* » (PIEBS). Une dotation d'un milliard d'euros est inscrite en crédit d'engagement au projet d'ajustement de 2022.

Enseignement universitaire (DO 54)

Tant les crédits d'engagement que de liquidations augmentent à hauteur de 66,8 millions (+7,43%). Cette croissance concerne principalement les allocations de fonctionnement des universités :

- Université catholique de Louvain : +18,3 millions d'euros ;
- Université libre de Bruxelles : +14,9 millions d'euros ;
- Université de Liège : +14,1 millions d'euros ;
- Université de Mons : +4,8 millions d'euros ;
- Université de Namur : +3,8 millions d'euros ;
- Université Saint-Louis : +1,6 million d'euros.

Treize millions d'euros proviennent de la somme initialement allouée au refinancement de l'enseignement supérieur sur la DO40 de 20 millions d'euros. L'évolution des paramètres macroéconomiques et du nombre pondéré d'étudiants subsidiables explique l'augmentation des crédits.

Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (DO 90)

Les dotations allouées à la Commission communautaire française (Cocof) et à la Région wallonne, sont réévaluées à l'aide des différents paramètres d'inflation du budget économique de février 2022 à :

- Région wallonne : 408,2 millions d'euros (+29,3 millions d'euros par rapport à l'initial 2022) ;
- Cocof : 117,7 millions d'euros (+7,2 millions d'euros par rapport à l'initial 2022). Une différence de 2 millions est constatée par rapport au montant repris dans les prévisions de recettes de la Cocof (2^e ajustement) dans lequel le montant a été revu d'après l'indice barémique de la fonction publique (+2%).

5.3.2 Traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française

La Cour des comptes a procédé à une analyse de l'évolution des dépenses relatives aux traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française²¹.

Tableau 12 – Évolution des dépenses de rémunération des personnels de l'enseignement par ministre (en milliers d'euros)

Liquidations	2021 Réalisé	Budget initial 2022	Budget ajusté 2022	Écart	
Libellé DO	(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	En %
Affaires générales - Secrétariat général	6.809	7.050	7.534	484	6,87%
Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	12.093	12.350	13.010	660	5,34%
Centres PMS	110.075	112.962	119.678	6.716	5,95%
Enseignement à distance	1.980	2.034	2.115	81	3,98%
Enseignement artistique	179.318	180.405	189.772	9.367	5,19%
Enseignement de Promotion Sociale	208.736	206.700	221.846	15.146	7,33%
Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.124.660	2.069.681	2.266.650	196.969	9,52%
Enseignement secondaire	2.618.153	2.667.947	2.805.555	137.608	5,16%
Enseignement spécialisé	653.370	644.955	697.204	52.249	8,10%
Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	515.138	518.693	557.697	39.004	7,52%
Enseignement universitaire	968	875	1.167	292	33,37%
Pilotage de l'enseignement	33.931	34.889	36.270	1.381	3,96%
Services communs, affaires générales et relations internationales	4.524	5.720	5.909	189	3,30%
Total général	6.469.754	6.464.261	6.924.407	460.146	7,12%

Source tableau : Documents budgétaires

Les dépenses relatives aux personnels de l'enseignement s'élèvent à 6.924,4 millions d'euros à l'ajustement, en ce compris un montant 316,4 millions pour faire face à l'indexation des salaires au cours de l'exercice.

Le montant de 6.464,3 millions d'euros prévu au budget initial 2022, quant à lui, intégrait un montant pour l'indexation à concurrence de 111 millions d'euros mais ne comprenait pas une provision pour l'indexation de 99,5 millions d'euros inscrite sur une allocation de base spécifique.

Pour pouvoir comparer l'évolution entre le budget initial et le budget ajusté, le montant repris dans le tableau pour le budget initial doit donc être augmenté de 99,5 millions d'euros, ce qui le porte à 6.563,8 millions d'euros.

Dès lors, l'augmentation constatée à l'ajustement par rapport à l'initial est de 360,6 millions d'euros, dont 105,9 millions d'euros pour la prise en compte d'indexations supplémentaires en cours d'exercice.

La croissance des dépenses entre le budget initial et le budget ajusté, hors indexation (316,4 millions d'euros à l'ajusté et 210,5 millions d'euros à l'initial), est de 254,7 millions d'euros (6.608,0 millions d'euros contre 6.353,3 millions d'euros), soit une croissance de 4 %.

²¹ Soulignons que ces propositions budgétaires n'ont pas été validées par l'Inspection des finances.

Les facteurs suivants sont avancés par l'administration pour expliquer cette évolution :

- *Une ancienneté pécuniaire moyenne en augmentation* : Après plusieurs années de baisse, l'ancienneté moyenne a commencé à augmenter au 3^e trimestre 2021. Cette évolution a pour conséquence une hausse du coût annuel moyen à prix constants. Ce coût n'a pas été correctement pris en compte à l'initial 2022, les coefficients biennales ETNIC utilisés alors s'étant avérés en deçà de la réalité.
- *Des départs pour cause de disponibilité précédant l'âge de la retraite (DPPR) en hausse* : Depuis juillet 2020, le nombre d'ETP en disponibilité précédant l'âge de la retraite est en augmentation, et la hausse s'est accentuée au fil des mois pour atteindre un pic en novembre 2021 (+ 549 ETP).
- L'augmentation sur un an s'explique par l'augmentation de la proportion d'ETP de 58 à 65 ans (essentiellement dans le fondamental et le secondaire ordinaires) qui optent pour une DPPR : 24,05 % en septembre 2022, contre 19,13 % en septembre 2021 et 15,87 % en septembre 2020.
- Le coût annuel net des DPPR s'est élevé à 47,5 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 11,9 millions d'euros par rapport à 2020. En 2022, le coût net des DPPR devrait encore augmenter d'environ 16 millions d'euros.
- *Une économie du dispositif FLA²² moindre qu'attendue* : Suite au second resserrement du dispositif FLA, une économie supplémentaire est attendue à partir d'octobre 2022 (-202 ETP, soit -2,5 millions d'euros).
- *L'augmentation du nombre d'ETP engagés en remplacement de personnel en congé pour maladie* : En 2020, le nombre d'ETP engagés en remplacement de congé de maladie a diminué de 479 unités par rapport à 2019, principalement en raison de la fermeture des écoles entre le 16 mars et le 18 mai.

En 2021, les chiffres sont repartis à la hausse : on y a dénombré 190 ETP remplaçants de plus qu'en 2020. Pour les 6 premiers mois de 2022, la tendance se poursuit et le nombre de remplacements augmente de 284 ETP par rapport à 2021. Les chiffres de septembre, encore très incomplets, montrent une poursuite de cette tendance.

- *Une proportion d'ETP rémunérés à un barème de niveau de master en hausse* : La proportion d'ETP rémunérés à un barème de niveau master (501 ou autre) est en constante augmentation : 17,08 % des ETP en 2015, 19,23% en 2021 et 19,73 % en 2022.

Enfin, certaines mesures ayant un impact en 2022 n'avaient pas été prises en compte lors de l'élaboration de l'initial 2022 :

- la mise en place de l'accompagnement personnalisé en première et deuxième primaires,
- la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,
- l'augmentation de 34 euros de la partie fixe de la prime de fin d'année,
- l'extension du bénéfice de la prime PC à l'enseignement secondaire artistique, aux hautes écoles et aux directeurs de promotion sociale,
- la régularisation des barèmes des chargés de programmation, professeurs-assistants et chargés de travaux dans les écoles d'arts, avec effet rétroactif.

²² Français Langue Apprentissage.

5.4 Encours des engagements

Le projet de budget ajusté des dépenses pour l'année 2022 génère une diminution de l'encours des engagements à hauteur 25,4 millions d'euros, soit une augmentation des engagements de 72,7 millions d'euros compensée par un transfert d'encours de 98,1 millions vers le Saca SGPGI²³ (voir 5.3.1). Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2021 de 370,5 millions d'euros, l'encours total fin 2022 pourrait théoriquement atteindre 345,1 millions.

La Cour des comptes rappelle que l'administration a annoncé, au terme des travaux de certification des comptes 2021, un examen de l'encours de engagements suivi si nécessaire de corrections, au terme desquelles, l'encours pourrait diminuer.

5.5 Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage, hors report du disponible.

Tableau 13 – Soldes budgétaires des fonds budgétaires (en milliers d'euros)

Engagements	Exécuté 2021	Projet de budget initial 2022 (2)	Projet de budget ajusté 2022 (3)	Variation (3) - (2)
Recettes affectées	73.522	103.119	102.510	-609
Crédits variables	71.938	97.817	96.916	-901
Solde	1.584	5.302	5.594	292

Liquidations	Exécuté 2021	Projet de budget 2022 (2)	Projet de budget ajusté 2022 (3)	Variation (3) - (2)
Recettes affectées	73.522	103.119	102.510	-609
Crédits variables	65.013	99.059	98.073	-986
Solde	8.509	4.060	4.437	377

Les fonds budgétaires ajustés dégagent un solde ex ante de +5,6 millions d'euros à l'engagement et de 4,4 millions d'euros à la liquidation. Les prévisions ajustées de recettes et de dépenses des fonds budgétaires sont globalement stables par rapport au budget initial.

Pour rappel, l'article 39 du décret-programme du 15 décembre 2021²⁴ prévoit la suppression de sept fonds budgétaires au 1^{er} janvier 2023 afin de permettre « la réalisation, en 2022, des opérations budgétaires et comptables de suppression de ces fonds budgétaires »²⁵. L'article 2 du dispositif du projet de budget ajusté 2022 de la Communauté française autorise le transfert des soldes de trésorerie depuis ces fonds vers le compte des recettes courantes générales pour un montant de 5,9 millions d'euros.

²³ Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière.

²⁴ Décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022, ci-après dénommé « programme du 15 décembre 2021 ».

²⁵ Commentaire de l'article 69 du projet de décret-programme du 15 décembre 2021.

CHAPITRE 6

Services administratifs à comptabilité autonome

6.1 Présentation générale

En 2022, la Communauté française compte quinze Saca. Le budget de chacun des services, accompagné d'un exposé particulier pour douze d'entre eux²⁶, est joint à l'ajustement du budget général des dépenses 2022 de la Communauté française déposé au Parlement en date du 17 novembre.

La Cour des comptes constate que le budget joint du Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du secrétariat général (SGPGI) est erroné²⁷ et que le budget de l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF) est incomplet. Le cabinet du ministre du Budget a informé qu'il déposera au Parlement une version corrigée.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'ajustement des budgets des recettes et des dépenses des Saca hors enseignement, ainsi que le solde budgétaire prévisionnel qui s'en dégage²⁸. Ce dernier intègre les données corrigées du SGPGI mais pas ceux de l'AEF.

Tableau 14 - Budgets ajustés 2022 des Saca²⁹ (en milliers d'euros)

Saca	Recettes (1)	Crédits d'engagement (2)	Crédits de liquidation (3)	Solde (1)-(3)
Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF)	-	-	-	-
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)	1.120,0	1.088,7	1.115,1	4,9
Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)	24.627,5	24.466,3	24.466,3	161,2
Agence Fonds social européen (FSE)	6.346,3	6.378,6	6.378,6	-32,3
Musée royal de Mariemont (MRM)	1.719,5	1.913,5	1.913,5	-194,0
Observatoire des politiques culturelles (OPC)	199,4	339,4	349,4	-150,1
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	796,0	796,0	796,0	0,0
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF)	53.505,0	119.913,9	84.256,7	-30.751,7
Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG)	2.550,0	2.081,1	8.916,5	-6.366,5
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS)	22.394,0	35.653,0	29.096,9	-6.702,9
Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCP)	10.271,0	18.679,9	4.339,5	5.931,5
Cellule urgence et redéploiement (CUR)	167.960,0	231.590,0	165.164,0	2.796,0
Programme prioritaire des travaux (PPT)	68.285,0	68.285,0	42.000,0	26.285,0
Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du secrétariat général (SGPGI)	204.672,0	119.985,0	123.685,0	80.987,0

²⁶ L'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur et l'Observatoire des politiques culturelles n'ont pas accompagné leurs budgets respectifs d'un exposé particulier.

²⁷ Des recettes et des dépenses sont absents du budget transmis au Parlement

²⁸ Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les prévisions de recettes (droits constatés) et les prévisions des dépenses liquidées.

²⁹ Hors solde reporté et opérations pour ordre de l'Agence Fonds social européen

Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIEBS)	1.000.000,0	0,0	0,0	1.000.000,0
Total	1.564.445,6	631.170,4	492.477,4	1.071.968,3

Les Saca présentent un boni budgétaire de 1,07 milliard d'euro. Le nouveau Saca PIEBS justifie majoritairement ce montant. Une analyse spécifique lui est réservée au point 6.1.1 *Saca Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires*.

En dehors de ce Saca, le solde budgétaire des 13 services est de 72 millions d'euros principalement justifié par celui du SGPGI. En effet, ce service créé fin 2021 avec une opérationnalité comptable au 1^{er} janvier 2022 a reçu une dotation de 98,1 millions d'euros allouée par la Communauté française afin de couvrir l'encours des engagements transféré du Ministère à ce Saca. La Cour des comptes constate que l'article de dépenses correspondant s'élève à 92,8 millions d'euros et n'est dès lors pas en ligne avec l'article des recettes.

Les Saca FBCF, FG et FBOS présentent des soldes budgétaires négatifs car ils envisagent de financer différents projets via leurs soldes reportés.

La Cour des comptes formule ou réitère les observations suivantes :

- Les articles de base des budgets respectifs des Saca CUR et du SGPGI ne respectent pas la classification économique des recettes et des dépenses budgétaires ;
- le projet de budget de l'Agence FSE n'intègre pas les opérations relatives aux projets européens ;
- Le budget du Musée Mariemont renseigne uniquement les dépenses en crédits d'engagement³⁰.
- Les budgets des Saca ne mentionnent pas un programme fonctionnel distinct du programme opérationnel³¹. Pour les services qui prennent en charge tout ou partie de leurs frais de fonctionnement, cette absence de distinction entre les programmes a une incidence sur la procédure de redistribution des crédits³². La Cour recommande aux services concernés d'intégrer au sein de leur budget respectif un programme fonctionnel distinct du programme opérationnel.

6.1.1 Saca Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (PIEBS)

En vertu de l'article 20 du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023, un nouveau Saca dénommé Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIEBS) sera créé dès son adoption. Ce service sera placé sous l'autorité directe du ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions.

Ce Saca aura pour mission le financement de la rénovation des bâtiments scolaires, qui s'inscriront dans le cadre de la transition climatique et énergétique. Pour ce faire, son budget renseigne une dotation exceptionnelle de 1 milliard d'euros. Cette dotation est fixée à l'article 21 du décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023.

Dans l'attente de l'adoption d'un décret spécifique pour encadrer les appels à projets auxquels devront répondre les bénéficiaires de ce plan, aucune dépense n'est inscrite au

³⁰ Celui-ci considère que cette double présentation n'est pas nécessaire car les crédits de liquidation sont identiques aux crédits d'engagement.

³¹ Article 6 de l'arrêté du 18 janvier 2017.

³² Article 21 de l'arrêté du 18 janvier 2017, suivant lequel une redistribution de crédits d'un programme vers un autre doit être soumise à l'approbation de l'Inspection des finances.

budget ajusté 2022. Les différents appels à projets devraient être lancés dès le premier semestre de l'année 2023³³.

6.2 Solde reporté

Le solde à reporter est un mécanisme propre aux Saca qui leur permet d'utiliser, au cours de l'exercice suivant, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice. Il est obtenu en additionnant le solde reporté de l'exercice précédent, le résultat des opérations de l'année (montants imputés en recettes diminués des engagements) et les opérations d'annulation et de réduction d'engagements d'exercices antérieurs³⁴.

Le tableau³⁵ suivant reprend les services qui prévoient de consommer une partie de leur solde reporté en 2022.

Tableau 15 – Préviction de consommation du solde reporté en 2022 (en milliers d'euros)

SACA	Solde reporté 31.12.2021 (1)	Solde reporté 01.01.2022 (2)	Préviction de récupération visa antérieurs (3)	Préviction de consommation en 2022 (4)	Préviction du solde reporté au 31 décembre 2022 (2) + (3) + (4)
AEF	1.390,8	-	-	-	-
AEQES	2.572,6	2.572,6	-	31,3	2.603,9
CCA	-1.219,8	NC	-	161,2	-1.058,7
FSE	-	-	-	-32,3	-32,3
MRM	-265,1	838,3	-	-194,0	644,3
OPC	124,7	124,7	22,0	-140,0	6,7
SFMQ	773,6	773,6	-	0,0	773,6
FBCF	155.819,7	155.852,4	350,0	-66.408,9	89.793,4
FG	15.020,4	14.762,1	-	468,9	15.231,0
FBOS	48.549,3	48.549,3	-	-13.259,0	35.290,3
FCP	8.478,5	8.408,9	-	-8.408,9	0,0
CUR	150.821,7	NC	-	-63.630,0	87.191,7
PPT	4.044,7	5.750,0	-	0,0	5.750,0
SGPGI	NC	16.264,0	-	84.687,0	100.951,0
PIEBS	-	-	-	1.000.000,0	1.000.000,0
Total	386.111,1	253.895,7	372,0	933.275,3	1.337.144,8

Le solde reporté prévisionnel agrégé au 31 décembre 2022 est de 1,3 milliard d'euros. Le nouveau Saca PIEBS justifie à lui seul la variation significative par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2022.

Sept Saca envisagent de consommer en 2022 leurs soldes reportés respectifs pour un montant agrégé d'un peu plus de 150 millions d'euros.

La Cour des comptes constate que les Saca CCA et CUR ne renseignent pas leurs soldes reportés au sein de leurs budgets ajustés respectifs. Pour le SGPGI, ce dernier renseigne un solde reporté alors que, pour rappel, aucun budget et compte n'a été établi pour l'exercice 2021. De plus, certains³⁶ Saca ne veillent pas à la correcte reprise de leurs soldes reportés dans leurs budgets ajustés en concordance avec ces derniers déterminés dans leurs comptes

³³ Source : Projet de plan budgétaire de la Belgique 2023.

³⁴ Les annulations et réductions d'engagements d'exercices antérieurs ont pour conséquence de libérer des crédits d'engagement réservés au cours de ces exercices.

³⁵ Pour les services n'ayant pas communiqué leur solde reporté dans leur budget ajusté (NC), la prévision du solde reporté au 31 décembre se base sur le solde reporté au 1^{er} janvier renseigné dans leur compte d'exécution du budget 2021.

³⁶ Sept Saca sur un total de 12 (hors AEF, SGPGI et PIEBS) renseignent respectivement un solde reporté au 1^{er} janvier 2022 discordant avec celui déterminé dans leur compte d'exécution du budget 2021. Les deux Services n'ayant pas renseigné leurs soldes reportés (NC) dans leurs budgets ajustés 2022 sont intégrés dans ce constat.

d'exécution du budget 2021³⁷. Ces éléments expliquent les différences entre les soldes reportés au 31 décembre 2021 et ceux renseignés au 1^{er} janvier 2022.

CHAPITRE 7

Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation

7.1 Constats généraux

7.1.1 Transmission des budgets ajustés

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2022, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 155 unités classées dans le secteur S.1312.

Parmi celles-ci, deux unités devraient être retirées de la liste car l'une est dissoute et l'autre transférée, et 35 unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, trois entités rapportent par l'intermédiaire du ministère³⁸. Dès lors, 115 unités sont tenues de joindre leur budget à celui de la Communauté française.

La Cour des comptes constate que 84 budgets sur les 115 sont joints au projet de budget ajusté 2022 des dépenses. Il s'agit des budgets suivants :

- 1 budget pour les organismes administratifs publics (OAP) de type 1 (Etnic)³⁹ ;
- 6 budgets pour les OAP de type 2 (ONE, WBE, Ares, IFC, CSA et Fonds Écureuil) ;
- 63 budgets pour les OAP de type 3 (notamment les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, pôles académiques, les SPABS et d'autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française)⁴⁰ ;
- 14 budgets pour les Saca hors enseignement⁴¹⁻⁴².

Les budgets de 31 unités n'ont pas été joints. Le cabinet du ministre du Budget précise que seuls les budgets ayant fait l'objet d'un ajustement sont publiés. Il y a donc lieu de considérer que 30 unités n'ont pas ajusté leur budget. En outre, les budgets du Parlement de la Communauté française ne sont jamais publiés.

La Cour des comptes constate l'absence des budgets des services éducatifs à comptabilité autonome (Seca) tels que renseignés comme unités rapportantes par l'intermédiaire du ministère ainsi que ceux de l'École d'administration publique (EAP) et de l'Office

³⁷ Les soldes reportés négatifs au 31 décembre 2021 renseignés dans les comptes d'exécution du budget du CCA et du MRM se justifient par l'absence de reprise de ces soldes au 1^{er} janvier 2021 dans ces mêmes comptes.

³⁸ Le ministère de la Communauté française, les services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (Saca Enseignement) et les services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (Saca Enseignement).

³⁹ Le budget de WBI est également joint, mais cet organisme est repris par l'ICN dans le périmètre de la Région wallonne.

⁴⁰ Ceux-ci sont présentés dans le format imposé par la Cellule d'informations financières (CIF) et sont repris à l'annexe 5 du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2022.

⁴¹ Le budget du Saca Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (PIEBS) est également joint, mais celui-ci n'est pas encore repris dans la liste ICN puisque ce Saca n'a pas encore été créé.

⁴² Pour l'analyse de ces budgets ajustés, voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

francophone de la formation en alternance (Offa)⁴³. Le cabinet du ministre du Budget précise que ces budgets seront transmis ultérieurement.

De plus, la Cour des comptes relève l'absence des exposés particuliers en accompagnement des budgets joints pour 3 Saca et 63 OAP de type 3. Dès lors, en l'absence de ces documents explicatifs, les budgets présentés n'apportent pas d'information suffisante.

La Cour réitère sa recommandation d'annexer les exposés des motifs des budgets de l'ensemble des entités reprises dans le périmètre de consolidation, au budget de la Communauté française, conformément à l'article 2 du décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

7.1.2 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves

Le remboursement des montants inscrits en réserves disponibles dans les comptes approuvés des OAP de type 1 et 2 est prévu par l'article 40 du décret WBFIn II, entrée en vigueur le 19 mars 2021⁴⁴.

Le 15 juillet 2021 et le 6 juillet 2022, le gouvernement a respectivement approuvé les comptes établis au 31 décembre 2020 et 2021 de l'Etnic, de l'Ares, du CSA, du Fonds Écureuil, de l'IFC, de l'ONE et de WBE ainsi que le remboursement de réserves pour un montant total de 101,01 millions d'euros réparti de la manière suivante.

Tableau 16 – Montants des remboursements de réserves des organismes de type 1 et 2 pour 2020 et 2021 (en milliers d'euros)

Organisme	Réserves disponibles au 31/12/2020	Réserves disponibles au 31/12/2021	Total
ONE	22.899	15.806	38.705
Etnic	22.145	11.866	34.011
WBE	7.220	16.886	24.106
IFC	2.372	962	3.334
Ares	142	489	631
CSA	0	226	226
Fonds Écureuil	0	0	0
Total	54.778	46.235	101.013

En ce qui concerne le remboursement des réserves disponibles au 31 décembre 2020 le gouvernement avait décidé, lors de l'élaboration du budget initial 2022, d'inscrire ces opérations, en recettes pour le ministère et en dépenses pour les entités concernées, sur l'exercice budgétaire 2022.

⁴³ L'article 3, § 3, du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française, ci-après dénommé « décret WBFIn II », précise que les budgets de l'EAP et de l'Offa doivent être joints à l'exposé particulier.

⁴⁴ L'ensemble du décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, excepté les dispositions de l'article 39 à l'égard des Seca.

La Cour des comptes avait observé⁴⁵ que les conditions nécessaires à la constatation des droits étaient rencontrées dès 2021. Ces opérations auraient dès lors dû être imputées au cours de cet exercice⁴⁶ et non en 2022. Cette erreur n'a pas été reproduite pour le remboursement des réserves disponibles au 31 décembre 2021.

7.2 Organismes administratifs publics

7.2.1 Budget ajusté de l'Etnic

Les recettes prévues au budget ajusté 2022 de l'Etnic sont de 110,6 millions d'euros, soit une diminution de 4,2 millions d'euros (-3,7 %) par rapport au budget initial 2022. Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 144,6 millions d'euros, soit une hausse de 7,7 millions d'euros (+5,6 %).

Le solde budgétaire ajusté de l'organisme présente dès lors un déficit de 34 millions d'euros, qui s'explique par le prélèvement de ses réserves disponibles au bénéfice de l'administration.

7.2.1.1 Recettes

La diminution des recettes de l'Etnic à l'ajusté 2022 par rapport à l'initial est imputable à une diminution de ses dotations (-6,3 millions d'euros) compensée par une augmentation de ses recettes fonctionnelles (+2,1 millions d'euros).

Au budget ajusté 2022, la dotation globale de l'organisme s'élève à 99,1 millions d'euros contre 105,9 millions d'euros à l'initial 2022. Elle est complétée par une dotation de 1,1 million d'euros relative à deux projets spécifiques.

7.2.1.2 Dépenses

Les crédits d'engagement au budget ajusté 2022 s'élèvent à 191,6 millions d'euros, soit une augmentation de 12,1 millions d'euros (+6,7 %) par rapport à l'initial 2022. La Cour des comptes précise que les taux d'exécution des crédits d'engagement étaient de 65 % en 2021 et 57 % en 2020.

Les crédits de liquidation au budget ajusté 2022 s'élèvent à 144,6 millions d'euros, soit une augmentation de 7,7 millions d'euros (+5,6 %) par rapport à l'initial 2022. Leurs taux d'exécution au cours des deux derniers exercices étaient de 69 % en 2021 et 85 % en 2020.

7.2.2 Budget ajusté de l'ONE

Le budget ajusté de l'ONE porte le total des estimations de recettes à 615 millions d'euros (dont 597,9 millions d'euros de dotation) et celui des crédits de dépenses à 660,9 millions d'euros, ce qui représente une augmentation respective de 40,3 et 56,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2022.

Le résultat budgétaire global de l'Office s'établit en mali à hauteur de 45,9 millions d'euros (soit une détérioration du résultat de 16 millions d'euros⁴⁷) de même que son solde de

⁴⁵ Voir Cour des comptes, *Projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2022 de la Communauté française*, rapport approuvé en chambre française du 26 novembre 2021. Disponible sur www.courdescomptes.be.

⁴⁶ Au niveau de la comptabilité patrimoniale, une créance devrait figurer à l'actif du bilan du ministère et des dettes au passif des bilans des entités au 31 décembre 2021.

⁴⁷ Lié au remboursement d'un montant supplémentaire de réserves à la Communauté française de 15,8 millions d'euros.

financement SEC. Ce déficit est en-deçà du solde de financement négatif maximum autorisé par le contrat de gestion fixé à 46 millions d'euros⁴⁸.

7.2.2.1 Recettes

Selon la note au gouvernement relative à l'élaboration du budget ajusté 2022 et du budget initial 2023 et celle au conseil d'administration de l'Office relative au budget ajusté 2022, approuvée le 26 octobre 2022, les dotations à l'ONE s'élèvent globalement à 587,9 millions d'euros, soit une augmentation de 31,2 millions d'euros par rapport au budget initial.

Elles se composent :

- d'une dotation de base, portée à 492 millions d'euros (+43,9 millions d'euros) en vertu des mécanismes d'indexation prévus aux articles 8.3-1 et 8.3-2 du contrat de gestion et des dispositions de l'article 8.1-4⁴⁹ ;
- d'une provision pour la dérive barémique (2,3 millions d'euros) ;
- de dotations spécifiques pour l'informatique (33,5 millions d'euros), la réforme des milieux d'accueil et la création de places (3,2 millions d'euros), le passage au statut des accueillantes conventionnées (9,3 millions d'euros), les politiques nouvelles (11,2 millions d'euros) et la réforme des rythmes scolaires (1 million d'euros). Elles sont réduites globalement de 5,7 millions d'euros par l'application des mécanismes d'indexation prévus aux articles précités couplée à des réductions ponctuelles d'un montant total de 9,9 millions d'euros calculées selon les surestimations prévisionnelles de crédits de liquidation relatifs aux dépenses financées par ces dotations ;
- d'une dotation complémentaire pour les subsides du non-marchand de 35,3 millions d'euros (+1,7 million d'euros).

Par ailleurs, un montant de 10,1 millions d'euros destiné à l'ONE serait inscrit à la DO 11 AB 01.15 *Financement d'urgence visant à soutenir les secteurs suite à la crise du coût de l'énergie*. Il lui serait accordé par le biais d'une dotation complémentaire.

Les tableaux budgétaires de dépenses de la DO 19 de la Communauté française intègrent les indexations et les réductions ponctuelles de deux dotations spécifiques⁵⁰ dans la dotation de base de l'ONE. Il appert que leur ventilation diffère de celle présentée dans les notes explicatives de l'ONE et au gouvernement.

7.2.2.2 Dépenses

Les principales augmentations de crédits de dépenses par rapport au budget initial concernent :

- les subsides aux milieux d'accueil⁵¹ (+30,9 millions d'euros) ;

⁴⁸ Montant résultant de l'impact SEC maximum prévu à l'article 8.4-1 du contrat de gestion pour 2022 (7,3 millions d'euros) majoré des remboursements à la Communauté française des réserves disponibles d'années antérieures (22,9 millions d'euros+15,8 millions d'euros).

⁴⁹ En application de cet article, la dotation de base à l'Office est majorée de 5 millions d'euros (maximum prévu par le contrat de gestion) au budget ajusté. L'ONE justifie cette majoration par le taux d'utilisation élevé de sa dotation de base à la clôture de l'exercice 2021 et par une sous-estimation récurrente des crédits de liquidation relatifs à la réforme des milieux d'accueil. L'exercice 2021 s'est toutefois clôturé en boni à hauteur de 8,3 millions d'euros dont 1,2 million d'euros concerne la dotation de base. Par ailleurs, les crédits budgétaires des articles B632.10 et B632.11 relatifs aux subsides aux milieux d'accueil n'ont été dépassés qu'à hauteur de 3 millions d'euros. Cette majoration a fait l'objet d'un accord du gouvernement.

⁵⁰ Relatives à la réforme des milieux d'accueil et à la création de places.

⁵¹ Articles B632.10 et B 632.11 (crèches).

- les remboursements à la Communauté française des réserves disponibles d'années antérieures (+ 15,8 millions d'euros) ;
- les subsides aux autres opérateurs du secteur de l'accueil (+5,1 millions d'euros) ;
- les traitements du personnel⁵² (+2,9 millions d'euros).

Ces augmentations sont essentiellement dues :

- à l'impact en année pleine de l'indexation des salaires intervenue en octobre 2021 et à la révision des paramètres d'indexation suite aux sauts d'index intervenus en décembre 2021, février, avril juillet et octobre 2022 ;
- à la révision des paramètres d'indexation des frais de fonctionnement ;
- aux aides visant à soutenir le secteur de l'accueil face à la crise du coût de l'énergie (+10,6 millions d'euros).

L'augmentation la plus forte des crédits concerne les subsides aux milieux d'accueil. Des sous-consommations prévisionnelles sont néanmoins ponctuellement observées au niveau des dépenses financées par les dotations spécifiques (réforme des milieux d'accueil, création de places). Ces dernières ont été réduites à due concurrence.

En revanche, les dépenses concernant le plan de vaccination de l'Office sont estimées à la baisse (-1,4 million d'euros) en raison du retard dans l'avancement de deux ans de la vaccination HPV⁵³, réduisant les quantités de vaccin commandées.

7.2.3 Budget ajusté de WBE

Les recettes de WBE s'élèvent à 44,1 millions d'euros et les dépenses à 71,6, soit un solde budgétaire négatif de 27,5 millions d'euros. Au budget initial 2022, WBE présentait un solde négatif de 8,0 millions d'euros résultant essentiellement du remboursement de ses réserves disponibles de 7,2 millions d'euros à la Communauté française. Au budget ajusté 2022, le solde budgétaire se dégrade en raison du remboursement d'un montant supplémentaire de réserves disponibles⁵⁴.

Les recettes se composent de la dotation organique annuelle de 36,3 millions d'euros⁵⁵, déterminée en application du décret spécial du 7 février 2019⁵⁶, et de plusieurs dotations complémentaires pour un montant total de 7,6 millions d'euros. En outre, des subventions diverses sont octroyées à WBE par l'Union européenne et WBI pour un montant total de 188 milliers d'euros.

Les dotations complémentaires de la Communauté française sont principalement destinées à financer :

- l'engagement de conseillers au soutien et à l'accompagnement⁵⁷ (2,5 millions d'euros) ;

⁵² Estimés aux articles B611.01, 02 et 04.

⁵³ Virus papillomavirus humain (HPV).

⁵⁴ 7,2 millions sur la clôture des comptes de 2020 selon la décision du gouvernement du 15 juillet 2021 et 16,9 millions sur la clôture des comptes de 2021 selon la décision du gouvernement du 14 juillet 2022.

⁵⁵ Cette dotation augmente de 1,3 million d'euros par rapport au budget initial 2022 en raison de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

⁵⁶ Décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française.

⁵⁷ Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

- la formation professionnelle continue (3,2 millions d'euros) dont 2,9 millions d'euros sont estimés en application du décret du 17 juin 2021⁵⁸ organisant la réforme de la formation professionnelle continue ;
- l'engagement de conseillers en prévention dans les établissements scolaires⁵⁹ (1,4 million d'euros).

Les dépenses s'élèvent à 71,6 millions d'euros, soit une augmentation de 23,4 millions par rapport au budget initial 2022, qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le remboursement à la Communauté française d'une partie des réserves disponibles au 31 décembre 2021 : +16,9 millions d'euros⁶⁰. Le solde non remboursé des réserves disponibles (10,1 millions d'euros) sera notamment utilisé pour couvrir des dettes diverses (3,1 millions d'euros), verser les moyens octroyés dans le cadre du décret créant la cellule de soutien et d'accompagnement (2,8 millions d'euros), payer le loyer du City center (2 millions d'euros) et faire face aux éventuels litiges (0,3 million d'euros).
- Le remboursement à la Communauté française de moyens non utilisés : +2,5 millions d'euros. Dans le courant de l'année 2022, le service de vérification comptable de la Communauté française a contrôlé l'utilisation des dotations octroyées dans le cadre du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement (CSA) de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement. D'après les pièces comptables fournies par WBE sur l'utilisation de la dotation octroyée pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, le service de vérification comptable a décidé du remboursement de respectivement 1,3 million d'euros et 1,2 million d'euros.
- Les biens non durables et services divers relatifs à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS : +2,7 millions d'euros, en lien avec les recettes.

7.2.4 Budget ajusté de l'Ares

Les recettes prévues au budget ajusté 2022 de l'Ares sont de 38,5 millions d'euros, soit une diminution de 0,6 millions d'euros (-1,6 %) par rapport au budget initial 2022. Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 43,6 millions d'euros, soit une hausse de 2,5 millions d'euros (+6 %) par rapport au budget initial 2022. Le solde budgétaire ajusté de l'organisme présente dès lors un déficit de 5,1 millions d'euros.

7.2.4.1 Recettes

La diminution des recettes de l'Ares à l'ajusté 2022 par rapport à l'initial trouve son origine dans la baisse des moyens financiers accordés par l'État fédéral pour des missions liées à la coopération au développement (-3,2 millions d'euros). Elle est en partie compensée par une augmentation de ses autres recettes dont des nouvelles subventions accordées par la Communauté française pour l'aménagement relatif à l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif (+1,2 millions d'euros) et pour les réseaux d'universités européennes (0,5 millions d'euros).

⁵⁸ Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS.

⁵⁹ Décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

⁶⁰ Voir le point 7.1.2 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves.

7.2.4.2 Dépenses

Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 43,6 millions d'euros , soit une hausse de 2,5 millions d'euros (+6 %) par rapport au budget initial 2022.

Cet accroissement résulte principalement des variations suivantes :

- l'augmentation des dépenses de personnel (+0,7 millions d'euros);
- les nouvelles dépenses liées à la subvention pour l'aménagement relatif à l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif (+0.8 millions d'euros);
- les nouvelles dépenses liées à la subvention pour les réseaux d'universités européennes (+ 0,5 millions d'euros).

Les dépenses en crédits d'engagement s'élèvent à 50,6 millions d'euros, soit une hausse de 3,6 millions d'euros (+7,8%) par rapport au budget initial 2022. Cette hausse résulte des variations évoquées ci-avant ainsi que de l'engagement de dépenses relatives aux cours et stages internationaux prévus dans le cadre du plan quinquennal (2022-2026), qui augmentent à hauteur de 2,2 millions d'euros.

7.2.5 Budget ajusté de l'IFC

Les recettes prévues au budget ajusté 2022 de l'IFC s'établissent à 11,8 millions d'euros, soit une augmentation de 3,5 millions d'euros (+42 %) par rapport au budget initial 2022. Elle s'explique par l'augmentation de sa dotation de base allouée par la Communauté française (+5 millions d'euros) en partie compensée par la diminution de sa dotation complémentaire (- 1,5 million d'euros). Outre l'ajustement des paramètres de calcul des dotations, certaines missions ont été transférées de la dotation complémentaire vers la dotation de base.

Les dépenses s'élèvent à 11,9 millions d'euros, soit une hausse de 1,2 million d'euros (+11%) par rapport au budget initial 2022. Celle-ci résulte principalement de la prévision ajustée du remboursement des réserves à la Communauté française (+1 million d'euros).

Le solde budgétaire présente un déficit de 124,9 milliers d'euros.

DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LES BUDGETS POUR 2023 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

CHAPITRE 1

Normes et trajectoire budgétaire

1.1 Contexte européen

1.1.1 Révision du cadre budgétaire européen

La Commission européenne a relancé, en 2021, le débat public sur le cadre européen entamé en février 2020 puis mis entre parenthèses en raison de la survenance de la crise sanitaire.

Le 9 novembre 2022, la Commission européenne a présenté ses propositions de réforme des règles budgétaires. Cette réforme vise à remédier aux difficultés de mise en œuvre des règles actuelles de la surveillance européenne. Elle doit encore être traduite dans un texte législatif à voter par le Parlement européen dans le courant de l'année 2023 et devra ensuite être approuvé par les États membres.

Actuellement, la Commission européenne examine l'état des finances publiques à l'aune de quatre critères, à savoir le solde structurel, le solde de financement, l'évolution des dépenses et l'évolution de l'endettement public. Ces quatre critères doivent permettre aux États de respecter une trajectoire d'ajustement budgétaire qui tend vers un équilibre structurel et un taux d'endettement soutenable. Une fois atteint, cet équilibre doit être maintenu.

La réforme envisagée adapte en partie ces quatre critères d'appréciation.

L'objectif de soutenabilité de la dette publique

La réforme proposée par la Commission maintient l'objectif d'un endettement public limité à 60% du PIB. Toutefois, elle ne reprend plus la règle qui impose une réduction annuelle et linéaire du taux d'endettement à raison d'un vingtième de l'écart entre le taux actuel d'endettement et ce taux de 60%. À la place, les États devront démontrer qu'ils sont en mesure de réduire leur niveau d'endettement dans un délai de dix ans. Les pays très endettés comme la Belgique devront démontrer qu'ils sont en mesure de réduire leur taux d'endettement à partir de la fin de la quatrième année. Les pays dont le taux d'endettement est moindre pourront quant à eux le démontrer à partir de la septième année.

Le critère de l'évolution des dépenses primaires nettes

Actuellement, le principal indicateur de l'état des finances publiques est le critère du solde structurel. La Commission propose de le remplacer par le critère d'évolution des « dépenses primaires nettes ».

On entend par « dépenses primaires nettes » l'ensemble des dépenses publiques à l'exclusion entre autres des charges d'intérêts, des dépenses de chômage non discrétionnaires et des dépenses intégralement financés par des fonds européens.

Le nouveau cadre de surveillance européen prévoit que ces dépenses ne pourront pas augmenter plus rapidement qu'un taux de référence fixé annuellement par la Commission pour chacun des États membres, en fonction de sa situation macroéconomique particulière. Le respect de ce taux devraient garantir notamment que la dette des États membres confrontés à des problèmes d'endettement importants soit placée sur une trajectoire

descendante plausible, et que le déficit puisse être maintenu en dessous de 3 % du PIB. Les États pourront éventuellement dépasser ce taux de référence pour autant que des mesures compensatoires soient prises en recettes pour couvrir ce dépassement.

La Cour des comptes indique que, depuis l'instauration du Pacte budgétaire, la Belgique n'a respecté ce critère d'évolution des dépenses primaires nettes qu'en 2015 en raison essentiellement de l'accroissement important des dépenses de sécurité sociale. À cet égard, la Commission rappelle systématiquement à la Belgique que « la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme est à risque et constitue toujours un défi sérieux en raison de la combinaison d'un taux d'endettement élevé et d'une hausse attendue des coûts liés au vieillissement de la population, en particulier les dépenses de pensions et de soins de longue durée ».

Bien que la Belgique et d'autres États aient émis le souhait que les investissements « verts » puissent être neutralisés dans le calcul des soldes, la Commission n'a pas proposé de réforme ni de neutralisation en matière de dépenses d'investissement.

Les modalités de la surveillance européenne

La Commission européenne établirait une trajectoire d'ajustement budgétaire de référence sur quatre ans pour les États membres dont le taux d'endettement est élevé.

L'examen de la Commission européenne s'appuierait ensuite, comme aujourd'hui, sur des plans budgétaires présentés périodiquement par les différents États membres. Ces plans reprendraient une trajectoire budgétaire à moyen terme et des engagements prioritaires en matière de réformes et d'investissements publics. Leur mise en œuvre serait surveillée de manière continue par la Commission. Par ailleurs, les États membres soumettraient également à la Commission des rapports annuels sur l'état d'avancement des plans.

De plus, la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (phénomènes considérés comme problématiques, dont les principaux sont l'inflation, le chômage et le déséquilibre commercial), qui aujourd'hui n'entrent quasiment pas en ligne de compte actuellement, seraient mieux intégrées dans l'appréciation de la politique budgétaire des différents États. En effet, actuellement, le Conseil déclare uniquement l'existence de déséquilibres excessifs et recommande à l'État membre de présenter des mesures de correction. La proposition de réforme renforce la procédure et instaure également un dialogue entre la Commission et l'État concerné, le but étant de déceler ces déséquilibres rapidement pour pouvoir proposer des mesures adéquates.

L'adoption par le Parlement européen et par les gouvernements des mesures proposées par la Commission donnerait plus de latitude aux États membres pour la conception de leurs trajectoires budgétaires. En contrepartie, les procédures pour déficit excessif seraient revues. Plus précisément, les sanctions financières, qui n'ont jamais été appliquées à ce jour, seraient diminuées tandis que les sanctions réputationnelles se renforceraient. De plus, un État membre qui n'aura pas pris les mesures efficaces pour corriger son déficit excessif pourrait être pénalisé par la suspension de certains financements européens.

1.1.2 Orientations de la politique budgétaire européenne pour 2022 et 2023

Les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance en raison de la crise sanitaire et économique. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter.

Le climat d'incertitude accrue et les risques élevés de dégradation des perspectives économiques dans le contexte de la guerre en Europe, les hausses des prix de l'énergie sans précédent et les perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement ont conduit la Commission à considérer, le 23 mai 2022, que les conditions du maintien de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance en 2023 étaient remplies. Sa désactivation en 2024 imposera aux États membres de respecter à nouveau les critères budgétaires requis en situation normale⁶¹.

À la demande de la Commission, les États membres ont néanmoins déposé fin avril 2022 leurs programmes de stabilité 2022-2025 sans tenir compte de cette éventuelle prolongation, et rédigé ceux-ci moyennant le respect des principes budgétaires applicables en situation économique ordinaire, à savoir la mise en place d'une stratégie budgétaire qui facilite la réduction des déficits publics, qui assure la soutenabilité de la dette publique et qui réponde au souci de coordination économique européenne. Ils ont également été encouragés à promouvoir leur politique d'investissements durables.

1.1.3 Facilité pour la reprise et la résilience⁶²

La Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) a été mise en place en 2021. Elle constitue un des instruments majeurs de l'Union européenne en matière de politique d'investissement. Elle fait partie d'un ensemble plus vaste de mesures, le plan *Next Generation EU*, dont l'objet principal est de fournir des moyens financiers aux États pour lutter contre la dégradation économique et sociale qui a suivi la crise sanitaire liée à la covid-19. La FRR vise à favoriser les dépenses liées aux transitions énergétique et numérique et, par ce fait, à accroître la résilience économique aux chocs économiques futurs. Concrètement, un minimum de 37 % de l'enveloppe du plan est consacré à la transition environnementale et un minimum de 20 % à la transition numérique.

La FRR met à la disposition des États membres des moyens pour un montant total de 723,8 milliards d'euros, dont 385,8 milliards sous la forme de prêts et 338 milliards sous la forme de subventions. Ces moyens doivent être utilisés pour des projets d'investissements répondant à différentes conditions d'objectifs, d'exécution et de planification.

La part de subventions allouée initialement à la Belgique atteignait 5,9 milliards d'euros. Conformément au règlement relatif au FRR, la contribution financière maximale de chaque État membre au titre du soutien financier non remboursable a été actualisée au 30 juin 2022 à partir des données d'Eurostat sur l'évolution de la croissance du PIB réel au cours de l'année 2020 et de l'évolution globale du PIB réel pour la période 2020-2021. La Commission a fixé le montant définitif alloué à la Belgique à 4.524,6 millions d'euros, soit une réduction de 23,6 % (1,4 milliard d'euros).

Dans l'attente d'un accord au sein du Comité de concertation sur la répartition du montant, une réduction linéaire des enveloppes attribuées à chaque entité au niveau belge est prévue, comme l'indique le projet de plan budgétaire de la Belgique (voir le 1.2 *Projet de plan budgétaire de la Belgique*). Sur cette base, le gouvernement de la Communauté française a décidé, le 10 novembre 2022, d'acter une réduction de l'enveloppe des projets financés par la FRR de 495 à 378 millions d'euros. Une projection précise de l'utilisation de cette enveloppe n'a cependant pas pu être fournie à la Cour des comptes.

Le gouvernement fédéral, en accord avec les entités fédérées, rédige actuellement un plan d'investissement national adapté qui devra à nouveau être à nouveau présenté à l'Union

⁶¹ Comme indiqué ci-avant, les critères à respecter pourraient être ceux du pacte de stabilité et de croissance rénové.

⁶² https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility/belgiums-recovery-and-resilience-plan_fr.

européenne. Ce plan tient notamment compte des risques d'exécution des projets, du respect des obligations européennes et d'autres critères méthodologiques spécifiques.

Le 19 octobre 2022, le secrétaire d'État à la Relance et aux Investissements stratégiques a récemment introduit auprès de la Commission européenne le rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de relance européen, formalité qui conditionne le versement d'une tranche de subside de 950 millions d'euros. La commission européenne examine actuellement l'état d'avancement des projets et devrait prendre une décision au sujet du versement effectif des moyens prévus dans le courant de l'année 2023.

1.1.4 Plan RePowerUE

La Commission a présenté le 18 mai 2022 le plan REPowerEU. Ce plan, qui sera intégré dans la Facilité pour la reprise et la résilience, vise notamment à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et à lutter contre le réchauffement climatique, en diversifiant les approvisionnements énergétiques et en accélérant le déploiement des énergies renouvelables.

La réalisation des objectifs du plan REPowerEU implique des investissements supplémentaires de 210 milliards d'euros d'ici à 2027.

Pour soutenir la mise en œuvre de ce plan, les États peuvent recourir jusqu'au 31 août 2023 aux prêts non utilisés de la FRR. D'autres sources de financement sont également possibles, telles que l'octroi de nouvelles subventions dans le cadre de la FRR (20 milliards d'euros), du fonds de la politique de cohésion, du fonds européen agricole pour le développement rural, de la BEI ou encore du fonds pour l'innovation.

La Commission a adopté une législation et des orientations à l'intention des États membres sur la manière de modifier et de compléter leurs plans nationaux de reprise et de résilience pour tenir compte du plan REPowerEU.

En outre, la Commission offrira une plus grande flexibilité aux États membres pour transférer des ressources vers le FRR à partir d'autres fonds européens. Les États membres peuvent également envisager des mesures fiscales pour encourager les économies d'énergie et réduire la consommation de combustibles fossiles.

La décision de recourir éventuellement à ce plan et l'enveloppe qui y sera consacrée devraient en principe être finalisées après le comité de concertation du 30 novembre 2022.

1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *Two Pack*, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 15 octobre 2022, la Belgique a transmis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre les conséquences des mesures d'urgence prises par les différents niveaux de pouvoir pour faire face à la crise de la covid-19, aux conséquences des inondations de 2021, à l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine et à la hausse des prix de l'énergie.

1.2.1 Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2023, un solde de financement nominal de -5,8 % du PIB et un solde structurel de -4,9 % du PIB. Conformément à la méthodologie retenue par la Commission européenne dans le cadre de la clause dérogatoire générale, les mesures pour lutter contre la pandémie et soutenir l'économie, en dépit de leur caractère temporaire, ne sont pas neutralisées pour la détermination du solde structurel. Il en va de même, dans le projet de plan budgétaire belge, des mesures prises en réaction à la crise ukrainienne et à l'augmentation du prix de l'énergie. En revanche, les dépenses exceptionnelles résultant des inondations de l'été 2021 sont classées dans la catégorie des dépenses non structurelles (« one-off ») et par conséquent, n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du solde structurel.

1.2.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2022 et 2023 à, respectivement, 105,3 % du PIB et 108,2 % du PIB.

1.2.3 Clauses de flexibilité

Les mesures adoptées par la Belgique en réaction à la pandémie, la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie relèvent de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité.

L'impact budgétaire total des mesures d'urgence susvisées, repris dans le plan budgétaire belge, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 11,2 milliards d'euros (2,0 % du PIB) en 2022 et 4,8 milliards d'euros (0,8 % du PIB) en 2023.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2023 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la clause de flexibilité en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et, bien que la Belgique ne se trouvait pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause, elles ont élaboré leur budget comme si elle était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative, et sans accord de la Commission européenne, les montants consacrés aux investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement.

1.2.4 Prévisions d'automne de la Commission européenne

Dans ses récentes prévisions d'automne⁶³, la Commission européenne estime le solde de financement de la Belgique en 2023 également à -5,8 % du PIB, le solde structurel à -5,2 % du PIB (au lieu de -4,9 % dans le projet de plan budgétaire) et le taux d'endettement à 107,9 % du PIB (au lieu de 108,2 %).

⁶³ Commission européenne, *European Economic Forecast Autumn 2022*, publié le 11 novembre 2022.

Tableau 17 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de la CE

	Projet de plan budgétaire	Prévisions d'automne de la CE
2022		
Solde de financement	-5,2 %	-5,2 %
Solde structurel	-4,9 %	-5,6 %
Dette publique	105,3 %	106,2 %
2023		
Solde de financement	-5,8 %	-5,8 %
Solde structurel	-4,9 %	-5,2 %
Dette publique	108,2 %	107,9 %

D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2023 de la Belgique s'améliorerait donc à concurrence de 0,4 % par rapport à 2022 pour atteindre -5,2 % du PIB.

1.2.5 Examen du draft budgétaire par la Commission européenne

La Commission européenne a publié le 23 mai 2022 ses recommandations sur le programme de stabilité de la Belgique 2022-2025. Compte tenu des circonstances macro-économiques exceptionnelles et vu la prolongation en 2023 de la clause de flexibilité, la Commission n'a pas proposé de procédure de déficit excessif à l'encontre de la Belgique.

Parmi ces recommandations pour 2023, la Commission préconisait à la Belgique d'assurer une politique budgétaire prudente, de se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation et de développer l'investissement public pour la transition verte et numérique et pour la sécurité énergétique, notamment en recourant au FRR, au RePowerEU et à d'autres fonds de l'Union européenne.

Le draft budgétaire énumère les principales mesures de soutien public (soutien en matière d'énergie, soutien aux entreprises, soutien aux réfugiés). Enfin, le gouvernement a fait part de l'état d'avancement des projets d'investissement prévus dans le cadre du FRR et des nouvelles réformes structurelles qui devraient en principe être mises en œuvre (réforme fiscale et réforme du marché de l'emploi par exemple).

La Commission européenne a rendu son avis sur le projet de plan budgétaire de la Belgique ce 22 novembre 2022. Elle estime que celui-ci est partiellement conforme aux orientations budgétaires contenues dans les recommandations du Conseil du 12 juillet 2022. Elle relève également que l'évolution du solde nominal de la Belgique, estimé en 2023 à -5,8 % du PIB, résulte principalement de la détérioration des perspectives macroéconomiques, de l'impact de l'indexation automatique des salaires du secteur public et des prestations sociales. Cette évolution est également influencée par les risques macroéconomiques liés à l'invasion russe en Ukraine et à la hausse des prix de l'énergie.

La Commission constate par ailleurs que les dépenses nettes croissent trop fortement par rapport à la croissance économique potentielle, principalement du fait de la hausse structurelle des dépenses sociales et de l'indexation automatique des salaires et des prestations sociales du secteur public. En outre, la Commission considère que les mesures d'aide et de soutien, telles que la baisse de la TVA et les chèques énergie octroyés, ne sont pas assez ciblées sur les ménages et les entreprises les plus fragilisées.

Dans son évaluation globale des projets de plans budgétaires des États membres, la Commission constate enfin que, parmi les pays fortement endettés (Belgique, France, Grèce, Portugal et Espagne), la Belgique est le seul pays où le taux d'endettement continue à

augmenter et où la croissance des dépenses courantes financées par les pouvoirs publics s'avère supérieure à la croissance potentielle.

1.3 Conformité du budget 2023 de la Communauté française au cadre européen

Dans le cadre du *six-pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national⁶⁴ par la loi du 10 avril 2014⁶⁵ qui modifie la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes⁶⁶

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de 3 ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

En outre, en ce qui concerne la Communauté française, l'article 9 du décret du 20 décembre 2011 énonce les documents et informations que doit contenir l'exposé général chaque année, à savoir :

- les lignes directrices du budget ;
- une synthèse des recettes et des dépenses ;
- un rapport financier ;
- une analyse de sensibilité, reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction de différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêt ;
- une énumération de tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans le budget des dépenses mais qui font partie du périmètre de consolidation, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique ;
- le cadre budgétaire à moyen terme et la programmation budgétaire pluriannuelle⁶⁷, dont les spécificités sont reprises de manière détaillée dans l'article du décret précité, dont notamment la réalisation d'une trajectoire à politique inchangée et d'une trajectoire tenant compte de l'impact futur des politiques envisagées.

En outre, l'article 9 du décret prévoit un exposé particulier qui justifie et commente les recettes et les dépenses en regard des objectifs de la politique publique définie, en intégrant :

- pour les recettes : la subdivision, le fondement légal et la justification de chacun des articles de base inscrits au budget ;

⁶⁴ Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

⁶⁵ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

⁶⁶ Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

⁶⁷ L'article 9 du décret du 20 décembre 2011 précise les spécificités applicables au cadre budgétaire à moyen terme et à la programmation budgétaire pluriannuelle.

- pour les dépenses : la division organique, la manière dont l'activité ou l'ensemble d'activités spécifiques de chacun des programmes contribue à la réalisation des objectifs de la division et, par article de base, le fondement légal et les moyens projetés dans le budget.

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2023 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception d'une programmation budgétaire pluriannuelle présentant les deux trajectoires attendues.

En effet, au regard du contexte macroéconomique incertain, notamment en lien avec la crise énergétique, le gouvernement a jugé opportun d'adopter uniquement la trajectoire budgétaire à politique inchangée.

L'exigence de la comparaison entre les deux trajectoires, prévue par l'article 9 du décret du 20 décembre 2011, n'est donc pas rencontrée. Le tableau suivant détaille les estimations du déficit budgétaire brut, dans cette seule hypothèse, pour les années 2022 à 2026.

Le tableau suivant expose la trajectoire 2021 à 2026 des soldes budgétaires bruts du ministère et de financement SEC de la Communauté française. Ceux-ci se fondent, d'une part, sur les soldes tels que fixés par l'ICN pour l'exercice 2021⁶⁸ et d'autre part, sur la projection pluriannuelle présentée par le gouvernement dans l'exposé général du budget initial de l'année 2023.

Tableau 18 – Évolution des soldes budgétaires bruts et de financement SEC (en millions d'euros)

	2021 (réalisé)	2022 (ajusté)	2023 (initial)	2024 (prévision)	2025 (prévision)	2026 (prévision)
Recettes	10.751	11.860	12.945	12.850	13.046	13.257
Dépenses	11.977	14.649	14.346	14.611	14.899	15.208
Soldes budgétaires bruts	-1.227	-2.789	-1.401	-1.760	-1.852	-1.950
Solde des institutions consolidées	530	1.255	180	168	163	77
Sous-utilisations de crédits	0	135	145	146	150	152
Corrections SEC	-171	418	103	69	67	65
Solde de financement SEC	-868	-980	-973	-1.377	-1.472	-1.656

⁶⁸ C'est-à-dire le solde budgétaire brut du ministère tel qu'il ressort du compte général 2021 et le solde de financement SEC de la Communauté française établi par l'ICN d'après ce solde budgétaire brut.

CHAPITRE 2

Solde budgétaire et de financement

2.1 Soldes budgétaires de l'administration générale (hors section particulière)

Tableau 19 – Soldes budgétaires 2022-2023 (en milliers d'euros)

	Budget ajusté 2022	Projet de budget initial 2023	Variation
	(1)	(2)	(2)-(1)
Recettes (hors section particulière) (1)	11.860,3	12.945,3	1.084,9
Dépenses (liquidations hors section particulière) (2)	14.634,4	14.346,8	-287,6
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-2.774,1	-1.401,5	1.372,5
Produits d'emprunts (4)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (5)	0,0	0,0	0,0
Solde budgétaire net (6)=(3)-(4)+(5)	-2.774,1	-1.401,5	1.372,5

Source : tableau établi par la Cour sur la base des documents budgétaires

Les projets de budgets initiaux 2023 dégagent, pour l'administration générale, un solde brut de -1.401,5 millions d'euros, soit une amélioration de 1.372,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022. Celle-ci résulte d'une augmentation des prévisions de recettes (+1.084,9 millions d'euros, +9 %), conjuguée à une diminution des dépenses (-287,6 millions d'euros, soit -2 %).

L'augmentation des recettes est due à la croissance des recettes institutionnelles (+1.164,50 millions d'euros). Plusieurs paramètres utilisés pour l'application de la loi spéciale de financement (LSF) évoluent positivement pour la Communauté française à savoir : le taux d'inflation (+6,5 %), la croissance du PIB (+0,5 %) et le coefficient d'adaptation démographique (+0,003 %). Les clés Élèves (-0,256 %) et IPP (-0,199 %) évoluent toutefois négativement.

En outre, la Cour des comptes relève que les recettes institutionnelles 2023 devraient être influencées positivement et de manière significative par la correction qui sera opérée lorsque les paramètres macroéconomiques définitifs 2022 seront intégrés dans le calcul des recettes institutionnelles 2022 par l'État fédéral.

En effet, les paramètres retenus pour le calcul des dotations LSF pour le projet d'ajustement du budget 2022 se fondent tant sur les paramètres macroéconomiques du budget économique de février 2022 que sur les paramètres de population et données fiscales transmises par le SPF Finances en mars 2022. Des paramètres plus récents n'ont pas été appliqués afin de calquer les recettes institutionnelles de la Communauté française aux montants repris dans le dernier budget ajusté de l'État fédéral. Compte tenu de l'importante révision de la prévision du taux d'inflation de l'année 2022, estimée à 9,40 % par le Bureau fédéral du plan en septembre 2022 (contre 5,50 % en février), les recettes institutionnelles 2023 devraient donc être significativement modifiées par la correction qui sera réalisée, lorsque les paramètres macroéconomiques définitifs 2022 seront établis. Le gouvernement estime cet impact à 389 millions d'euros.

Par ailleurs, le projet de budget initial 2023 ne prévoit pas de recettes liées au remboursement des réserves disponibles des OAP de type 1 et 2⁶⁹. Ce remboursement s'élève à 101,0 millions d'euros dans le projet de budget ajusté 2022.

La relative diminution des dépenses (-287,6 millions d'euros) s'explique par le fait que le budget initial 2023 ne reprend pas les dépenses exceptionnelles prévues à l'ajustement 2022, qui s'élèvent à environ 1.466,7 millions d'euros, à savoir :

- la dotation au Saca PIEBS (1.000 millions d'euros) ;
- la correction relative aux cotisations sociales des traitements de décembre et des allocations de fin d'année (324,6 millions d'euros) ;
- la dépense liée au transfert de l'encours budgétaire vers le Saca « Service général du patrimoine et de la gestion immobilière » (98,1 millions d'euros) ;
- les dépenses liées aux dotations aux Saca pour financer les mesures visant d'une part à couvrir la prise en charge des coûts supportés par les secteurs de la Communauté française suite aux inondations du mois de juillet 2021 (27,0 millions d'euros) et d'autre part l'acquisition du Country hall de Liège (17,0 millions d'euros).

En comparant les dépenses courantes de l'exercice 2022, c'est-à-dire déduction faite des dépenses exceptionnelles, avec les dépenses de l'exercice 2023, la Cour des comptes relève que ces dernières augmentent de 1.179,1 millions d'euros, soit +9 %, par rapport à l'ajusté 2022.

2.2 Calcul du solde de financement

Le solde de financement SEC de la Communauté française est établi par le gouvernement à -975,7 millions d'euros. Il est estimé à partir du solde budgétaire net de l'administration générale (-1.401,5 millions d'euros), auquel sont appliqués divers ajustements et corrections, à savoir :

- l'intégration des soldes des institutions du périmètre de consolidation, évalués à 178,1 millions d'euros ;
- la correction de l'impact positif d'une sous-utilisation des crédits de liquidation prévus au budget initial 2023, estimée par le gouvernement à 145,0 millions d'euros ;
- des corrections découlant de l'application par le gouvernement de règles comptables relatives aux normes SEC, à hauteur de 102,8 millions d'euros.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le tableau suivant.

⁶⁹ Les réserves disponibles seront déterminées lors de la clôture des comptes 2022, c'est-à-dire au cours de l'année civile 2023. Aucun remboursement n'est donc prévu dans les budgets initiaux des OAP, en cohérence avec le budget initial 2023 de la Communauté française.

Tableau 20 – Solde de financement 2022-2023 (en milliers d'euros)⁷⁰

Solde de financement	Projet Budget ajusté 2022 (1)	Projet Budget initial 2023 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes budgétaires (hors section particulière)	11.860,3	12.945,3	1.084,9
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	14.634,4	14.346,8	-287,5
Solde budgétaire brut (1)	-2.774,1	-1.401,6	1.372,5
Produits d'emprunts (2)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (3)	0,0	0,0	0,0
Solde budgétaire net (4)=(1)-(2)+(3)	-2.774,1	-1.401,6	1.372,5
Solde des institutions consolidées (5)	1.243,1	178,1	-1.065,1
Organismes type 1 et 2	-112,6	-15,6	97,0
Organismes type 3	-35,7	-77,8	-42,1
SACA hors Enseignement	1.145,9	34,3	-1.111,6
SACA Enseignement	5,0	5,0	0,0
Établissements d'enseignement supérieur*	-4,1	-9,5	-5,4
Sous-évaluation de l'impact SEC positif du périmètre de consolidation	244,6	241,5	-3,0
Solde net consolidé (6)=(4)+(5)	-1.530,9	-1.223,5	307,4
Sous-utilisations de crédits (7)	135,0	145,0	10,0
Solde hors corrections SEC (8)=(6)+(7)	-1.395,9	-1.078,5	317,4
Corrections SEC (9)	417,3	102,8	-314,4
Opérations swap	35,0	33,0	-2,0
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	0,0
CRAC Bâtiments scolaires	5,9	6,1	0,2
Différence entre intérêts payés et courus	9,0	9,0	0,0
Correction cotisations sociales	324,6	0,0	-324,6
Correction préfinancements européens	18,8	0,0	-18,8
Correction dépenses liées aux inondations	0,6	31,4	30,8
Autres corrections diverses	0,5	0,4	0
Solde de financement SEC (10)=(8)+(9)	-978,7	-975,7	3,0

* Universités, Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts

Source : tableau établi par la Cour sur la base des documents budgétaires

Le solde de financement SEC du projet de budget initial 2023 est stable (+3,0 millions d'euros) par rapport à celui estimé dans le cadre projet de budget ajusté 2022.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour l'estimation du calcul du solde de financement du projet de budget initial de l'année 2023.

⁷⁰ Une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

2.2.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2022, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 155 unités classées dans le secteur S.1312.

La Cour des comptes a procédé à un examen de cette liste ainsi qu'à une vérification formelle des comptes des entités qui ont été joints au projet de budget initial 2023 des dépenses.

Les projets de budget ajustés des institutions consolidées dégageraient, selon le gouvernement de la Communauté française, un solde de 178,1 millions d'euros, soit 1.065 millions d'euros de moins que le solde prévu au projet de budget ajusté 2022.

Ce montant intègre des corrections du solde de financement SEC que le gouvernement estime pouvoir opérer (+241,5 millions). Il les justifie par des sous-exécutions budgétaires estimées des institutions hors établissements d'enseignement supérieur (116 millions d'euros) et des établissements d'enseignement supérieur (125,5 millions d'euros).

Sans ces corrections du gouvernement, le solde budgétaire brut de l'ensemble des institutions consolidées s'établirait à -63,4 millions d'euros, contre 998,5 millions d'euros à l'ajustement 2022. Cette baisse importante s'explique principalement par le fait que la dotation exceptionnelle de 1.000 millions d'euros au Saca PIEBS en 2022 n'est plus reprise dans le projet de budget initial 2023. Le gouvernement précise dans l'exposé général du budget que les prévisions quant à l'engagement et à la liquidation des moyens de ce Saca sont provisoires. Les dépenses d'engagements ne sont pas prévues avant l'exercice 2024 (à hauteur de 110 millions d'euros, soit 11% de l'enveloppe totale). À la fin de l'exercice 2026, environ 257 millions d'euros seraient liquidés, soit environ 25% de la dotation totale octroyée au Saca.

2.3.1 Sous-utilisations de crédits

Le gouvernement a corrigé le solde budgétaire brut de l'administration générale d'un montant de 145 millions d'euros, soit son estimation de la part des crédits de liquidation qui ne sera pas consommée au cours de l'exercice budgétaire 2023. Ce montant correspond à environ 1 % du total des crédits prévus au projet de budget initial 2023. La correction pour sous-utilisation de crédits est de 135 millions au projet de budget ajusté 2022 et est donc en augmentation de 10 millions d'euros.

2.3.2 Corrections SEC

Les corrections SEC opérées par le gouvernement dans le cadre du budget initial 2023 sont d'un montant de 102,8 millions d'euros contre 417,3 millions d'euros dans le projet de budget ajusté 2022. Les variations sont les suivantes :

- l'impact des opérations swaps est évalué pour l'exercice 2023 à 33,0 millions d'euros, soit une diminution de 2,0 millions d'euros ;
- les amortissements en capital pour des investissements en infrastructure hospitalière sont maintenus à 22,9 millions d'euros ;
- la différence entre les intérêts payés et courus est évaluée à 9,0 millions d'euros, soit un montant identique à celui prévu au projet de budget ajusté 2022 ;
- La correction relative aux dépenses liées aux inondations est estimée à 31,4 millions d'euros, soit +30,8 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2022.

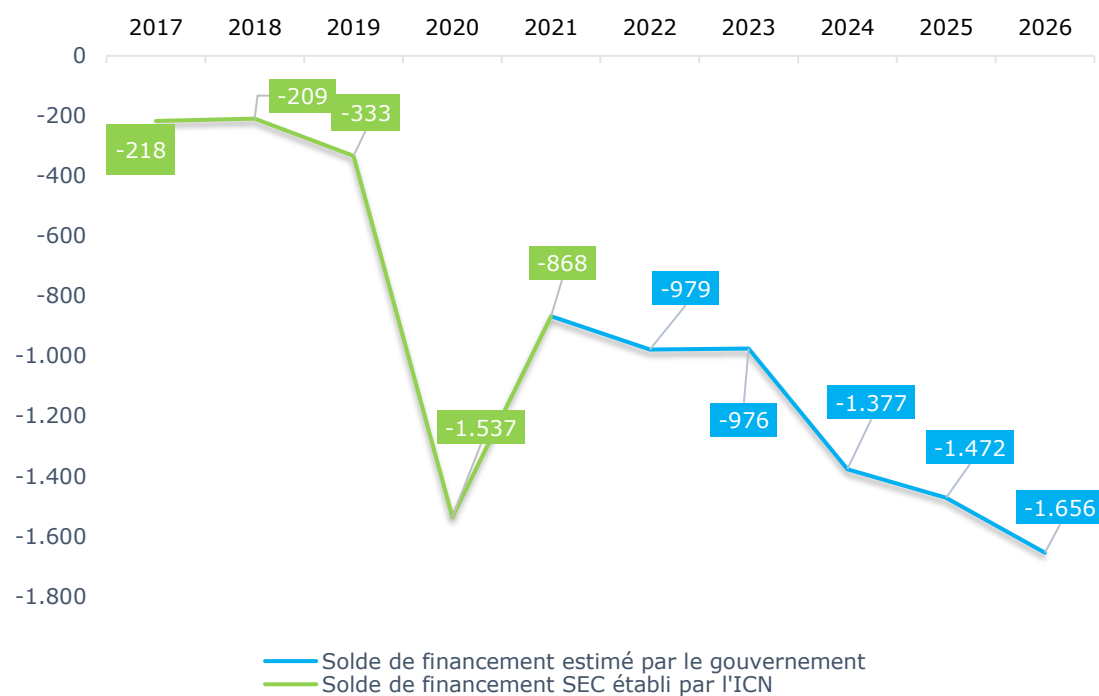
En outre, les deux corrections suivantes ont été mises à zéro :

- La correction relative aux cotisations sociales des traitements de décembre et des allocations de fin d'année de l'exercice 2021 (324,6 millions d'euros dans le projet de rapport du budget ajusté 2022) ;
- La correction relative aux préfinancements européens (18,8 millions d'euros dans le projet de rapport du budget ajusté 2022), visant à neutraliser les préfinancements des projets qui seront in fine financés par le RRF, ainsi que les versements de l'Union européenne à cet effet.

2.3 Évolution du solde de financement entre 2017 et 2021 et trajectoire 2022 à 2026 de la Communauté française

La trajectoire de la projection pluriannuelle 2022-2026 présentée dans l'exposé général est établie d'après l'hypothèse d'un environnement à politique inchangée. L'évolution des recettes et des dépenses a été estimée d'une part à partir des paramètres macroéconomiques établis par le Bureau fédéral du Plan et d'autre part, pour certains paramètres et clés propres au calcul des recettes institutionnelles, à partir des données transmises par le SPF Finances.

Figure 2 – Évolution et trajectoire du solde de financement 2017 - 2026 (en millions d'euros)⁷¹



Source : Documents budgétaires et publication ICN – Comptes des administrations publiques – octobre 2022

La projection pluriannuelle prévoit qu'après une période 2021-2023 présentant un déficit important mais stable proche de -1,0 milliard d'euros, le solde budgétaire va nettement se dégrader dès l'année 2024 (-1,4 milliard d'euros), pour atteindre -1,7 milliard d'euros en 2026.

⁷¹ La Cour des comptes constate que les soldes SEC des années 2022 et 2023 présentés dans la projection pluriannuelle diffèrent des soldes SEC des projets de budgets ajusté 2022 et initial 2023, respectivement à hauteur de -1,6 million d'euros et de 2,5 millions d'euros. Le graphique reprend les montants renseignés par le cabinet du ministre du Budget comme étant ceux qui auraient été approuvés par le gouvernement.

Les hypothèses d'évolution des différents paramètres utilisés pour estimer la trajectoire des recettes et des dépenses de l'administration sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 21 – Paramètres utilisés pour réaliser la projection pluriannuelle 2022-2026

Paramètres	2022*	2023**	2024***	2025***	2026***
Croissance (PIB en volume)	3,00%	0,50%	1,60%	1,20%	1,30%
Inflation (variation IPC)	5,50%	6,50%	1,80%	1,70%	1,60%
Indice santé	9,10%	7,00%	1,80%	1,70%	1,60%
Croissance PIB/habitant	2,50%	0,60%	1,50%	1,10%	0,90%
Clé élèves	42,030%	41,776%	41,634%	41,477%	41,337%
Coefficient d'adaptation démographique	105,271	105,600	105,436	104,497	103,675
Clé IPP	34,080%	33,888%	33,944%	33,943%	33,904%

*Données établies par le Bureau fédéral du plan au bureau économique de février 2022 et par le SPF Finances en février 2022

** Données établies par le Bureau fédéral du plan au bureau économique de septembre 2022 et par le SPF Finances en septembre 2022

*** Les données 2024 à 2026 ont été établies par le Bureau fédéral du plan en juin 2022 et par le SPF Finances en septembre 2022

La détérioration anticipée des clés élèves et IPP ainsi que du coefficient d'adaptation démographique ont pour effet de freiner significativement la croissance des recettes institutionnelles.

Les projections de dépenses sont réalisées à partir d'hypothèses qui varient selon leur type : certaines dépenses futures sont estimées à partir des paramètres macroéconomiques (inflation, indice santé), certaines évoluent selon une dynamique propre alors que d'autres sont considérées comme stables.

Il résulte de ces hypothèses qu'entre 2023 et 2026 la croissance moyenne des recettes de l'administration est de 0,80 % et celle des dépenses de 1,97 %. L'écart de croissance moyen entre les recettes et les dépenses est, par conséquent, de -1,17 %, ce qui explique l'aggravation des déficits budgétaires sur cette période.

2.4 Conclusion

Le solde budgétaire brut de l'administration générale s'améliore de 1.372,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022.

La Cour des comptes relève que cette amélioration s'explique par le fait que le budget initial 2023 ne reprend pas des dépenses exceptionnelles prévues à l'ajustement 2022, lesquelles s'élèvent à environ 1.466,7 millions d'euros, dont la dotation d'un milliard d'euros affectée au Saca PIEBS.

En comparant les dépenses courantes de l'exercice 2022, c'est-à-dire déduction faite des dépenses exceptionnelles, avec les dépenses de l'exercice 2023, la Cour constate que ces dernières augmentent de 1.179,1 millions d'euros, soit +9 %, par rapport à l'ajusté 2022.

Le solde de financement SEC prévu par le gouvernement dans le projet de budget initial 2023 est très proche de celui établi dans le cadre de l'élaboration du budget ajusté 2022.

Tableau 22 – Synthèse du calcul du solde de financement SEC (en millions d'euros)

Solde de financement	Projet Budget ajusté 2022 (1)	Projet de budget initial 2023 (2)	Variation (2)-(1)
Solde budgétaire brut	-2.774,1	-1.401,6	1.372,5
Solde des institutions consolidées	1.243,1	178,1	-1.065,1
Sous-utilisations de crédits	135,0	145,0	10,0
Corrections SEC	417,3	102,8	-314,4
Solde de financement SEC	-978,7	-975,7	3,0

Source : Documents budgétaires et publication ICN – Comptes des administrations publiques – octobre 2022

La Cour des comptes relève que ce solde, tel que calculé ex ante par le gouvernement, repose sur :

- des hypothèses incertaines pour un montant total de 344,3 millions d'euros qui seront évaluées ex post par l'ICN et qui se répartissent comme suit :
 - des corrections du solde de financement SEC pour un montant total de 241,5 millions d'euros justifiées par des sous-exécutions budgétaires estimées des institutions hors établissements d'enseignement supérieur (116 millions d'euros) et des établissements d'enseignement supérieur (125,5 millions d'euros).
 - des corrections SEC pour un montant de 102,8 millions d'euros.
- une hypothèse basée sur le taux moyen d'exécution du budget des dépenses au cours des exercices antérieurs :
 - l'estimation des sous-utilisations des crédits est fixée à 1 % des crédits de liquidation par le gouvernement (145,0 millions d'euros).

La trajectoire de la projection pluriannuelle 2022-2026 présentée par le gouvernement montre que les déficits des soldes de financement perdurent et poursuivent leur dégradation pour atteindre un montant de -1,66 milliard d'euros en 2026, soit un déficit plus important que celui de l'exercice 2020, lequel subissait l'impact du choc du déclenchement de la crise sanitaire.

CHAPITRE 3

Dette

3.1 Dette directe

3.1.1 Estimation des besoins de financement de l'administration

Pour l'année 2023, les besoins de financement, liés au déficit budgétaire et aux renouvellements d'emprunts, sont estimés à 1.954 millions d'euros soit une augmentation de 189 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022.

Tableau 23 – Estimation des besoins de financement de l'année 2023 (en millions d'euros)

Besoin de financement	Projet Budget ajusté 2022 (2)	Projet Budget initial 2023 (1)	Variation (2)-(1)
Solde budgétaire brut	-2.774	-1.401	1.373
Sous-utilisations de crédits	135	145	10
Double paiement des cotisations sociales et fiscales	325	0	-325
Opérations neutres au niveau de l'état global	983	-95	-1.078
Besoin de financement (hors amort. dette)	-1.331	-1.351	-20
Amortissements et remboursements des emprunts en 2023 ⁷²	-434	-603	-169
Besoin de financement total	-1.765	-1.954	-189

Source : Exposé général des dépenses (Budget initial 2023) et données de l'Agence de la dette du rapport présenté à la commission du budget du parlement de la Communauté française, le 24 octobre 2022.

Le besoin de financement total de 1.954 millions d'euros est établi à partir du solde budgétaire brut de l'administration (-1.401 millions d'euros), sur lequel le gouvernement procède à des ajustements (-50 millions d'euros). Il est ensuite tenu compte des amortissements et remboursements d'emprunts prévus au cours de l'année (-603 millions d'euros).

La Cour des comptes renvoie à ses observations formulées précédemment (voir chapitre Estimation du besoin de financement de l'administration^{3.1.1} de la 1^{ère} partie du présent rapport) à propos de la nature de ces ajustements.

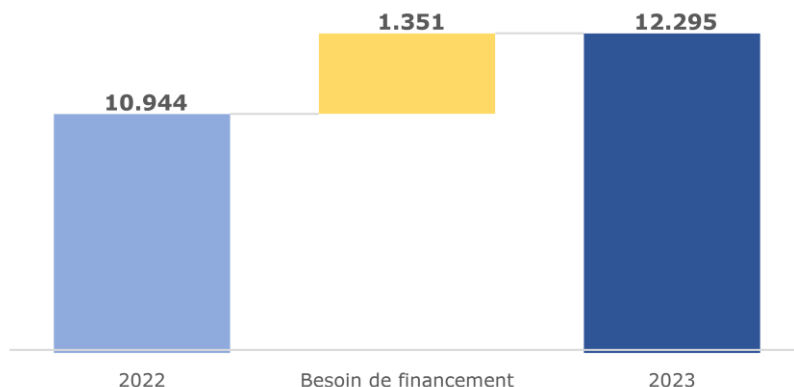
3.1.2 Estimation de la dette directe

Le gouvernement prévoit que la dette directe de la Communauté française va s'accroître de 1.351,2⁷³ millions d'euros en 2022, et s'élever à 12.295 millions d'euros en fin d'exercice.

⁷² dont 225 millions d'euros de remboursements d'emprunts à court terme et 75 millions d'euros de remboursements optionnels.

⁷³ Les remboursements d'emprunts étant immédiatement réempruntés, ils n'ont pas d'impact sur la variation du niveau de la dette.

Figure 3 – Estimation de la dette directe de la Communauté française en 2023 (en millions d'euros)



Source : Exposé général du budget initial 2023

3.1.3 Coûts de la dette directe

Les charges d'intérêts de la dette à long terme pour l'année 2023 sont évaluées à 204,7 millions d'euros pour 199,9 millions d'euros au budget ajusté 2022, soit une augmentation de 2,4 % (+4,7 millions d'euros).

Le coût moyen de financement de la dette directe s'élèverait à 1,8% en 2022 (contre 1,7% en 2021) et les prévisions pour 2023 l'évaluent à 1,7%. Ce coût serait donc relativement stable dans un contexte d'évolution à la hausse des taux d'intérêt et d'augmentation de la dette directe.

Cette situation découle de la révision de la méthodologie adoptée par l'administration pour établir les prévisions budgétaires des charges d'intérêt : alors que la méthode suivie jusqu'ici était particulièrement prudente et aboutissait régulièrement à des sous-utilisations de crédits budgétaires, les prévisions budgétaires 2023 ont été réalisées selon des techniques plus précises⁷⁴.

3.1.4 Analyse de sensibilité des charges de la dette

Environ 800 millions d'euros d'emprunts (soit 8% du total de la dette) sont à taux variable (ou équivalent) et sont donc exposés à une variation des taux. Le gouvernement précise que « la charge d'intérêt n'est cependant pas immune à une subite forte montée des taux et de l'inflation, comme cela a été constaté en 2022 ».

La Cour des comptes observe qu'aucune analyse de la sensibilité des charges de la dette à une variation des taux d'intérêt ou à une variation du taux d'inflation n'a été présentée dans l'exposé général du budget.

⁷⁴ Elles ont été déterminées par l'agence de la dette sur les bases suivantes :

- des prévisions de l'indice des prix à la consommation établies par le bureau fédéral du plan pour les emprunts liés à l'inflation ;
- de la courbe des taux OLO pour les nouveaux emprunts à financer ;
- des courbes de taux Euribor pour les emprunts à taux variables.

3.2 Évolution pluriannuelle de la dette et des charges d'intérêt 2021-2026

La projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général du projet du budget initial 2023 prévoit que le solde budgétaire brut de l'administration sera systématiquement déficitaire entre 2022 et 2026 (voir chapitre 2.3).

La persistance de ces déficits a pour corollaire une augmentation constante de la dette directe sur cette période. Le gouvernement estime que la dette pourrait ainsi atteindre 17,4 milliards d'euros d'ici fin 2026, soit pratiquement le double de sa valeur au 31 décembre 2021.

Tableau 24 – Projection 2021-2026 de la dette directe et des recettes hors section particulière (en millions d'euros)

Communauté française	2021	2022aju	2023ini	2024prév	2025prév	2026prév
Dette directe (1)	9.613	10.944	12.295	13.909	15.611	17.409
Recettes hors section particulière (2)	10.751	11.860	12.945	12.850	13.046	13.257
Ratio (1)/(2)	89%	92%	95%	108%	120%	131%

Source : Exposé général (budget initial 2023) et rapport 2021 de l'Agence de la dette

La Cour des comptes observe que cette projection budgétaire ne prend pas en considération les besoins de financement liés aux projets de rénovation des bâtiments scolaires (via le Saca PIEBS). Compte tenu de la prévision actuelle des liquidations de ces moyens, la dette directe au 31 décembre 2026 s'en trouverait dégradée de 257 millions d'euros.

Le gouvernement prévoit que les charges d'intérêt vont s'accroître au cours des prochaines années, en raison d'une part de l'évolution à la hausse des taux d'intérêt et d'autre part de l'augmentation de l'endettement.

Tableau 25 – Projection 2021-2026 des charges d'intérêt (en millions d'euros)

Communauté française	2021	2022aju	2023ini	2024prév	2025prév	2026prév
Charges d'intérêts	159	200	205	248	311	382
Taux implicite	1,7%	1,8%	1,7%	1,8%	2,0%	2,2%

Source : Exposé général (budget initial 2023) et rapport 2021 de l'Agence de la dette

3.3 Conclusion

Le déficit budgétaire prévu au projet de budget initial 2023 (-1,4 milliards d'euros) conduit à une nouvelle augmentation de la dette directe, qui atteindrait 12,3 milliards d'euros à la fin de l'exercice budgétaire.

En dépit du contexte d'évolution à la hausse des taux d'intérêt, le gouvernement ne prévoit pas d'augmentation significative des charges de la dette en 2023 (+2,4%).

Compte tenu des prévisions de déficits budgétaires récurrents entre 2023 et 2026, le niveau d'endettement de l'administration va s'accroître et pourrait atteindre plus de 17 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2026. La Cour des comptes observe que cette prévision ne prend pas en considération les besoins de financement liés aux projets de rénovation des bâtiments scolaires, pour lesquels le gouvernement a prévu une dépense à hauteur de 1 milliard d'euros, visant à doter le Saca PIEBS, au projet de budget ajusté 2022.

En conclusion, si la dette apparaît soutenable actuellement, cette situation pourrait être mise en péril par le manque de maîtrise du déficit budgétaire ou par une remontée des taux d'intérêt.

CHAPITRE 4

Recettes

4.1 Aperçu général

Le projet de budget 2023 détermine les recettes globales pour l'année à 17,5 milliards d'euros. Elles augmentent de 9,7 % par rapport au budget ajusté pour l'année 2022.

Tableau 26 – Prévisions des recettes (en milliers d'euros)

Prévisions des recettes	Projet de budget ajusté 2022 (1)	Projet de budget initial 2023 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Budget des recettes	11.860.321	12.945.270	1.084.949	9%
Recettes courantes	11.860.301	12.945.250	1.084.949	9%
Recettes en capital	20	20	0	0%
Section particulière	4.053.809	4.517.044	463.235	11%
Total	15.914.130	17.462.314	1.548.184	10%

L'augmentation des recettes courantes résulte principalement de l'augmentation des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en raison de l'évolution favorable pour la Communauté française des paramètres économiques et à la correction de la dotation pour l'année antérieure à hauteur de 389 millions d'euros. Cette évolution positive est, en partie, compensée par l'impact négatif de l'évolution de la clé élèves⁷⁵ et par l'augmentation de la cotisation de responsabilisation pension.

Le tableau suivant détaille la nature des différentes recettes qui composent le budget (hors section particulière) :

⁷⁵ La dégradation de la clé élèves à un impact direct sur la part des recettes TVA perçues par la Communauté française. L'exposé général mentionne qu'une diminution de 0,1 % de cette clé entraîne une dégradation de plus de 21 millions d'euros au bénéfice de la Flandre.

Tableau 27 – Ventilation des prévisions de recettes hors section particulière (en milliers d'euros)

Prévisions des recettes	Projet de budget ajusté 2022 (1)	Projet de budget initial 2023 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Dotations LSF (y compris t-1)	11.468.699	12.663.198	1.194.499	10%
Dotation TVA	8.138.115	9.015.591	877.476	11%
Dotation IPP	3.131.862	3.418.605	286.743	9%
Dotation Soins de santé	29.708	32.756	3.048	10%
Dotation Infra hospitalières	16.177	21.045	4.868	30%
Dotation Maison de justice	45.374	54.225	8.851	20%
Dotation Pôles d'attraction universitaire (PAI)	16.407	18.181	1.774	11%
Financement Étudiants étrangers	88.869	100.371	11.502	13%
Financement du jardin botanique	2.187	2.424	237	11%
Autres recettes	391.622	282.072	-109.550	-28%
Transferts en provenance d'autres EF	100.689	106.678	5.989	6%
Recettes propres	87.410	77.286	-10.124	-12%
Remboursement OIP	101.013	0	-101.013	-100%
Vente de bâtiments	0	0	0	0%
Recettes issues de la loterie nationale	41.106	41.335	229	1%
Autres	61.404	56.773	-4.631	-8%
TOTAL	11.860.321	12.945.270	1.084.949	9%

4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison du budget ajusté 2022 et du projet de budget initial 2023

L'augmentation des recettes transférées de l'État fédéral est de 1,7 milliard d'euros par rapport au budget ajusté 2022.

Tableau 28 – Prévisions de recettes transférées par l'État fédéral, établies par le gouvernement (en milliers d'euros)⁷⁶

Recettes transférées par l'État fédéral	Projet de budget ajusté 2022			Projet de budget initial 2023			Écart (6)-(3)
	Budget recettes (1)	Section particulière (2)	Total (3)=(1)+(2)	Budget recettes (4)	Section particulière (5)	Total (6)=(4)+(5)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	3.131.862	-122.832	3.009.030	3.418.605	-138.106	3.280.499	271.468
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	8.138.115	0	8.138.115	9.015.591	0	9.015.591	877.476
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	88.869	0	88.869	100.371	0	100.371	11.502
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	0	2.526.095	2.526.095	0	2.846.630	2.846.630	320.535
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	0	1.364.738	1.364.738	0	1.476.107	1.476.107	111.369
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	29.708	285.808	315.516	32.756	282.336	315.092	-424
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	16.177	0	16.177	21.045	50.077	71.122	54.944
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	45.374	0	45.374	54.225	0	54.225	8.851
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	16.407	0	16.407	18.181	0	18.181	1.774
Jardin botanique de Meise	2.187	0	2.187	2.424	0	2.424	237
Total	11.468.699	4.053.809	15.522.508	12.663.198	4.517.044	17.180.242	1.657.733

⁷⁶ Le montant total repris dans la section particulière

L'augmentation des recettes est due à la croissance des recettes institutionnelles. Plusieurs paramètres utilisés pour l'application de la loi spéciale de financement (LSF) évoluent positivement pour la Communauté française à savoir : le taux d'inflation (+6,5 %), la croissance du PIB (+0,5 %) et le coefficient d'adaptation démographique (+0,003 %). Les clés élèves (-0,256 %) et IPP (-0,199 %) évoluent toutefois négativement.

En outre, la Cour relève que les recettes institutionnelles 2023 devraient évoluer positivement et de manière significative de par la correction qui sera opérée lorsque les paramètres macroéconomiques définitifs 2022 seront intégrés dans le calcul des recettes institutionnelles 2022 par l'État fédéral. Ces éléments sont commentés au chapitre 2.1 de la partie 2 du présent rapport.

Par ailleurs, le montant de la cotisation de responsabilisation pension (CRP), lequel est déduit de la part attribuée du produit de l'IPP, augmente en application de la loi spéciale de financement. En effet, depuis 2021⁷⁷, il est calculé en appliquant un pourcentage sur le montant de la masse salariale des statutaires versé par la Communauté française l'année précédente. En 2022, le pourcentage appliqué était de 40 % du taux de cotisation sociale habituel⁷⁸. En 2023, ce pourcentage est porté à 50 % et il augmentera ensuite de 10 % chaque année jusqu'à atteindre 100 % en 2028. En 2023, cela représente une augmentation de plus de 50,7 millions d'euros par rapport au montant de la CRP prélevé en 2022.

Les autres montants retenus par l'État fédéral, et compensés directement sur les recettes institutionnelles transférées, sont quant à eux inchangés par rapport à l'ajusté 2022. Ils concernent le mécanisme de transition et les investissements des hôpitaux.

Enfin, les augmentations des dotations relatives aux allocations familiales et aux aides aux personnes âgées sont essentiellement dues à la hausse de l'indice des prix à la consommation.

4.3 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2023 et du projet de budget initial 2023 de la Communauté française

Les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 17,2 milliards d'euros, ce qui correspond au montant total prévu au budget de la Communauté française. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (12,7 milliards d'euros) et pour partie à la section particulière du budget des dépenses (4,5 milliards d'euros). L'écart constaté entre les prévisions de l'État fédéral et de la Communauté française pour la part attribuée du produit de l'IPP et pour la part de la dotation afférente aux infrastructures hospitalières est dû à une différence de présentation entre le budget des recettes et la section particulière. Elle concerne le montant à transférer à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie. Cette différence a pu être justifiée et n'entraîne aucune incidence sur les montants totaux des recettes LSF inscrits dans le budget des recettes de la Communauté française, ni sur le montant à transférer à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie.

⁷⁷ Entre 2015 et 2020, le montant de la CRP était fixé dans la LSF.

⁷⁸ Soit 8,86 %.

Tableau 29 – Comparaison des recettes à transférer entre l'État fédéral et la Communauté française⁷⁹ (en milliers d'euros)

Recettes transférées par l'État fédéral	État fédéral	Communauté française		
		Budget recettes	Section particulière	Total
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	3.280.498	3.418.605	-138.106	3.280.499
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	9.015.592	9.015.591	0	9.015.591
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	100.371	100.371	0	100.371
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	2.846.630	0	2.846.630	2.846.630
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	1.476.107	0	1.476.107	1.476.107
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	315.092	32.756	282.336	315.092
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	71.121	21.045	50.077	71.122
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	54.224	54.225	0	54.225
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	18.181	18.181	0	18.181
Jardin botanique de Meise	2.423	2.424	0	2.424
Total	17.180.239	12.663.198	4.517.044	17.180.242

4.4 Section particulière

Les prévisions de recettes qui découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie s'élèvent à 4,517 millions d'euros, soit une augmentation de 11,4 % par rapport au budget ajusté 2022.

Les montants transférés à la Région wallonne (4.490,3 millions d'euros, soit +113,9 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2022) et à la Cocof (26,8 millions d'euros, soit +150 milliers d'euros par rapport à l'ajustement 2022) sont détaillés dans le tableau suivant.

⁷⁹ Une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre les montants renseignés pour l'État fédéral » et ceux de la Communauté française.

Tableau 30 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof (en milliers d'euros)

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
	(1)	(2)	(1)+(2)
Nouvelles compétences	8.065	3.961	12.026
Allocations familiales	2.846.630	0	2.846.630
Soins de santé personnes âgées	1.476.107	0	1.476.107
Soins de santé	282.336	810	283.146
Hôpitaux	50.510	-434	50.076
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-173.379	22.436	-150.943
Total section particulière	4.490.269	26.775	4.517.044

4.5 Autres recettes

Les prévisions relatives aux recettes courantes, hors recettes transférées par l'État fédéral, s'élèvent à 282,1 millions d'euros. Elles diminuent de 109,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022. Cette diminution s'explique principalement par le remboursement des réserves des OAP pour un montant de 101 millions d'euros dans le budget ajusté 2022. Pour 2023, aucun remboursement n'est repris étant donné que les comptes 2022 définitifs de ces OAP ne sont pas encore disponibles.

CHAPITRE 5

Dépenses

5.1 Dispositif du projet de décret

À l'instar des exercices précédents, le dispositif du projet de budget pour l'année 2023 contient plusieurs dispositions qui dérogent au décret du 20 décembre 2011, notamment en matière d'insuffisance et de répartition de crédits ainsi qu'en ce qui concerne le mécanisme des fonds budgétaires. Ces dérogations demeurant inchangées, la Cour des comptes renvoie à ses commentaires formulés lors de ses analyses budgétaires précédentes⁸⁰.

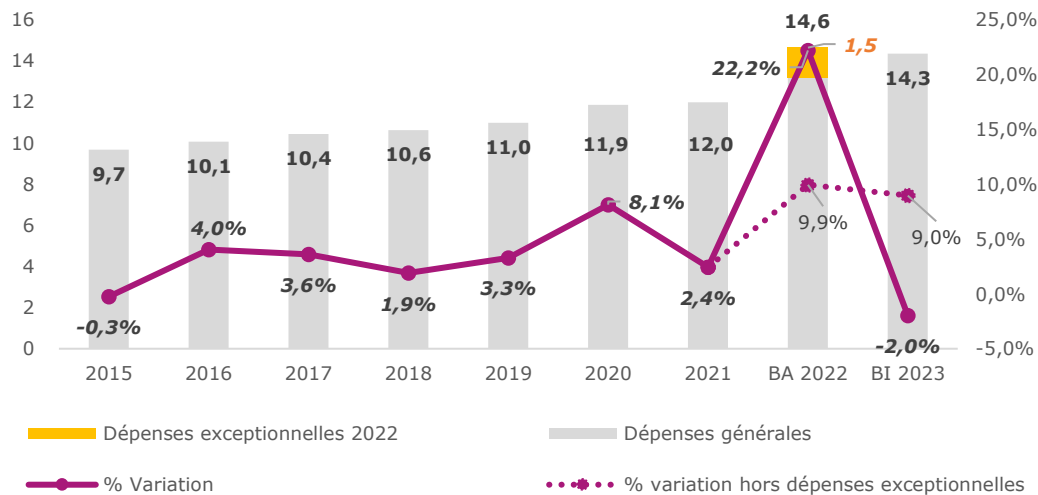
L'article 31 du dispositif suspend diverses dispositions du décret du 20 décembre 2011, notamment la vérification, au moins une fois par an, de la situation de l'encours des engagements juridiques et la fourniture d'un plan de liquidation pluriannuel dans l'exposé particulier pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années.

⁸⁰ Voir notamment Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le budget des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2019*, rapport approuvé en chambre française du 23 novembre 2019. Disponible sur www.courdescomptes.be.

5.2 Aperçu général

5.2.1 Évolution des dépenses entre 2015 et 2023

Figure 4 – Évolution des dépenses entre 2015 et 2023 (en milliards d'euros)



Entre 2015 et 2021, les dépenses de la Communauté française augmentent de 2,30 milliards d'euros, soit +24 %. En moyenne, durant cette période, les dépenses connaissent une croissance annuelle d'environ 3,1 %.

Les dépenses augmentent de + 22 % entre l'exercice 2021 et le budget ajusté 2022. Par contre, une décroissance de -2 % est constatée entre le budget ajusté 2022 et le budget initial 2023. Ces mouvements irréguliers entre les deux exercices sont dus aux dépenses exceptionnelles de 1,5 milliard d'euros (voir point 5.3.1) intégrées au projet de budget ajusté 2022 mais non reprises dans le budget initial 2023.

En comparant les dépenses courantes de l'exercice 2022, c'est-à-dire déduction faite des dépenses exceptionnelles, avec les dépenses de l'exercice 2023, la Cour des comptes relève que ces dernières augmentent de 1.179,1 millions d'euros, soit +9 %, par rapport à l'ajusté 2022.

5.2.2 Budget initial 2023

Les crédits d'engagement et de liquidation à 14,4 et 14,3 milliards d'euros, soit une diminution respective de -1,95 % et -1,96 % par rapport au projet d'ajustement 2022.

Tableau 31 – Aperçu général des crédits de dépenses (en milliers d'euros)

Crédits d'engagement	Projet d'ajustement 2022 (1)	Projet de budget initial 2023 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits d'engagement	14.610.183	14.326.075	-284.108	-1,94%
Crédits limitatifs	7.257.492	6.668.219	-589.273	-8,12%
Crédits non limitatifs	7.352.691	7.657.856	305.165	4,15%
Fonds budgétaires	96.916	94.759	-2.157	-2,23%
Total général	14.707.099	14.420.834	-286.265	-1,95%

Crédits de liquidation	Projet d'ajustement 2022 (1)	Projet de budget initial 2023 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits de liquidation	14.536.302	14.250.871	-285.431	-1,96%
Crédits limitatifs	7.183.611	6.593.015	-590.596	-8,22%
Crédits non limitatifs	7.352.691	7.657.856	305.165	4,15%
Fonds budgétaires	98.073	95.959	-2.114	-2,16%
Total général	14.634.375	14.346.830	-287.545	-1,96%

Source : *Projet de budget initial 2023*

5.2.2.1 Principe de transparence

La Cour des comptes constate que les crédits initiaux du projet de budget ajusté 2022 diffèrent des crédits du budget initial approuvé par le parlement⁸¹. Il n'y a cependant pas d'impact sur le solde.

5.2.2.2 Principe d'annualité

À l'instar du budget ajusté 2022 (voir 5.2.3), la Cour des comptes constate que le budget initial 2023 ne régularise pas les dépenses liées aux doubles pécules de vacances.

5.2.2.3 Crédits limitatifs et non limitatifs

Le projet de budget initial 2023 comporte une liste de 85 articles de base non limitatifs pour un total de 7,66 milliards d'euros, soit une part de 53,1% des crédits totaux.

Jusqu'au budget ajusté 2020, la part des crédits non limitatifs représentaient moins de 3% des crédits de liquidation. En effet, les dispositions des décrets budgétaires relatives aux rémunérations de personne administratif et du personnel enseignant et assimilé autorisaient le gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires à la liquidation des dépenses sans ajustement immédiat du budget⁸². Les articles de base relevant de l'application des dispositions précitées ne faisaient pas l'objet d'une liste arrêtée par le gouvernement. Les crédits votés étaient régularisés lors du vote du décret portant approbation du compte général de l'exercice⁸³.

Depuis le budget initial 2021 le gouvernement soumet au vote du Parlement une liste de crédits non limitatifs, tout en conservant les mécanismes d'ajustement et de régularisation de ces crédits lors du vote du décret portant approbation du compte général.

La Cour des comptes rappelle que cette nouvelle présentation des informations budgétaires au Parlement apporte plus de transparence, mais que l'utilisation des crédits non limitatifs doit rester l'exception. La pertinence de recourir à un tel nombre de crédits non limitatifs pour un montant aussi important n'est pas suffisamment justifiée par le gouvernement.

5.3 Examen des dépenses

5.3.1 Impact des crédits exceptionnels de 2022 et nouveaux crédits 2023

Le budget initial 2023 ne reprend pas des dépenses exceptionnelles prévues à l'ajustement 2022, qui s'élèvent à environ 1.466,7 millions d'euros, à savoir :

- la dotation au Saca PIEBS (1.000 millions d'euros) ;

⁸¹ Soit une différence de 6,3 millions d'euros entre les crédits limitatifs et les crédits non limitatifs, sans impact sur le total des crédits.

⁸² Par dérogation à l'article 13 du décret du 20 décembre 2011.

⁸³ Articles 8 et 9 du décret contenant le budget des dépenses pour l'année 2019.

- la correction relative aux cotisations sociales des traitements de décembre et des allocations de fin d'année (324,6 millions d'euros) ;
- la dépense liée au transfert de l'encours budgétaire vers le Saca « Service général du patrimoine et de la gestion immobilière » (98,1 millions d'euros) ;
- les dépenses liées aux dotations aux Saca pour financer les mesures visant d'une part à couvrir la prise en charge des coûts supportés par les secteurs de la Communauté française suite aux inondations du mois de juillet 2021 (27,0 millions d'euros) et d'autre part l'acquisition du Country hall de Liège (17,0 millions d'euros).

A l'inverse, le budget général des dépenses voit, en 2023, l'augmentation des crédits suivants :

- +300 millions : provision indexation suivant les prévisions du bureau fédéral du plan en septembre 2022 ;
- +298 millions : impact de l'indexation des salaires 2022 sur les traitement du personnel de 2023 ;
- +190 millions : augmentation du financement de l'enseignement supérieur et obligatoire ;
- +68 millions : augmentation de la dotation à l'ONE en raison de l'indexation et aux politiques nouvelles ;
- + 65 millions : augmentation des dotations à la Région wallonne et à la Cocof (Saint-Quentin) ;
- +35 millions : augmentation de la dotation à la RTBF ;
- +30 millions : augmentation des crédits d'aide à la jeunesse ;
- +20 millions : refinancement de l'enseignement supérieur ;
- +13 millions : augmentation du financement du secteur culturel ;
- +10 millions : crédit lié à la formation initiale des enseignants ;
- +10 millions : augmentation de l'enveloppe des accords sectoriels de l'enseignement ;
- +8 millions : augmentation de l'enveloppe des accords sectoriels non-marchands.

Sur 1.170 millions d'euros d'augmentation des crédits, 1.041 millions d'euros sont donc détaillés dans l'exposé général du budget initial 2023.

En outre, la Cour des comptes relève dans les crédits 2023 les éléments suivants:

- +20 millions d'euros : enveloppe permettant de financer les mesures d'aide aux secteurs confrontés à la hausse des prix de l'énergie⁸⁴ ;
- -10 millions : diminution de la dotation au Saca *Cellule urgence et redéploiement* permettant le préfinancement des investissements effectués dans le cadre du plan de relance européen.

5.3.2 Principales variations par rapport au projet de budget ajusté 2022

La Cour des comptes a regroupé dans un tableau synthétique, par divisions organiques, les crédits de dépenses inscrits au projet de budget de l'année 2023. La plupart des dépenses sont structurelles car elles découlent de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion.

⁸⁴ Un crédit de 150 millions d'euros a été attribué : 65 millions au projet d'ajustement de 2022 et 85 millions au projet de budget 2023.

Tableau 32 – Tableau synthétique des dépenses par DO (en milliers d'euros)

DO	Dépenses Libellé	Projet d'ajustement 2022		Budget initial 2023		Écart	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL
01	Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française	33.900	33.900	38.335	38.335	4.435	4.435
06	Cabinets ministériels	20.586	20.586	20.725	20.725	139	139
10	Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques	873	873	1.004	1.004	131	131
11	Affaires générales	1.136.827	1.118.563	1.134.144	1.111.797	-2.683	-6.766
12	Informatique	112.183	112.183	131.498	131.498	19.315	19.315
13	Gestion des Immeubles	39.618	39.618	29.311	29.311	-10.307	-10.307
14	Relations internationales et Actions du Fonds social européen	51.393	51.348	59.458	57.992	8.065	6.644
15	Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	152.337	152.184	67.363	66.080	-84.974	-86.104
17	Aide à la Jeunesse	399.288	399.241	427.440	427.507	28.152	28.266
18	Maisons de Justice	27.657	27.547	30.697	30.491	3.040	2.944
19	Enfance	589.220	589.220	634.393	634.393	45.173	45.173
20	Affaires générales	37.580	37.564	383.554	333.812	345.974	296.248
21	Arts de la Scène	148.725	117.675			-148.725	-117.675
22	Lettres, Livre et bibliothèques	6.059	6.054			-6.059	-6.054
23	Jeunesse et éducation permanente	154.810	154.482	101.675	102.100	-53.135	-52.382
24	Patrimoine culturel	28.914	20.127			-28.914	-20.127
25	Audiovisuel et Multimédia	402.201	398.830	433.722	433.407	31.521	34.577
26	Sport	64.066	64.102	64.126	63.570	60	-532
27	Arts plastiques	16.233	7.498			-16.233	-7.498
28	Décentralisation culturelle	76.490	76.378			-76.490	-76.378
40	Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation	129.856	125.702	224.161	223.318	94.305	97.616
41	Service général de l'Inspection	99.293	98.483	104.863	105.059	5.570	6.576
42	Dotation à Wallonie	36.320	36.320	36.628	36.628	308	308
44	Bâtiments scolaires	1.170.226	1.170.226	188.464	188.464	-981.762	-981.762
45	Recherche scientifique	210.992	210.719	232.886	232.549	21.894	21.830
46	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux	1.877	1.877	1.982	1.982	105	105
47	Allocations et Prêts d'études	77.942	77.942	84.968	84.968	7.026	7.026
48	Centres PMS	131.393	131.420	128.327	128.327	-3.066	-3.093
50	Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	16.328	16.328	16.826	16.826	498	498
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.563.934	2.564.603	2.673.032	2.673.032	109.098	108.429
52	Enseignement secondaire	3.233.638	3.236.315	3.383.592	3.385.995	149.954	149.680
53	Enseignement spécialisé	759.568	759.695	799.735	799.735	40.167	40.040
54	Enseignement universitaire	964.750	964.750	1.053.244	1.053.244	88.494	88.494
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	625.484	625.484	650.867	650.867	25.383	25.383
56	Enseignement de Promotion Sociale	232.417	232.417	243.961	243.961	11.544	11.544
57	Enseignement artistique	207.629	207.629	224.165	224.165	16.536	16.536
58	Enseignement à distance	2.453	2.453	2.372	2.372	-81	-81
85	Dettes directes	208.908	208.908	215.781	215.781	6.873	6.873

86	Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	11	11	11	11	0	0
90	Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	535.120	535.120	597.524	597.524	62.404	62.404
Total		14.707.099	14.634.375	14.420.834	14.346.830	-286.265	-287.545

Source : *Projet de budget initial 2023*

5.3.2.1 Dépenses hors dépenses de personnel MCF et traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport (DO 15)

La dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures non scolaires de 86 millions d'euros inscrite au budget ajusté 2022 n'est plus reprise au budget initial 2023. Ceci explique la diminution des crédits proposés au projet de budget initial 2023.

Aide à la Jeunesse (DO 17)

L'indexation et la révision des triennats des opérateurs de l'aide à la jeunesse expliquent l'augmentation de 7,1% des crédits d'engagement et liquidation en 2023 (+28 millions d'euros).

Enfance (DO 19)

Les crédits d'engagement et de liquidation de la DO 19 sont composés quasi-exclusivement de dotations à l'ONE. Ceux-ci augmentent de 45,1 millions d'euros (+7,7%) par rapport au projet de budget ajusté 2022.

Affaires générales – Culture (DO 20)

La structure budgétaire de la DO 20 a été revue lors de l'élaboration des budgets 2023 afin d'en améliorer la gestion financière. Les DO 21, 22, 24, 27 et 28 ont toutes été rassemblées dans la DO 20. La variation des crédits d'engagement proposés au budget initial 2023 par rapport au projet de budget ajusté s'élève à 69,5 millions. Par rapport au budget initial 2022, le crédit d'engagement augmente de 37,8 millions. Cette augmentation résulte, d'une part, de l'indexation prévue dans les contrats-programmes et conventions (+30 millions) et d'autre part, de politiques nouvelles (+7,9 millions).

Jeunesse et éducation permanente (DO 23)

Les crédits d'engagement et de liquidation de la DO 23 diminuent de 53,1 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2022. La variation s'explique par les subventions complémentaires suivantes non reprises au projet de budget initial 2023 :

- -27,7 millions : Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 ;
- -13,7 millions : Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs -décret du 20 juillet 2000 ;
- -10,8 millions : Subventions aux organisations de jeunesse -décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009.

Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation (DO 40)

L'augmentation de 94,3 millions d'euros des crédits d'engagement (+72,6%) et de 97,6 millions d'euros des crédits de liquidation (+77,7%) par rapport au projet de budget ajusté 2022 s'explique par l'inscription des provisions suivantes :

- +36 millions⁸⁵ : Refinancement de l'enseignement supérieur ;
- +27 millions d'euros : Financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire ;
- +10,6 millions d'euros : Provision pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants.

Bâtiments scolaires (DO 44)

Le crédit d'engagement de 1 milliard d'euros inscrit au projet d'ajustement de budget 2022 explique la diminution des crédits observée à la DO44 au projet de budget 2023.

Enseignement universitaire (DO 54)

La hausse des crédits d'engagement et de liquidation prévus au budget 2023 par rapport au projet d'ajustement du budget 2022 s'élève à 88,5 millions (+9,2%). Elle concerne principalement l'augmentation des allocations de fonctionnement des universités (+77 millions), des allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux universités (+4,4 millions) et des subventions sociales aux universités et assimilés (+3,3 millions). Le refinancement de l'enseignement supérieur et l'indexation expliquent cette augmentation.

Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française (DO 90)

Les dotations spéciales pour l'année 2023 allouées à la Cocof et à la Région wallonne, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret II des 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof s'élèvent à :

- Région wallonne : 442,4 millions d'euros (+ 34,1 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2022) ;
- Cocof : 125,2 millions d'euros (+7,5 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2022) ;
- Règlement définitif de l'exercice antérieur : 29,9 millions d'euros dont 24,8 pour la Région wallonne et 5,1 millions pour la Cocof (+ 20,7 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2022).

L'augmentation de ces dotations s'explique par la hausse des paramètres utilisés (taux d'inflation et indice barémique).

Recherche scientifique (DO 45)

L'accroissement de 21,8 millions d'euros (+10,4%) en crédits d'engagement et liquidation entre 2022 et 2023 provient principalement de l'effet de l'indexation. Le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche d'un montant de 4 millions d'euros explique également une partie de l'augmentation.

⁸⁵ Le budget initial 2022 prévoyait un montant de 20 millions d'euros, répartis ensuite totalement vers les DO 54 (enseignement universitaire) et 55 (enseignement supérieur hors universités et hautes écoles).

5.3.2.2 Dépenses du Personnel MCF - Fonction publique et ressources humaines (DO 11)

Tableau 33 – Évolution des dépenses de rémunération du personnel du ministère (en milliers d'euros)

AB	Exécuté 2021 (1)	Budget Ajusté 2022 CL (2)	Budget Initial 2023 CL (3)	Écart (3)- (2)	Écart (3) - (1)
11.03	161.582	180.305	183.869	22.287	3.564
11.04	172.538	212.333	218.497	45.959	6.164
Total	334.119	392.638	402.366	68.247	9.728

Source tableau : Documents budgétaires

Les dépenses relatives au personnel du MCF pour l'initial 2023 s'élèvent à 402,4 millions d'euros soit une augmentation de 9,7 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2022 (+2,5 %) et de 68,3 millions d'euros par rapport au réalisé 2021 (+20,4%).

Si on neutralise le coût total des indexations de 2022 sur l'ensemble de l'année 2023 (estimé, pour les AB 11.03 et 11.04 de la D.O. 11, à 39,0 millions d'euros), les dépenses relatives aux personnels de l'enseignement pour l'initial 2023 affichent une augmentation de 29,3 millions d'euros par rapport au réalisé 2021 (soit +8,8%).

L'exposé général reprend, par administration, les effectifs en ETP courants au 31 mai 2022 et le nombre de recrutements⁸⁶ à effectuer.

Toutefois, certains éléments essentiels à l'analyse ne sont toujours pas communiqués dans les documents budgétaires :

- la charge budgétaire des recrutements ;
- les départs et leur charge budgétaire ;
- les nominations, promotions et avancements barémiques et leur charge budgétaire.

Les dépenses de personnel contractuel demeurent supérieures aux dépenses de personnel statutaire depuis 2020 et elles ne cessent de croître.

Enfin, la Cour constate :

- le manque d'informations relatives au recrutement décidé par le Gouvernement, hors enveloppes et contrat d'administration ;
- l'importance relative du recrutement, soit 171 recrutements sur 402 (42,0 %), hors des limites du système d'enveloppes de recrutements prévu par l'arrêté du 3 septembre 2020⁸⁷.

⁸⁶ Liés aux enveloppes départs définitifs connus au 31 mai 2022, à l'ancien contrat d'administration encore à réaliser et à d'autres décisions du gouvernement.

⁸⁷ Arrêté du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

5.3.2.3 Dépenses de traitement des personnels de l'enseignement de la Communauté française

La Cour des comptes a procédé à une analyse de l'évolution des dépenses relatives aux traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française⁸⁸.

Tendance générale

Tableau 34 – Évolution des dépenses de rémunération des personnels de l'enseignement par ministre (en millions d'euros)

Liquidations	2021 Réalisé	Budget ajusté 2022	Budget initial 2023	Écart	
Libellé DO	(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	En %
Affaires générales - Secrétariat général	6.809	7.534	7.890	356	4,73%
Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	12.093	13.010	13.683	673	5,17%
Centres PMS	110.075	119.678	115.652	-4.026	-3,36%
Enseignement à distance	1.980	2.115	2.034	-81	-3,83%
Enseignement artistique	179.318	189.772	203.345	13.573	7,15%
Enseignement de Promotion Sociale	208.736	221.846	232.246	10.400	4,69%
Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.124.660	2.266.650	2.352.248	85.598	3,78%
Enseignement secondaire	2.618.153	2.805.555	2.944.263	138.708	4,94%
Enseignement spécialisé	653.370	697.204	739.799	42.595	6,11%
Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	515.138	557.697	572.193	14.496	2,60%
Enseignement universitaire	968	1.167	1.148	-19	-1,63%
Pilotage de l'enseignement	33.931	36.270	38.017	1.747	4,82%
Services communs, affaires générales et relations internationales	4.524	5.909	6.201	292	4,94%
Total général	6.469.754	6.924.407	7.228.719	304.312	4,40%

Source tableau : Documents budgétaires

Les dépenses relatives aux personnels de l'enseignement pour l'initial 2023 s'élèvent à 7,2 milliards d'euros soit une augmentation de 304,3 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2022 (+4,4 %).

Si on neutralise le coût total des indexations de 2022 sur l'ensemble de l'année 2023 (estimé, pour l'ensemble des personnels de l'enseignement, à 612,1 millions d'euros), les dépenses relatives aux personnels de l'enseignement pour l'initial 2023 affichent une augmentation de 146,9 millions d'euros par rapport au réalisé 2021 (soit +2,3%).

Les éléments d'explication de ces augmentations ont été développés dans l'analyse relative à l'ajusté 2022, soit, pour rappel :

- une ancienneté pécuniaire moyenne en augmentation ;
- des départs pour cause de disponibilité précédant l'âge de la retraite (DPPR) en hausse ;
- une économie du dispositif FLA moindre qu'attendue ;
- l'augmentation du nombre d'ETP engagés en remplacement de personnel en congé pour maladie ;

⁸⁸ Soulignons que ces propositions budgétaires n'ont pas été validées par l'Inspection des finances.

- une proportion d'ETP rémunérés à un barème de niveau de master en hausse ;
- l'adoption de mesures non prévues à l'initial en 2022.

De nouvelles mesures seront également d'application à partir de 2023 :

- l'application du barème 501 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) pour tous les titulaires de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou d'un master didactique : +5.923,4 milliers d'euros ;
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internat et directeurs de centres de dépaysement et de plein air (CDPA) : +386,9 milliers d'euros ;
- l'augmentation supplémentaire de 16 euros de la partie fixe de la prime de fin d'année : +6.491,1 milliers d'euros.

Les mesures prévues dans le projet de décret, instituant un dispositif expérimental créant une réserve locale de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants⁸⁹ adoptées en commission de l'Éducation le 17 novembre dernier, ont été chiffrées et intégrées aux propositions budgétaires, soit :

- l'extension de l'accompagnement personnalisé aux élèves de P3/P4 : +26.448,1 milliers d'euros ;
- la valorisation de l'ancienneté acquise dans le privé pour les maîtres de seconde langue : +984,1 milliers d'euros.

La Cour des comptes observe toutefois que ce dernier facteur exogène a été intégré en année pleine (sur 12 mois) alors que le dispositif n'entre en vigueur qu'au 1^{er} septembre 2023 (soit 4/12 mois).

Commentaire relatif à la méthode de calcul des prévisions

Les traitements des personnels de l'enseignement représentent plus de la moitié du budget de la Communauté française.

La Cour des comptes observe que la méthode de calcul des prévisions est fondée sur un outil peu fiable (base Etnic).

Le pilotage budgétaire des dépenses de traitement du personnel de l'enseignement devrait gagner en fiabilité lors de la mise en place d'un nouveau logiciel spécifique de projection de la masse salariale de l'enseignement.

5.4 Encours des engagements

Le projet de budget des dépenses pour l'année 2022 génère une augmentation de l'encours des engagements de 74 millions d'euros. Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2021, à savoir 370,5 millions d'euros, et de la diminution de l'encours potentiellement générée par le budget ajusté 2022 de 25,4 millions d'euros, l'encours total fin 2023 pourrait théoriquement atteindre 419,1 millions d'euros, en cas d'exécution intégrale des budgets 2022 et 2023.

⁸⁹ Doc. 463 (2022-2023) n°1).

La Cour des comptes précise que cette estimation de l'encours ne tient pas compte des éventuels désengagements et rappelle que l'administration a annoncé des travaux de contrôle de l'existence des encours lors de la certification des comptes 2021.

5.5 Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage, hors report du disponible.

Tableau 35 – Soldes budgétaires des fonds (en milliers d'euros)

Engagements	Projet de budget ajusté 2022 (1)	Projet de budget 2023 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	102.510	98.108	-4.402
Crédits variables	96.916	94.759	-2.157
Solde	5.594	3.349	-2.245

Liquidations	Projet de budget ajusté 2022 (1)	Projet de budget 2023 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	102.510	98.108	-4.402
Crédits variables	98.073	95.959	-2.114
Solde	4.437	2.149	-2.288

Les fonds budgétaires à l'initial 2023 dégagent un solde ex ante de +3,3 millions d'euros à l'engagement et de +2,1 millions d'euros à la liquidation. Par rapport aux prévisions ajustées de 2022, ces soldes enregistrent une diminution d'un peu plus de 2,2 millions d'euros.

Le dispositif du projet de décret déroge à certains articles du décret WBfin et autorise les opérations suivantes :

- Six fonds budgétaires, pour certains sous conditions, peuvent se trouver en situation débitrice (article 10 du projet de décret).
- Le receveur-trésorier du fonds budgétaire Loterie nationale est autorisé à alimenter le compte du fonds budgétaire des Sports-Activités (article 11 du projet de décret).
- Les fonds budgétaires peuvent dépasser les dépenses estimées dans les tableaux budgétaires via l'accord du gouvernement (article 12 du projet de décret).

CHAPITRE 6

Services administratifs à comptabilité autonome

6.1 Présentation générale

À l'instar de l'exercice précédent, la Communauté française compte quinze Saca. Le budget de chacun des services, accompagné d'un exposé particulier pour treize d'entre eux⁹⁰, est joint au budget général des dépenses 2023 de la Communauté française.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les budgets des recettes et des dépenses des Saca hors enseignement, ainsi que le solde budgétaire prévisionnel qui s'en dégage⁹¹. À nouveau, le budget joint du Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du secrétariat général (SGPGI) transmis au Parlement en date du 17 novembre est erroné. Le cabinet du ministre du Budget a informé qu'il déposera au Parlement une version corrigée.

Tableau 36 - Budgets 2023 des Saca⁹² (en milliers d'euros)

Saca	Droits constatés (1)	CE (2)	CL (3)	Solde (1)-(3)
Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF)	2.271,9	2.504,6	2.504,6	-232,7
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)	1.168,5	1.463,2	1.340,0	-171,5
Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)	26.187,5	26.978,9	26.898,9	-711,5
Agence Fonds social européen (FSE)	8.784,3	8.274,7	8.274,7	509,7
Musée royal de Mariemont (MRM)	1.627,3	1.729,0	1.729,0	-101,6
Observatoire des politiques culturelles (OPC)	191,7	171,5	369,8	-178,1
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	798,0	798,0	798,0	0,0
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF)	72.336,4	101.426,1	92.270,0	-19.933,6
Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG)	4.992,0	6.798,0	16.115,6	-11.123,6
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS)	24.982,0	30.013,0	38.423,5	-13.441,5
Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCP)	26.824,0	26.824,0	7.565,0	19.259,0
Cellule urgence et redéploiement (CUR)	122.628,0	313.438,0	208.909,0	-86.281,0
Programme prioritaire des travaux (PPT)	57.374,0	57.374,0	42.000,0	15.374,0
Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du secrétariat général (SGPGI)	86.931,0	92.069,0	87.019,0	-88,0
Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIEBS)	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	437.096,6	669.862,0	534.217,1	-97.120,5

⁹⁰ L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur et l'Observatoire des politiques culturelles n'ont pas accompagné leurs budgets respectifs d'un exposé particulier.

⁹¹ Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les prévisions de recettes (droits constatés) et les prévisions des dépenses liquidées.

⁹² hors solde reporté et opérations pour ordre pour les agences gérant les fonds européens

Les Saca présentent globalement un mali budgétaire de 97,1 millions d'euros. Ce solde se décompose comme suit :

- Deux (SFMQ et PIEBS) présentent un solde nul.
- Trois Saca (FSE, FCP et PPT) envisagent une augmentation de leurs soldes budgétaires (+35,1 millions d'euros).
- Les dix autres services présentent des soldes budgétaires négatifs (- 132,3 millions euros) car ils envisagent de financer différents projets via leurs soldes reportés. Le Saca Cur justifie principalement ce solde négatif à hauteur de -86,3 millions d'euros.

Concernant plus particulièrement le Saca PIEBS, l'exposé général précise qu'aucune dépense n'est prévue étant donné que les appels à projets ne sont pas encore lancés dans l'attente de l'adoption du décret qui doit les encadrer. Par ailleurs, les constats relevés lors de l'analyse des projets de budgets ajustés 2022 sont identiques pour les projets de budgets 2023 (voir 6.1 de la 1^{ère} partie du présent rapport).

6.1.1 Solde reporté

Le tableau suivant expose les soldes prévisionnels reportés des Saca au 31 décembre 2023⁹³.

Tableau 37 – Prévision des soldes reportés au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)

SACA	Solde reporté 31.12.22 (1)	Solde reporté 01.01.2023 (2)	Prévision de récupération visa antérieurs (3)	Prévision de consommation en 2023 (4)	Prévision du solde reporté au 31 décembre 2023 (2) + (3) + (4)
AEF	-	1.383,7	-	-232,7	1.151,0
AEQES	2.603,9	2.603,9	-	-294,7	2.309,2
CCA ⁹⁴	-1.058,7	987,5	-	-791,5	196,0
FSE ⁹⁵	-32,3	0,0	-	509,7	509,7
MRM ⁹⁵	644,3	669,5	-	-101,6	567,9
OPC	6,7	6,7	-	20,3	26,9
SFMQ ⁹⁶	773,6	NC	-	0,0	773,6
FBCF	89.793,4	89.793,4	250,0	-29.089,7	60.953,7
FG	15.231,0	15.231,0	-	-1.806,0	13.425,0
FBOS	35.290,3	35.290,3	-	-5.031,0	30.259,3
FCP	0,0	0,0	-	0,0	0,0
CUR ⁹⁶	87.191,7	NC	-	-190.810,0	-103.618,3
PPT	5.750,0	5.750,0	-	0,0	5.750,0
SGPGI ⁹⁶	100.951,0	NC	-	-5.138,0	95.813,0
PIEBS	1.000.000,0	1.000.000,0	-	0,0	1.000.000,0
Total	1.337.144,8	1.151.715,9	250,0	-232.765,4	1.108.116,9

⁹³ Pour les services n'ayant pas communiqué leur solde reporté dans leurs budgets 2023 (NC), la prévision du solde reporté au 1^{er} janvier se base sur le solde reporté au 31 décembre 2022.

⁹⁴ l'enchaînement du solde reporté, entre les budgets ajusté 2022 et 2023 du Centre du cinéma présente un écart de 2 millions d'euros. Cet écart se justifie par l'absence de reprise du solde reporté au sein de son compte d'exécution du budget 2021 et de son budget ajusté 2022.

⁹⁵ Le MRM et le FSE ne renseignent pas leur solde reporté respectif en concordance avec celui déterminé dans leur budget ajusté 2022.

⁹⁶ Les Saca SFMQ, CUR et SGPGI ne renseignent pas leurs soldes reportés au sein de leurs budgets respectifs.

Le solde reporté prévisionnel agrégé au 31 décembre 2023 est de 1,1 milliard d'euros et se dégrade ainsi de 230,2 millions d'euros par rapport au solde reporté agrégé⁹⁷ au 31 décembre 2022. Nonobstant l'impact du PIEBS, neuf Saca envisagent de consommer leurs soldes reportés respectifs pour un montant agrégé d'un peu plus de 230 millions d'euros.

Le CUR présente, de manière anormale, un solde reporté négatif de 103,6 millions d'euros. Le cabinet du ministre du budget justifie ce solde par la difficulté d'anticiper les prévisions budgétaires et la nécessité de disposer des autorisations budgétaires dans le cadre où ces dépenses pourraient se dénouer par un engagement encore en 2022 ou 2023. Dès lors, les budgets ajusté 2022 et initial 2023 du Saca CUR intègrent des mêmes prévisions de dépenses. Dès la clôture de l'exercice 2022, le cabinet du Ministre du budget s'engage à bloquer les éventuels crédits redondants.

La Cour des comptes relève que les prévisions budgétaires doivent être fondées sur des éléments précis.

6.1.2 Plan de relance et de résilience

L'exposé de la Cellule urgence et redéploiement détaille l'état d'avancement du plan européen de relance et de résilience⁹⁸.

En raison de la diminution de l'enveloppe des subventions européennes allouées à la Belgique le 10 novembre 2022, le gouvernement de la Communauté française a diminué ses différents projets (-117 millions d'euros) de la manière suivante :

Tableau 38 – Subventions RRF réparties par projet (en milliers d'euros)⁹⁹

Projet	Montant initial	Ajustement	Montant revu
Infrastructures scolaires	230.769	-54.554	176.215
Numérisation de l'ONE	31.400	-15.289	16.111
Infrastructures culturelles	48.754	-	48.754
Numérisation du secteur culturel et médiatique	16.000	- 7.443	8.557
Infrastructures sportives et IPPJ	32.653	- 8.735	23.918
Infrastructures universitaires	50.000	-11.820	38.180
Plateforme environnement et transition énergétique	26.500	- 5.250	21.250
Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale	32.000	- 7.565	24.435
Accompagnement personnalisé des élèves de l'enseignement obligatoire	26.923	- 6.365	20.558
Total	494.999	- 117.021	377.978

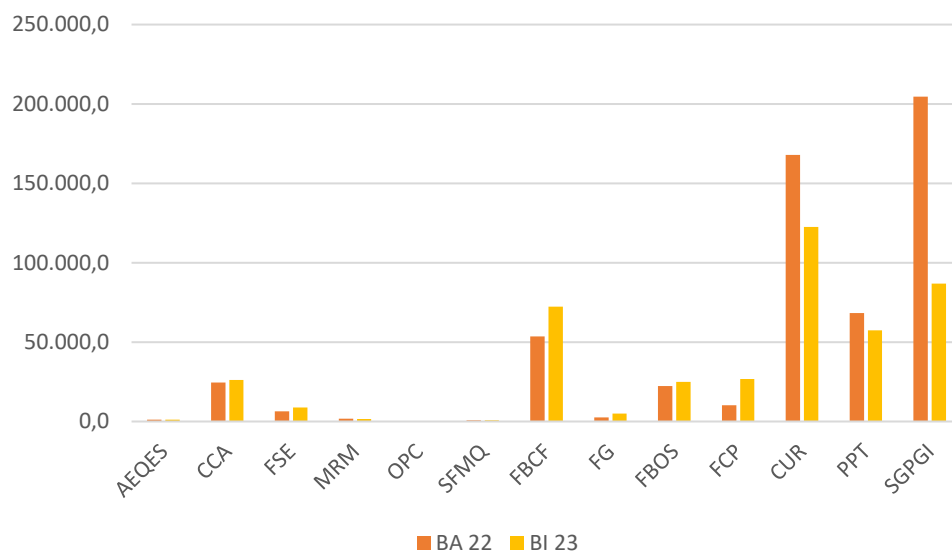
⁹⁷ Hors AEF.

⁹⁸ Ci-après dénommé "RRF" (Recovery and Resilience Facility).

⁹⁹ Source : Exposé général du Saca CUR, projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023.

6.1.3 Évolution des recettes

Le graphique¹⁰⁰ ci-dessous reprend les recettes inscrites dans les budgets ajustés 2022 et dans les budgets 2023 des Saca.



Les recettes inscrites au projet de budget 2023 (434,8 millions d'euros) enregistrent une diminution de 129,6 millions d'euros (soit 23%) par rapport à celles du budget ajusté 2022 (564,4 millions d'euros). La variation provient principalement de la dotation de départ de 98,1 millions d'euros perçue par le SGPGI en 2022 afin de couvrir l'encours des engagements transféré par le Ministère au Saca. De plus, les moyens du Saca CUR ont été revus à la baisse en 2023 (- 35 millions) en raison de l'exécution de ses missions, hors RRF, à charge de ses réserves.

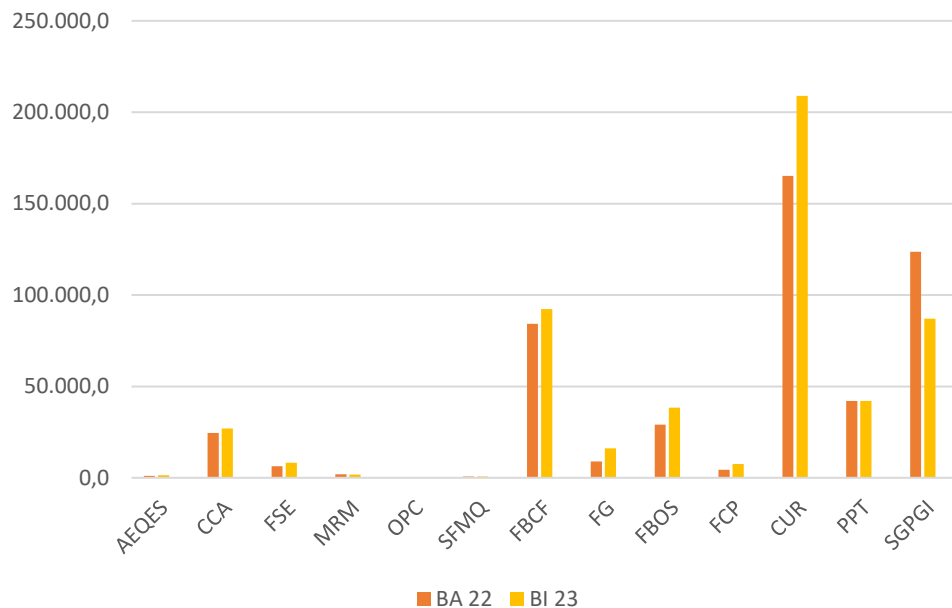
Les variations au niveau des Fonds des bâtiments scolaires, sont les suivantes :

- En 2023, les dotations seront dorénavant indexées (+16,5 millions d'euros) en vertu des articles 14 et 15 du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 ;
- Le FBCF prévoit également en 2023 la récupération auprès du Saca CUR de son intervention pour le préfinancement du RRF (+21,7 millions d'euros) ;
- La dotation du FCP augmente de 11,7 millions d'euros en 2023 par rapport à 2022 en vertu de l'article 16 du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 ;
- Le PPT voit ses moyens diminués par la non reconduction en 2023 d'une dotation exceptionnelle de 15 millions d'euros allouée en 2022.

6.1.4 Évolution des dépenses

Le graphique reprend les dépenses -crédits de liquidation- inscrites dans les budgets ajustés 2022 et dans les budgets 2023 des Saca.

¹⁰⁰ Le graphique et les suivants n'intègrent pas les données des Saca AEF et PIEBS pour respectivement l'absence des données des opérations courantes et en capital dans le budget ajusté 2022 de l'Agence et pour le PIEBS, sa spécificité budgétaire.



Les crédits de liquidation agrégés augmentent de 8 % (+39,2 millions d'euros) en 2023 par rapport aux budgets ajustés 2022. Les dépenses de la CUR augmentent de 43,7 millions d'euros en 2023, notamment en raison de la mise en œuvre des projets RRF (+55,6 millions d'euros).

Les autres variations relatives aux Saca d'infrastructures, Fonds des bâtiments scolaires (+27,8 millions d'euros en 2023) et SGPGI (-36,7 millions d'euros) sont liées à la mise en œuvre des différents projets.

Les crédits d'engagement agrégés augmentent de 5,7 % (+36,2 millions d'euros) en 2023 par rapport aux budgets ajustés 2022. Les explications de cette variation sont semblables à celles formulées ci-dessus en ce qui concerne les crédits de liquidation.

CHAPITRE 7

Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation

7.1 Constats généraux

7.1.1 Décret WBFfin II

Le Parlement de la Communauté française a adopté le 4 février 2021 le décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française, ci-après dénommé « décret WBFfin II ».

L'objectif du décret est notamment de renforcer « *la gouvernance budgétaire, comptable et financière des organismes du périmètre* »¹⁰¹. La plupart des dispositions prévues par le décret sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Ces règles s'appliquent à l'élaboration et l'exécution des budgets relatifs à l'exercice 2023, ainsi qu'à l'élaboration des comptes 2023.

Plusieurs dispositions du décret WBFfin II sont néanmoins entrées en vigueur lors de sa promulgation, le 19 mars 2021, dont notamment celles portant sur les éléments suivants :

- La classification des organismes en trois catégories :
 - les organismes de type 1 : l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (Etnic) ;
 - les organismes de type 2 : l'Académie de recherche et d'enseignement (Ares), le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), le fonds écureuil, l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) ;
 - les organismes de type 3 : les unités du secteur 13.12 de la Communauté française à l'exception de celles classées parmi les organismes de type 1 ou 2 et de celles explicitement exclues par le décret.
- Pour les organismes de type 1 et 2 :
 - les dispositions relatives à la gestion de leurs réserves et singulièrement au remboursement à la Communauté française, après approbation de leur compte général, des montants inscrits dans leurs réserves disponibles ;
 - les dispositions qui imposent la centralisation de leur trésorerie auprès du caissier de la Communauté française.
- L'obligation d'établir des rapports mensuels des données budgétaires en recettes et en dépenses, élaborés selon les règles fixées par le décret, et transmis au service désigné par le gouvernement (la CIF¹⁰²)

Le décret WBFfin II prévoit par ailleurs de nouvelles modalités relatives à la transmission et à l'approbation des budgets des organismes :

¹⁰¹ Courrier du 27 avril 2021 adressé par le Ministre du budget aux organismes visés par le décret.

<https://cif-walcom.be/fr/wp-content/uploads/2022/03/Courrier-du-27-avril-2021-de-Monsieur-le-Ministre-du-Budget-FWB.pdf>

¹⁰² Cellule d'Information Financière

- Pour les organismes de type 1, le projet de budget et son ajustement¹⁰³ doivent être annexés au projet de budget des dépenses de la Communauté française et sont approuvés par le vote de ce dernier ;
- Pour les organismes de type 2, le projet de budget et son ajustement³ doivent être joints à l'exposé particulier et sont approuvés par le Ministre de tutelle et le Ministre du budget ;
- Pour les organismes de type 3, lorsque l'organisme bénéficie d'une dotation, ses budget et ajustement sont joints à l'exposé particulier et approuvés par les organes de gestion sous contrôle du Commissaire du gouvernement lorsque celui-ci est prévu par des dispositions réglementaires.

7.1.1.1 Dispositions applicables dans le cadre de l'élaboration du budget 2023

Les dispositions suivantes sont désormais applicables aux organismes de types 1 et 2 :

- leur budget doit, à partir de l'exercice 2023, être accompagné d'un exposé général et d'un exposé particulier en recettes et en dépenses, dont les spécificités sont fixées par le décret¹⁰⁴ ;
- leur comptabilité budgétaire doit être tenue sous la double optique des crédits¹⁰⁵, à savoir les crédits d'engagement et ceux de liquidation ;
- ils sont tenus de respecter, lors de l'élaboration des budgets des recettes et des dépenses, les structures de rapportage arrêtées par le gouvernement¹⁰⁶.

La Cour des comptes a contrôlé le respect par les organismes de ces dispositions lors de l'élaboration de leur budget initial 2023. Le résultat de son contrôle est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 39 – Résultat du contrôle de l'application de certaines dispositions du décret WBFIn 2 relatives au budget

Dispositions WBFIn 2	Etnic	Ares	CSA	Fonds Écureuil	IFPC	ONE	WBE
Exposé général complet (art 6)	●	●	●	●	●	●	●
Comptabilité d'engagements et de liquidation (art 5)	●	*	●	*	●	●	●
Respect de la structure fixée par l'arrêté du 24 février 2022	●	●	●	●	●	●	●

● L'organisme respecte le cadre normatif
 ● L'organisme ne respecte pas totalement le cadre normatif

*ces organismes tenaient déjà une comptabilité budgétaire en engagements et en liquidations pour les exercices antérieurs à 2023

** Pour le fond écureuil et WBE, seules les colonnes relatives au budget ajusté 2022 sont manquantes.

La Cour recommande aux différents organismes de veiller au bon respect de ces dispositions et ce dès l'élaboration du projet de budget ajusté 2023.

¹⁰³ Toutefois, lorsqu'il ne modifie pas le solde SEC du budget initial, l'ajustement peut faire l'objet d'une simple approbation par le gouvernement.

¹⁰⁴ Article 6 du décret WBFIn II.

¹⁰⁵ Article 5 du décret WBFIn II.

¹⁰⁶ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 24 février 2022 portant organisation de la structure et de la justification du budget des organismes administratifs publics.

7.1.2 Transmission des budgets initiaux

À l'instar du budget ajusté, la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2022 fixe le périmètre de consolidation à 155 unités classées dans le secteur S.1312 de la Communauté française

Parmi celles-ci, deux unités devraient être retirées de la liste car l'une est dissoute et l'autre est transférée, et 35 unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, trois entités rapportent par l'intermédiaire du ministère¹⁰⁷. Dès lors, 115 unités sont tenues de joindre leur budget à celui de la Communauté française.

La Cour des comptes constate que 111 budgets sur les 115 sont joints au projet de budget 2023 des dépenses. Il s'agit des budgets suivants :

- 1 budget pour les organismes administratifs publics (OAP) de type 1 (Etnic)¹⁰⁸ ;
- 6 budgets pour les OAP de type 2 (ONE, WBE, Ares, IFC, CSA et Fonds Écureuil) ;
- 90 budgets pour les OAP de type 3 (notamment les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, pôles académiques, les SPABS et d'autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française)¹⁰⁹
- 14 budgets pour les Saca hors enseignement^{110 111}.

Les budgets des quatre unités suivantes n'ont pas été joints :

- le Parlement de la Communauté française ;
- la Radio-télévision belge de la Communauté française ;
- l'ULB Dev' ;
- la Société de gestion du Bois Saint-Jean.

La Cour des comptes constate également, à l'instar du budget ajusté 2022, l'absence des budgets des services éducatifs à comptabilité autonome (Seca) tels que renseignés comme unités rapportantes par l'intermédiaire du ministère ainsi que ceux de l'École d'administration publique (EAP) et de l'Office francophone de la formation en alternance (Offa)¹¹².

Le cabinet du ministre du Budget précise que les budgets du Parlement de la Communauté française ne sont jamais publiés. En outre, les budgets des Seca, de l'EAP et de l'Offa seront transmis ultérieurement.

¹⁰⁷ Le ministère de la Communauté française, les Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (Saca enseignement) et les Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (Saca enseignement).

¹⁰⁸ Le budget de WBI est également joint, mais cet organisme est repris par l'ICN dans le périmètre de la Région wallonne.

¹⁰⁹ Ceux-ci sont présentés dans le format imposé par la Cellule d'informations financières (CIF) et sont repris à l'annexe 5 du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2022.

¹¹⁰ Le budget du Saca Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires (PIEBS) est également joint, mais celui-ci n'est pas encore repris dans la liste ICN puisque ce Saca n'a pas encore été créé.

¹¹¹ Pour l'analyse de ces budgets ajustés, voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

¹¹² L'article 3, § 3, du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française, ci-après dénommé « décret WBFIn II » précise que les budgets de l'EAP et de l'Offa doivent être joints à l'exposé particulier.

La Cour des comptes relève l'absence des exposés particuliers en accompagnement des budgets joints pour deux Saca¹¹³ et 90 OAP de type 3. Dès lors, en l'absence de ces documents explicatifs, les budgets présentés n'apportent pas d'information suffisante.

La Cour réitère sa recommandation d'annexer les exposés des motifs des budgets de l'ensemble des entités reprises dans le périmètre de consolidation, au budget de la Communauté française, conformément à l'article 2 du décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

7.1.3 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves

Le remboursement des montants inscrits en réserves disponibles dans les comptes approuvés des OAP de type 1 et 2 est une des dispositions du décret WBFIn II, entrée en vigueur le 19 mars 2021¹¹⁴.

Les réserves disponibles seront déterminées lors de la clôture des comptes 2022, c'est-à-dire au cours de l'année civile 2023. Aucun remboursement n'est donc prévu dans les budgets initiaux des OAP, en cohérence avec le budget initial 2023 de la Communauté française.

7.2 Organismes administratifs publics

Le tableau suivant présente les recettes et dépenses budgétaires prévues au budget initial 2023 des OAP de type 1 et 2.

Tableau 40 – OAP types 1 et 2 - projets de budget initial 2023 (en milliers d'euros)

BUDGET INITIAL 2023				
OAP	Recettes	dépenses CE	Dépenses CL	Solde budgétaire
Type 1	127.729	167.510	129.429	-1.700
Etnic	127.729	167.510	129.429	-1.700
Type 2	937.082	1.011.749	960.992	-23.910
ONE	672.308	703.260	684.824	-12.517
WBE	44.062	49.542	44.892	-831
Ares	38.721	44.356	42.934	-4.213
IFC	10.089	8.027	8.027	2.061
CSA*	3.752	0	3.752	0
Fonds Écureuil	168.152	206.563	176.563	-8.411
Total	1.064.812	1.179.258	1.090.422	-25.610

*Le projet de budget du CSA ne présente pas de crédits d'engagement en dépenses

Source : projets de budget initial 2023 des organismes déposés au Parlement de la Communauté française

7.2.1 Budget initial de l'Etnic

L'Etnic présente son budget 2023 sous une nouvelle nomenclature budgétaire (voir chapitre 7.1.1.1). Ses dépenses sont désormais classées au sein de trois programmes :

- Programme 01 – Organiser et gérer le fonctionnement de l'Etnic ;
- Programme 02 – Développer ou acquérir des solutions numériques ;

¹¹³ Il s'agit des Saca « Observatoire des politiques culturelles » (OPC) et « Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur » (AEQES).

¹¹⁴ L'ensemble du décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, excepté les dispositions de l'article 39 à l'égard des Seca.

- Programme 03 – Mettre à disposition les services et les équipements informatiques, en assurer le bon fonctionnement et la gouvernance ;

Les recettes prévues au budget 2023 de l'Etnic sont de 127,7 millions d'euros, soit une augmentation de 17,1 millions d'euros (+15,5 %) par rapport au budget ajusté 2022. Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 129,4 millions d'euros, soit une diminution de 15,2 millions d'euros (-10,5 %) par rapport au budget ajusté 2022. Le solde budgétaire ajusté de l'organisme présente dès lors un déficit de 1,7 millions d'euros.

7.2.1.1 Recettes

La croissance des recettes de l'Etnic au budget 2023 par rapport à l'ajusté 2022 est imputable à une augmentation de ses dotations (+17,6 millions d'euros) en partie compensée par la diminution de ses recettes fonctionnelles (-0,5 millions d'euros). Cette majoration de la dotation se justifie principalement par son indexation (+12,5 millions d'euros).

7.2.1.2 Dépenses

Les dépenses au budget 2023 s'élèvent à 167,5 millions d'euros pour les crédits d'engagement et 129,4 millions d'euros pour ceux de liquidation. Ils enregistrent ainsi respectivement une diminution de 24,1 millions d'euros (-12,6%) et 15,2 millions d'euros (-10,5%) par rapport à l'ajusté 2022.

Cette diminution des dépenses s'explique par le fait que le budget ajusté 2022 prévoit des dépenses exceptionnelles, liées au remboursement des réserves disponibles de l'organisme (34 millions d'euros). Ces dépenses ne sont pas prévues dans le budget initial 2023.

La Cour des comptes observe par ailleurs que le plan de gestion de capacité, destiné à « mesurer la performance, anticiper la capacité de la structure et prendre les actions qui s'imposent pour optimiser les activités, projets et services » réalisés par l'Etnic n'a pas été soumis au ministre comme le prévoit la législation applicable à l'organisme¹¹⁵. Ce plan doit notamment intégrer les éléments relatifs à la gestion prévisionnelle des ressources humaines et matérielles de l'organisme, à la politique d'internalisation et d'externalisation des solutions informatiques ou encore à la gestion de l'utilisation et de la charge des services.

7.2.2 Budget initial de l'ONE

Par rapport à son budget ajusté 2022, le budget initial 2023 de l'Office¹¹⁶ porte les estimations de recettes à 672,3 millions d'euros (+ 57,3 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 684,8 millions d'euros (+23,9 millions d'euros), soit une augmentation de 9,3 % pour les recettes et de 3,6 % pour les crédits de liquidation¹¹⁷. Le résultat budgétaire s'établit dès lors à -12,5 millions d'euros (soit une amélioration du résultat de 33,4 millions d'euros), à l'instar du solde de financement SEC¹¹⁸.

¹¹⁵ Article 6 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 1^{er} mars 2019 portant exécution du décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication (Etnic).

¹¹⁶ Approuvé par son conseil d'administration le 26 octobre 2022.

¹¹⁷ L'accroissement des dépenses est influencé à la baisse par l'absence de remboursement de réserves à la Communauté française au budget initial 2023 alors que le budget ajusté 2022 inscrit une telle dépense à hauteur de 38,7 millions d'euros.

¹¹⁸ Il correspond au solde de financement négatif maximum prévu à l'article 8.4-1 du contrat de gestion pour 2023 (12,5 millions d'euros).

7.2.2.1 Recettes

Dotations

Les dotations octroyées à l'ONE s'élèvent globalement à 656,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 68,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022 (+11,6 %). Elles se composent :

- d'une dotation de base, portée à 499,8 millions d'euros (+7,8 millions d'euros) en vertu des mécanismes d'indexation prévus aux articles 8.3-1 et 8.3-2 du contrat de gestion ;
- d'une provision pour la dérive barémique en DO 19 de 2,8 millions d'euros (+0,5 million d'euros) ;
- de dotations spécifiques pour l'informatique (36,6 millions d'euros), la réforme des milieux d'accueil (21,3 millions d'euros), la création de places (1,9 million d'euros), le passage au statut des accueillantes conventionnées (17,5 millions d'euros), les politiques nouvelles (14,1 millions d'euros) et la réforme des rythmes scolaires (1,6 million d'euros). Elles sont majorées globalement de 35 millions d'euros par les indexations prévues aux articles précités (+5,2 millions d'euros) couplées à des moyens supplémentaires accordés à l'annexe 6 du contrat de gestion pour le financement de politiques nouvelles (+19,2 millions d'euros) et à des corrections ponctuelles¹¹⁹ (+10,6 millions d'euros) ;
- d'une dotation complémentaire pour les subsides du non-marchand de 38,5 millions d'euros (+3,2 millions d'euros).

Une provision est par ailleurs inscrite pour l'ONE à l'AB 01.03-02 de la DO 11 pour un montant de 22 millions d'euros afin de couvrir les indexations de salaires consécutives aux dépassements d'indice pivot prévus en 2023.

Enfin, aucune intervention pour aider le secteur de l'enfance à faire face à la crise énergétique n'est inscrite au budget de l'ONE. De même, il n'est prévu aucun crédit de liquidation pour ces aides.

Recettes propres

L'ONE ramène à zéro les recettes relatives aux récupérations de subsides auprès de ses bénéficiaires (- 1,5 million d'euros par rapport à son budget ajusté 2022¹²⁰). Ces recettes se sont élevées à 1,3 million d'euros à l'exécution du budget 2021.

7.2.2.2 Dépenses (crédits de liquidation)

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de l'ONE¹²¹ augmentent, respectivement, de 4,6 (+3,7 %) et 7,3 (+6,1 %) millions d'euros par rapport aux budgets ajusté et initial 2022, pour s'établir à 128,4 millions d'euros.

La part des dotations octroyées à l'ONE qui, par le biais des mécanismes d'indexation et de majoration prévus par le contrat de gestion, est destinée à financer l'accroissement des dépenses de personnel de l'ONE entre le budget initial 2022 et le budget initial 2023 s'élève à environ 16 millions d'euros.

¹¹⁹ Notamment la réintégration de moyens concernant les rythmes scolaires et les sous-consommations prévisionnelles de crédits constatées à l'ajustement 2022.

¹²⁰ Cela concerne les anciens articles B711.14 et B711.15 ainsi que les nouvelles AB 0x.3x.xx et 0x.4x.xx relatives aux récupérations de subsides.

¹²¹ Codes économiques 11.xx.

Le budget initial 2023 ne répercute donc que partiellement l'accroissement des dotations sur les estimations de crédits de dépenses de personnel. L'ONE se justifie en arguant que les crédits de dépenses de personnel du budget initial 2022 sont surestimés de 5 millions d'euros¹²².

Il en résulte toutefois que l'indexation de la dotation de base 2023 se fonde sur des paramètres qui sont surévalués¹²³.

Dépenses de subsides

Les dépenses de subsides de l'ONE¹²⁴ (hors remboursements de réserves à la Communauté française) augmentent, respectivement, de 50,1 (+11,8 %) et 87,6 (+22,7 %) millions d'euros par rapport aux budgets ajusté et initial 2022, pour s'établir à 474,1 millions d'euros.

La part des dotations octroyées à l'Office qui, par le biais de ces mêmes mécanismes, est destinée à financer l'augmentation des dépenses de subsides entre le budget initial 2022 et le budget initial 2023 s'élève à environ 76 millions d'euros.

Les estimations de crédits de liquidation relatifs aux dépenses de subsides augmentent donc davantage que leur financement par la Communauté française.

Autres dépenses

Les autres dépenses de l'ONE (essentiellement des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement) augmentent, respectivement, de 7,9 (+10,6 %) et 8,1 (+10,8 %) millions d'euros par rapport aux budgets ajusté et initial 2022, pour s'établir à 82,3 millions d'euros.

La part des dotations octroyées à l'ONE destiné à financer l'augmentation des dépenses d'investissement (dont informatiques) et de fonctionnement entre le budget initial 2022 et le budget initial 2023 s'élève à environ 8 millions d'euros. Elle correspond à l'accroissement des dépenses.

7.2.2.3 Dépenses (crédits d'engagement)

D'après le fichier transmis par l'ONE, le total des crédits d'engagement s'élève à 703,3 millions d'euros.

7.2.3 Budget initial de WBE

Les recettes de WBE s'élèvent à 44,1 millions d'euros et les dépenses à 44,9 millions d'euros, soit un solde budgétaire négatif de 0,8 million d'euros. À l'ajusté 2022, WBE présentait un solde budgétaire négatif de 27,4 millions d'euros. L'amélioration du solde budgétaire résulte essentiellement de l'absence de dépenses enregistrées à titre de remboursement, à la Communauté française, des réserves afférentes aux exercices antérieurs (24,1 millions euros à l'ajusté 2022) et des moyens non utilisés (2,5 millions d'euros à l'ajusté 2022).

Les recettes, en diminution de 0,1 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2022, se composent :

¹²² Dans le même temps, l'ONE se voit octroyer une dotation supplémentaire de 5 millions d'euros à l'ajustement 2022 en vertu de l'article 8.1-4 du contrat de gestion.

¹²³ À savoir les crédits de dépenses de personnel du budget initial 2022.

¹²⁴ Codes économiques 3x.xx et 4x.xx.

- d'une dotation organique annuelle, déterminée en application du décret spécial du 7 février 2019¹²⁵, pour un montant de 36,6 millions d'euros ;
- de diverses dotations complémentaires pour un montant total de 7,3 millions d'euros ;
- d'une subvention de 164 milliers d'euros octroyée par l'Union européenne.

Les dépenses s'élèvent à 44,9 millions d'euros, soit une diminution de 26,7 millions par rapport au budget ajusté 2022, qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- le remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs : -24,1 millions d'euros¹²⁶ ;
- le remboursement à la Communauté française des moyens non utilisés : -2,5 millions d'euros ;
- les dépenses de personnel : +1,3 million d'euros justifié essentiellement par l'impact des indexations de 2022 en année pleine, de l'indexation prévue en mars 2023 et de l'augmentation de la cotisation de responsabilité pension passant de 51 % en 2022 à 52 % en 2023 ;
- les investissements : +2,4 millions d'euros en vue de réaliser des travaux d'aménagement dans le futur siège administratif dénommé « Maison WBE » dans lequel les agents de WBE déménageront dès l'expiration du bail du City center en avril 2025.

7.2.4 Budget initial de l'Ares

Les recettes prévues au budget de l'Ares sont de 38,7 millions d'euros, soit une augmentation de 0,2 millions d'euros (+ 0,6 %) par rapport au budget ajusté 2022. Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 42,9 millions d'euros, soit une baisse de 0,7 millions d'euros (-0,7 %) par rapport au budget ajusté 2022. Le solde budgétaire de l'organisme présente dès lors un déficit de 4,2 millions d'euros soit une baisse de son déficit de 0,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2022.

7.2.4.1 Recettes

L'augmentation des recettes de l'Ares à l'initial 2023 par rapport à l'ajusté 2022 de 0,2 millions d'euros est due à l'indexation des dotations en provenance de la Communauté française.

7.2.4.2 Dépenses

Les dépenses en crédits de liquidation s'élèvent à 42,9 millions d'euros, soit une baisse de 0,7 millions d'euros (-1,6 %) par rapport au budget ajusté 2022. En crédits d'engagement, la diminution est de 6,3 millions d'euros (-12,4 %).

La diminution des dépenses par rapport au budget ajusté 2022 résulte des principales variations suivantes :

- La baisse de 0,6 millions d'euros relative au remboursement de réserves disponibles qui a eu lieu en 2022 ;
- La baisse des dépenses liées aux cours internationaux de 3,4 millions d'euros en crédits d'engagement et de 1,1 millions d'euros en crédits de liquidation. Cette diminution au niveau des crédits d'engagement est due aux engagements accrus sur le budget ajusté 2022 et ce en lien avec le nouveau plan quinquennal (2022-2026). En ce qui concerne

¹²⁵ Décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française.

¹²⁶ Le remboursement éventuel à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs est déterminé d'après une décision du gouvernement qui interviendrait après la clôture des comptes 2022.

les crédits de liquidation, il étaient plus élevés en 2022 étant donné la clôture de projets liés au plan quinquennal 2017-2021 ;

- La baisse des montants versés aux universités FWB concernant les bourses au niveau des crédits d'engagement de 0,7 millions d'euros. Les crédits de liquidation quant à eux se voient augmentés de 1,9 millions d'euros ;
- La baisse globale des dépenses relatives aux projets de coopération au développement en cours relatifs à 18 pays (-11,8 millions d'euros en crédits d'engagement et -3,0 millions d'euros en crédits de liquidation) est en partie compensée par les crédits alloués pour le démarrage de 20 nouveaux projets (+10,0 millions d'euros en crédits d'engagement et +0,6 million d'euros en crédits de liquidation). L'impact net de -1,8 millions d'euros au niveau des crédits d'engagement et de -2,4 millions d'euros au niveau des crédits de liquidation.

7.2.5 Budget initial de l'IFC

L'IFC présente son budget 2023 sous une nouvelle nomenclature budgétaire (voir chapitre 7.1.1.1). Ses dépenses sont désormais présentées sous l'optique des crédits d'engagement et de liquidation. Elles sont classées au sein de trois programmes :

- Programme 01 – Dépenses générales ;
- Programme 02 – Frais de formation – dotation de base ;
- Programme 03 – Frais de formation – dotation complémentaire.

Les recettes prévues au budget ajusté 2022 de l'IFC s'établissent à 10,1 millions d'euros, soit une diminution 1,7 million d'euros (-15 %) par rapport au budget ajusté 2022. Elle s'explique par la diminution des dotations allouées par la Communauté française.

Les dépenses s'élèvent à 8 millions d'euros tant pour les crédits d'engagement que ceux de liquidation, soit une diminution de 3,9 millions d'euros (-33%) par rapport au budget ajusté 2022. Celle-ci résulte principalement du fait que le remboursement des réserves disponibles de l'organisme à l'administration (3,3 millions au budget ajusté 2022) n'est pas prévu au budget initial 2023.

En conclusion, le solde budgétaire présente un boni de 2,1 millions d'euros.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport
sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be